

Société coopérative à capital et personnel variables

régie notamment par les articles L 511-1 et suivants et L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et les dispositions non abrogées du code rural, ainsi que par la loi du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Siège social : QUIMPER (29000) 7, Route du Loc'h
778 134 601 RCS QUIMPER

PROSPECTUS

**Émission de 308 494 Certificats Coopératifs d'Associés
Avec suppression du droit préférentiel de souscription
Au prix unitaire de 78.39 € pour un montant de 24 182 844.66 €**

Ce prospectus incorpore par référence :

- Le prospectus relatif à l'émission de certificats coopératifs d'associés par la Caisse Régionale ayant reçu le visa AMF n°07-225 en date du 27 juin 2007,
- Le document de référence relatif à Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2008 sous le numéro D.08-0140.



La notice légale a été publiée au BALO du 16 mai 2008

En application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa numéro **08-0082** en date du **07 mai 2008** sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-l du code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financier a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère. Le présent prospectus est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet de la Caisse Régionale du Finistère : www.ca-finistere.fr

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

RESUME DU PROSPECTUS :

PAGES 3 A 9

PREMIERE PARTIE :

PAGES 10 A 167

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE DU FINISTERE

DEUXIEME PARTIE :

PAGES 168 A 194

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION DE CERTIFICATS
COOPERATIFS D'ASSOCIES

TROISIEME PARTIE :

PAGE 195

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPE CREDIT AGRICOLE ET A
CREDIT AGRICOLE S.A.

ANNEXES :

PAGES 196 A 210

RESUME DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Dans le prospectus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère est désignée "La Caisse Régionale" ou "la Caisse Régionale du Finistère".

I. Membres du Conseil d'administration - Directeur Général et Commissaires aux comptes

CAISSE LOCALE	PRESIDENTS ET ADMINISTRATEURS CR
BREST CENTRE	Max PONT
BREST IROISE	André LE HEN
CONCARNEAU	Philippe SELLIN
CROZON	Joël CORRE
FOUESNANT	Stéphane AUPECLE
HUELGOAT	Joël MADEC-THOMIN
LANDERNEAU ELORN	Hervé PAPE
LESNEVEN	Jean-Pierre LE VERGE
PLABENNEC	Charles BERGOT
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pierre ANDRO
TAULE	Jean-Paul KERRIEN
PLLOUESCAT	Jean LE VOURCH
PONT AVEN	Jean-François LE MEUR
QUIMPER NORD-ODET	Jean-Marc SEZNEC
ROSPORDEN	Jean-Michel LE BRETON
SIZUN	Jean-François RAOUL
CD ENTREPRISES	Annie FEILLANT
CD ENTREPRISES	Gildas CONANEC
DIRECTEUR GENERAL	Jack Bouin

Les Commissaires aux Comptes

Titulaires

OUEST CONSEILS AUDIT
143, Avenue de Kéradennec – BP 1355
29103 QUIMPER CEDEX

Représentée par Odile RICOULT

CABINET ROUXEL-TANGUY
2C, Allée Jacques Frimot
Zone Atalante Champeaux
35000 RENNES
Représentée par Emmanuelle ROUXEL

Suppléants

Paul GUILLOU
143, Avenue de Kéradennec – BP 1355
29103 QUIMPER CEDEX

Michel TANGUY
2C, Allée Jacques Frimot
Zone Atalante Champeaux
35000 RENNES 1, Cours Valmy

II. Éléments clés de l'offre

Contexte et conditions

Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de 308 494 Certificats Coopératifs d'Associés au prix unitaire de 78,39 €, dont 10 € de nominal et 68,39 € de prime d'émission.

Cette émission a pour objectif de renforcer les fonds propres de la Caisse Régionale par levées de capitaux externes, permettant la poursuite de la croissance tant interne qu'externe.

Montant de l'opération

Produit brut de l'émission : 24 182 844.66 €.

Frais liés à cette opération : de 80 000 € environ.

Période de souscription

La souscription sera ouverte du 19 mai 2008 au 07 juin 2008 inclus.

Date de règlement

16 juin 2008

Date de jouissance des CCA nouveaux

01 janvier 2008

Intermédiaires chargés du service financier et dépositaire

Les demandes de souscription seront reçues sans frais par le siège et les agences de la Caisse Régionale.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Crédit Agricole Titres (service OST), 4 Avenue d'Alsace, 41500 MER, chargé d'établir un certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Conditions générales de l'offre

Seront seules autorisées à souscrire les personnes physiques ou morales ayant la qualité de sociétaire au 31 mars 2008 de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales.

Un seul ordre de souscription admis par sociétaire, portant sur un nombre minimum de un (1) CCA et maximum de cent (100) CCA.

Droit préférentiel de souscription

Les porteurs de CCA, réunis en Assemblée Spéciale le 31 mars 2008 ont expressément renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription.

Garantie

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de Commerce.

Dilution

Du fait de la réalisation, simultanément à l'émission de nouveaux CCA, d'opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales pour un montant nominal identique, la présente émission est sans effet dilutif sur les porteurs de CCA actuels.

Calendrier

07 mai 2008	Visa de l'Autorité des Marchés Financiers
16 mai 2008	Publication de la notice au BALO
	Publication d'un avis financier dans « Ouest France » et « le Télégramme »
19 mai 2008	Ouverture de la période de souscription
07 juin 2008	Clôture de la période de souscription
16 juin 2008	Communiqué financier sur les résultats de l'émission dans un journal régional
16 juin 2008	Règlement des fonds par les souscripteurs
	Établissement du certificat de dépositaire
	Inscription en compte des CCA nouveaux

III. Informations de base concernant les données financières sélectionnées

Données financières sélectionnées

COMPTE CONSOLIDÉS (normes IFRS pour 2005 et 2006)

31/12/2007 31/12/2006 Evol 06/07

BILAN (en milliers d'euros)

Total Bilan	9 155 335	8 570 899	+ 6,82 %
Fonds propres	1 137 242	1 246 017	- 9,56 %
Capital souscrit	122 496	123 614	- 0,90 %

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Produit net bancaire	261 254	253 465	3,07
Résultat brut d'exploitation	114 916	107 996	6,41
Coefficient d'exploitation	56,01	57,39	-1,38
Résultat courant avant impôt	87 308	53 567	62,99
Impôts sur les bénéfices	22 512	10 077	123,40
Résultat net	64 796	43 490	48,99

Déclaration sur le fonds de roulement net

La Caisse Régionale atteste que le fonds de roulement net consolidé du groupe formé par elle-même et ses filiales et Caisse Locales est suffisant au regard de ses obligations, au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

Déclaration sur le niveau des fonds propres et des dettes

La Caisse Régionale atteste qu'au 31 mars 2008, les fonds propres consolidés (hors résultat de l'exercice) s'élèvent à 1 022 062 K€. Aucun changement significatif, susceptible d'avoir une incidence sur le montant des fonds propres, n'est intervenu depuis cette date.

Facteurs de risque

▪ Risque de volatilité

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs que le prix d'émission et le prix indicatif de référence revalorisé des CCA étant calculés selon une méthode de valorisation définie ci-dessous, la valeur des titres est directement dépendante des résultats financiers de la Caisse Régionale et de certaines de ses filiales et participations, ainsi que de la réglementation fiscale sur les plus ou moins values à long terme et des niveaux de taux d'intérêt à long terme.

La valorisation du prix d'émission et prix indicatif de référence revalorisé des CCA, sont fondés sur les comptes sociaux de la Caisse Régionale.

La méthode de valorisation utilisée est une méthode multicritères qui repose sur trois critères pondérés respectivement à 50 %, 25 % et 25 % ; le premier critère est purement patrimonial, selon l'actif net corrigé ; le deuxième critère est déterminé selon une approche de rentabilité, en divisant le résultat par un taux correspondant au niveau de rentabilité attendue ; le troisième critère est issu d'une approche comparative, en divisant le résultat par la rentabilité moyenne des fonds propres des Caisses Régionales émettrices de titres cotés.

Cette méthode est détaillée page 169 du prospectus.

- **Risque de liquidité**

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur le fait que les CCA ne sont pas destinés à être cotés, ni à être admis sur un marché réglementé.

La présente émission de 308 494 titres, venant s'ajouter aux 191 506 titres déjà émis portera le nombre de CCA détenus par les sociétaires à 500 000 titres, ce qui devrait ainsi contribuer à améliorer sensiblement leur liquidité sur le marché secondaire.

IV. Informations sur la Caisse Régionale

La Caisse Régionale est une société coopérative à capital et personnels variables, régie par les dispositions des articles L.512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et soumise à la réglementation bancaire contenue dans les articles L.511-1 et suivants du même Code.

V. Perspectives

Dans un environnement économique difficile et sur un marché très disputé, le Crédit Agricole du Finistère poursuit son développement et la conquête de positions commerciales dans l'esprit des 7 ambitions affichées dans son plan à moyen terme "PENN AR BED 2010".

L'année 2008 constituera la deuxième année du nouveau Plan à Moyen Terme "PENN AR BED 2010" qui vise à faire progresser l'entreprise dans l'esprit des valeurs affichées en conformité avec le projet de Groupe du Crédit Agricole.

VI. Membres de la Direction Générale

Directeur Général

Jack BOUIN

Le Comité de Direction

Benoît LEDUC
Claire Lise HURLOT
Patrick BEAUDON
Yvon TANNE
Bertrand LE BOITE
Alain PRAULT
Jean Yves FONTAINE

Directeur Général Adjoint
Directrice Communication Marketing Mutualisme
Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique
Directeur Commercial
Directeur des Finances et des Risques
Directeur des Crédits
Directeur Épargne Services Assurances

VII. Principaux actionnaires

En euros	31/12/07			
Répartition du capital social	Capital nominal	% du capital	Nombre	% de vote
Certificats coopératifs d'associés	26 933 570	26,91	2 693 357	0
dont part du public	1 915 060	1,91	191 506	0
dont part de Crédit Agricole SA	25 018 510	25,00	2 501 851	0
Parts sociales	73 140 540	73,09	7 314 054	100,00
dont caisses locales	73 140 200	73,09	7 314 020	85,47
dont administrateurs de la CR + divers				
autres	330	ns	33	14,10
dont Crédit Agricole SA	10	ns	1	0,43
TOTAL	100 074 110	100,00	10 007 411	100,00

VIII. Modalités de l'offre

Seuls sont autorisés à souscrire les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Il n'existe pas de tranche réservée à une catégorie particulière de sociétaires.

Modalités d'allocation des titres

L'émission porte sur 308 494 CCA nouveaux au prix unitaire de 78,39 € (10 € de nominal et 68,39 € de prime d'émission). Le montant global de l'émission s'élève à 24 182 844,66 €.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre de CCA strictement inférieur à 154 247 titres, l'émission serait alors annulée.

Pour être valables, les demandes de souscription devront prendre la forme d'un bulletin de souscription dûment complété par le sociétaire. Il n'est autorisé qu'un ordre par sociétaire quel qu'il soit. En cas de souscription multiple, seule la demande de souscription correspondant au premier bulletin de souscription dûment complété et parvenu au siège sera prise en compte. Les autres demandes de souscription seront considérées comme nulles.

Tout ordre reçu pendant la période de souscription est irrévocable, même en cas de réduction.

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum de 1 CCA et maximum de 100 CCA.

Les ordres de souscription se décomposeront comme suit :

Ordres A : de 1 à 50 titres

Ordres B : de 51 à 100 titres

Les ordres A ont vocation à être servis en priorité ; les ordres B n'ont vocation à être servis que dans l'hypothèse où il reste des CCA à souscrire après les ordres A.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre total de CCA égal ou supérieur à 308 494 titres au terme de la période de souscription, les ordres pourront faire l'objet d'une réduction dans les conditions prévues à la page 185 du présent document.

Procédure de notification aux souscripteurs et ouverture de la négociation

Les souscripteurs seront avertis par courrier du montant qui leur a été alloué dans les jours suivant la date de règlement et d'inscription en compte des CCA nouveaux, soit le 16 juin 2008. La négociation de ces titres ne sera possible sur le marché secondaire qu'à compter du 17 juin 2008, les ordres collectés après cette date participeront à la confrontation des ordres à opérer le 30 juin 2008.

IX. Renseignements complémentaires relatifs à la Caisse Régionale.

Objet social

La Caisse Régionale exerce toute activité de la compétence d'un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le Crédit Agricole Mutuel.

Le Conseil d'Administration

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres au plus pris parmi les Sociétaires élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale, renouvelables par tiers chaque année.

La Direction Générale

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur Général, et sur proposition de ce dernier les autres agents de direction, dans les conditions prévues par l'Article L.512-40 du Code Monétaire et Financier.

Les parts sociales

Les parts sociales de la Caisse Régionale ont globalement les mêmes caractéristiques que celles émises par les Caisses Locales.

Les Certificats Coopératifs d'Associés

Les CCA permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires. Les titulaires de CCA disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent. En cas d'augmentation de capital, les détenteurs de CCA ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. En cas de liquidation de la société, les détenteurs de CCA ont droit au remboursement de leurs certificats à la valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

La rémunération versée aux CCA est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'Assemblée Générale Annuelle. Conformément aux dispositions légales, la rémunération des CCA doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales.

Documents accessibles au public

Les documents juridiques et sociaux relatifs à la Caisse Régionale devant être mis à disposition du public, conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Caisse Régionale.

PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

SOMMAIRE DE LA PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES	13
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	14
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	15
4. FACTEURS DE RISQUE	16
4.1. Facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité.....	16
4.2. Le risque de taux	17
4.3. Le risque de contrepartie sur titres et dérivés (y compris risque interbancaire).....	18
4.4 Les risques de marché.....	19
4.5. Les risques juridiques	21
4.6. Le contrôle interne	22
4.6.1. Définition du dispositif de contrôle interne	22
4.6.2. Textes de référence en matière de contrôle interne	22
4.6.3. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne	23
4.6.4. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise	25
4.7. Les risques opérationnels.....	30
4.8. Assurance – couverture des risques de l'émetteur	30
4.9. Les ratios prudentiels	31
4.10. Faits exceptionnels et litiges.....	31
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA CAISSE REGIONALE DU FINISTERE	31
5.1. Histoire et évolution de la société	31
5.2. Investissements.....	32
5.2.1. Principaux investissements réalisés par la Caisse Régionale au cours des trois derniers exercices.	32
5.2.2. Principaux investissements en cours.....	32
5.2.3. Investissements projetés par la Caisse Régionale	33
6. APERCU DES ACTIVITES (données exprimées en millions d'euros)	33
6.1. Présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère	33
6.1.1 La collecte	33
6.1.2 Les réalisations de crédit (par marché)	33
6.1.3 La distribution et l'évolution des services bancaires.....	34
6.1.4. Les moyens techniques	34
7. ORGANIGRAMME	34
7.1. Groupe Crédit Agricole	34
7.2. Positionnement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère dans le Groupe CREDIT AGRICOLE sur base sociale	34
7.3. Tableau des participations détenues à plus de 10 % au 31 décembre 2007	35

8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	35
8.1.	Patrimoine immobilier.....	35
8.2.	Environnement	35
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE.....	35
9.1.	Le cadre juridique et financier	35
9.1.1.	Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole:	36
9.1.2.	Les faits caractéristiques de l'exercice.....	37
9.2.	Résultat d'exploitation	37
9.2.1.	Facteurs influant le résultat d'exploitation	37
9.2.2.	Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Caisse Régionale	39
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	39
10.1.	Capitaux de la Caisse Régionale	39
10.2.	Flux de trésorerie de la Caisse Régionale	39
10.3.	Emprunts de la Caisse Régionale.....	40
10.4.	Restriction à l'utilisation de capitaux	40
10.5.	Sources de financement attendues	40
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT BREVETS ET LICENCES.....	40
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	40
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DES BENEFICES.....	41
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION – DIRECTION - CONTROLE	41
14.1	Le Conseil d'Administration et la Direction Générale	41
14.2.	Le Bureau du Conseil.....	45
14.3	Le Comité de Direction	45
14.4	Mandats des Administrateurs au sein du Groupe Crédit Agricole	45
15.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	46
15.1.	Administrateurs	46
15.2.	Directeur Général	47
15.3.	Honoraires des Commissaires aux Comptes (HT, y compris filiales consolidées)	47
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	48
16.1	Date de nomination et date d'expiration des mandats des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale (au 31 mars 2008).....	48
16.2	Fonctions exercées en dehors de la Caisse Régionale	49
16.3	Rôle et fonctionnement.....	51
16.4	Contrats de service liant les membres du conseil d'administration	51
16.5	Informations sur le comité d'audit et comité de rémunération de la Caisse Régionale	51
16.6	Régime de gouvernement d'entreprise.....	51
16.7	Rapport du Président du Conseil d'administration	52
16.8	Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président au 31/12/2007	64
17.	SALARIES.....	66
17.1.	Effectif par catégorie.....	66
17.2.	Participations et politique salariale	66
17.3.	Parts sociales détenues par des administrateurs au 31/12/2007.....	67

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	68
18.1 Répartition actuelle du capital social et des droits de vote.....	68
18.2 Les droits de vote.....	68
18.3 La notion de contrôle	68
18.4 Perspectives d'évolution du contrôle	68
19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	68
20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA CAISSE REGIONALE DU FINISTERE	72
20.1 Comptes consolidés annuels.....	72
20.1.1. Comptes consolidés au 31/12/07 (établis en IFRS)	72
20.1.2. Comptes consolidés au 31/12/06 (établis en IFRS)	148
20.1.3. Comptes consolidés au 31 décembre 2005 (établis en IFRS avec référence au 31/12/2004 hors norme 32-39)	149
20.1.4. Comptes consolidés au 31 décembre 2004 établis en référentiel français	150
20.2 Vérifications des informations historiques annuelles.....	151
20.2.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2007	151
20.2.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées au 31/12/2007	154
20.2.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2006	157
20.2.4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2005	158
20.3 Politique de distribution des dividendes	159
20.3.1. Intérêts aux parts sociales	159
20.3.2. Dividendes versés aux C.C.A.	159
20.3.3. Bénéfice par part sociale et CCA.....	159
20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage	160
20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	160
21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	160
21.1 Capital social	160
21.1.1. Le capital de la Caisse régionale est variable.....	160
21.1.2. Certificats coopératifs d'associés (C.C.A.).....	160
21.1.3. Caractéristiques des parts sociales	160
21.1.4. Caractéristiques des certificats coopératifs d'associés (C.C.A.).....	160
21.1.5. Historique du capital social.....	161
21.2 Acte constitutif et statuts	162
21.2.1. Objet social (article 4 des statuts)	162
21.2.2. Disposition concernant les membres des organes d'administration et de Direction	162
21.2.3. Droit, priviléges et restrictions attachés à chaque catégorie de titres existants	163
21.2.4. Assemblées Générales Extraordinaires	164
21.2.5. Assemblées Générales Ordinaires	164
22. CONTRATS IMPORTANTS	164
23. INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET.....	164
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	165
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	165
26. EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR	165

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

1. PERSONNES RESPONSABLES

→ Responsables de l'information relative à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

- Monsieur Jean LE VOURCH Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère,
- Monsieur Jack BOUIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

→ Attestation des Responsables

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières historiques des exercices 2006 et 2005, présentées dans le prospectus visé par l'AMF le 27 juin 2007 sous le numéro 07-225 et incorporé par référence au présent prospectus, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant respectivement pages 262/263/266 et 267 dudit prospectus visé, le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes clos le 31/12/2005 contient une observation.

Les informations financières historiques de l'exercice 2007, ont fait l'objet de rapports légaux, figurant respectivement page 152 du présent document et qui ne contiennent pas d'observations.

Quimper, le [REDACTED] 2008

Le Président du Conseil d'Administration
Jean LE VOURCH

Le Directeur Général
Jack BOUIN

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Commissaires aux Comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Société OUEST CONSEILS AUDIT

143, Avenue de Kéradennec

BP 1355

29103 QUIMPER CEDEX

Membre de la compagnie Régionale de Rennes

Représentée par Odile RICOULT

Nommée par l'Assemblée Générale du 31 mars 2003 pour la période s'écoulant jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

CABINET ROUXEL-TANGUY

2C, Allée Jacques Frimot

Zone Atalante Champeaux

35000 RENNES

Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Représenté par Emmanuelle ROUXEL

Nommé par l'Assemblée Générale du 4 avril 2005 pour la période s'écoulant jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Commissaires aux comptes suppléants

M. Paul GUILLOU

Société OUEST CONSEILS AUDIT

143, Avenue de Kéradennec

BP1355

29103 QUIMPER CEDEX

Nommé par l'Assemblée Générale du 31/03/2003 pour la période s'écoulant jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

M. Michel TANGUY

CABINET ROUXEL-TANGUY

2C, Allée Jacques Frimot

Zone Atalante Champeaux

35000 RENNES

Nommé par l'Assemblée Générale du 04/04/2005 pour la période s'écoulant jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

	31/12/2007	31/12/2006	Evol 06/07	31/12/2005	Evol 05/06
--	------------	------------	------------	------------	------------

COMPTE INDIVIDUEL

BILAN (en milliers d'euros)

Total Bilan	8 933 712	8 152 853	+ 9,58 %	7 412 689	+ 9,99 %
Fonds propres (hors FRBG et hors dettes subordonnées)	783 847	728 782	+ 7,55 %	693 370	+ 5,11 %
Capital souscrit	100 074	100 074	0,00 %	100 074	0,00 %

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Produit net bancaire	243 767	249 579	-2,33 %	244 807	1,95 %
Résultat brut d'exploitation	100 489	108 687	-7,54 %	108 362	0,30 %
Coefficient d'exploitation	58,78	56,45	+2,33	55,74	+0,71
Résultat courant avant impôt	69 606	55 307	+25,85 %	97 061	-43,02 %
Impôts sur les bénéfices	19 558	18 559	+5,38 %	28 789	-35,53 %
Résultat net	48 332	42 517	+13,68 %	58 790	-27,68 %
Dont : Intérêts aux parts sociales	2 673	2 702	-1,07%	2 702	0,00%
Intérêts versés aux CCA	3 905	3 177	+22,91 %	4 403	-27,84 %
Résultat conservé de l'exercice *	42 565	36 638	-16,18 %	46 520	-21,24 %
Dont report à nouveau imputé	0	0	-	5165	-100,00 %

COMPTE CONSOLIDÉ (normes IFRS pour 2007, 2006 et 2005)

31/12/2007 31/12/2006 Evol 06/07 31/12/2005 Evol 05/06

BILAN (en milliers d'euros)

Total Bilan	9 155 335	8 570 899	+ 6,82 %	7 698 333	+ 11,33 %
Fonds propres	1 137 242	1 246 017	- 9,56 %	1 030 256	+ 20,94 %
Capital souscrit	122 496	123 614	- 0,90 %	126 742	-2,47 %

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Produit net bancaire	261 254	253 465	3,07	241 179	5,09
Résultat brut d'exploitation	114 916	107 996	6,41	99 017	9,07
Coefficient d'exploitation	56,01	57,39	-1,38	58,94	-1,55
Résultat courant avant impôt	87 308	53 567	62,99	87 422	-38,73
Impôts sur les bénéfices	22 512	10 077	123,40	24 357	-58,63
Résultat net	64 796	43 490	48,99	63 065	-31,04

Comptes clos le 31/12/2006

Se référer au prospectus d'émission de certificats coopératifs d'associés visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 juin 2007 sous le n°07-225.

Comptes clos le 31/12/2005

Se référer au prospectus d'émission de certificats coopératifs d'associés visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 juin 2007 sous le n°07-225.

4. FACTEURS DE RISQUE

4.1. Facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité

La politique de distribution de crédit de la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE repose sur les fondamentaux suivants :

- Une bonne connaissance client grâce à son réseau d'agence et de caisses locales,
- Des analyses clients renforcées par l'utilisation des outils de notation BALE II déclinés en terme d'usage dans le réseau,
- Une assistance structurée du réseau commercial : commerciaux spécialisés par marché, experts ayant un 2nd regard sur les dossiers de crédit, formations,
- Une recherche d'anticipation et de détection des risques en amont lors des revues de portefeuille par marché,
- Un partage de risques modulé selon la qualité des contreparties (note BALE II) et selon le niveau d'encours déjà porté par notre Caisse sur l'entité,
- Une division des risques variable selon les secteurs d'activités et selon les notations,
- La couverture FONCARIS au-delà d'un certain niveau d'encours par groupe d'entreprises (encours globaux > 25 Millions d'Euros),
- Des limites d'encours par contrepartie.

Parallèlement, la Caisse Régionale poursuit une politique prudentielle de couverture par provisions, au niveau des créances douteuses et litigieuses et aussi au niveau des engagements filières.

Au 31/12/2007 le taux des créances douteuses et litigieuses se situe à 3.35% du total des créances.

Un plan d'action a été mis en place sur 2007 avec comme levier une meilleure maîtrise des comptes débiteurs et une réactivité plus grande en matière de traitement des retards prêts. Ce plan d'action sera poursuivi sur 2008.

La Caisse Régionale constitue également des provisions collectives en tenant compte des probabilités de défaillance issues des outils statistiques BALE 2.

En milliers d'euros	2007				
	En cours brut	Encours douteux	Dont encours douteux compromis	Provision sur encours douteux	Provision sur encours douteux compromis
- Particuliers	3 053 088	46 083	25 138	33 225	21 125
- Agriculteurs	1 093 456	111 282	43 877	72 986	36 031
- Autres professionnels	1 104 944	48 492	28 322	35 751	24 344
- Société financières	14 686	346	1,2	208	1,2
- Entreprises	1 356 689	43 798	15 091	39 103	13 668
- Collectivités publiques	774 954	0	0	0	0
- Autres agents économiques	66 721	277	53	159	29
TOTAL	7 464 638	250 278	112 483	181 432	95 200

En milliers d'euros	2006				
	En cours brut	Encours douteux	Dont encours douteux compromis	Provision sur encours douteux	Provision sur encours douteux compromis
- Particuliers	2 781 431	44 590	28 564	31 805	22 204
- Agriculteurs	1 047 375	123 363	51 576	82 806	42 693
- Autres professionnels	1 209 908	49 038	26 086	37 328	21 687
- Société financières	7 689	767	2	629	2
- Entreprises	994 842	61 760	17 767	38 914	16 150
- Collectivités publiques	736 200	0	0	0	0
- Autres agents économiques	53 723	1 340	0	69	0
TOTAL	6 831 168	280 858	123 995	191 551	102 736

4.2. Le risque de taux

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère gère le risque de taux généré par la transformation de ses ressources en prêts et placements dans le cadre des règles financières internes du Groupe.

Le périmètre analysé comprend la totalité du bilan risqué (92 % du total bilan) et du hors-bilan. La méthode utilisée est celle préconisée par le Groupe Central qui est basée sur l'écoulement des actifs et des passifs selon des conventions définies (approche gap statique). Le logiciel de calcul est développé par le Groupe Central.

Le calcul est réalisé mensuellement et l'analyse du risque de taux, après validation du Directeur Financier, est présentée au Comité Financier présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale et formalisée dans le *reporting* de contrôle interne à destination du Responsable des Contrôles Permanents.

L'analyse est présentée annuellement au Conseil d'Administration pour validation (dernière présentation 23/11/07).

La Caisse Régionale respecte les préconisations du groupe central : l'objectif est de rester globalement transformateur dans le cadre des limites définies et, dans tous les cas de figure, en respectant les limites de sensibilité du Produit Net Bancaire à la variation des taux d'intérêts, telles que préconisées par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale est informé annuellement des résultats des analyses de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale.

Sensibilité du risque de taux : la sensibilité de la Caisse Régionale au risque de taux d'intérêt global au 31 décembre 2007 est relativement élevée, puisque l'impasse annuelle maximale entre les actifs taux fixe et les passifs taux fixe s'élève à 392 millions d'euros, soit une sensibilité annuelle maximale à une variation des taux de 1% s'élevant à 3.92 millions d'euros du Produit Net Bancaire (soit environ 1,57% du Produit Net Bancaire 2006 sur base individuelle).

Impasses taux fixe :

	0-1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-6 ans	6-7 ans	7-8 ans	8-10 ans	10-15 ans
31/12/07	1.26%	1.57%	1.36%	1.31%	1.10%	0.84%	0.37%	-0.07%	-0.56%	-1.23%

4.3. Le risque de contrepartie sur titres et dérivés (y compris risque interbancaire)

Système de contrôle : le système de surveillance des risques de contrepartie est basé sur celui préconisé par Crédit Agricole S.A et repose sur :

- une limite globale par contrepartie (encours risqué par contrepartie < 10% des fonds propres de la CR)
- une limite par niveau de rating (S&P) des contreparties (*corporates* du portefeuille d'investissement) exprimée en montant et en durée
- complétée par une limite par niveau de rating (S&P) des contreparties (OPCVM) exprimée en pourcentage des fonds propres (plafonnée à 20 M€ hors groupe)
- un système d'enregistrement et de contrôle intégré au logiciel de trésorerie
- un système de vérification et de déclaration trimestriel au groupe central pour les risques de contrepartie sur titres et produits dérivés.

Procédure de sélection des contreparties :

- Sollicitation de CALYON ou des contreparties habituelles
- Vérification du rating et/ou de la notation interne
- Détermination de la limite individuelle

Circuit de décision (risques interbancaires) :

- Vérification du rating auprès de la contrepartie et ou de la notation interne de CASA
- Mise en œuvre des préconisations de CASA
- Proposition d'octroi d'une ligne (dans le cadre des limites) en Comité de Trésorerie
- Décision du Comité de Trésorerie (validation à posteriori en Comité Financier)

Périmètre des risques de contrepartie :

- Les produits monétaires souscrits par la Caisse régionale (Placement en blanc auprès de Crédit Agricole SA - CDN et BMTN),
- Les obligations détenues en direct par la Caisse Régionale,
- Les comptes courants dans d'autres Banques et Etats,
- Les OPCVM et FCP gérés par le Groupe Crédit Agricole et hors Crédit Agricole,
- Les produits de hors bilan (FRA, CAP, FLOOR, SWAP, SWAPPTIONS),

Situation au 31/12/07 :

- Encours risque global (hors groupe Crédit agricole et OPCVM) : 310 M€
- Encours risque Bilan : 126 M€
- Encours risque Hors Bilan : 183 M€
- Fonds propres nets (base consolidée) : 615 M€
- Encours risque global / F.P : 50%
- Encours maximum par contrepartie (OPCVM hors groupe) : 20 M€
- Encours maximum par contrepartie (Corporates hors groupe) : 15 M€ sur 8 ans rating > A+

4.4. Les risques de marché

Les opérations possibles sur les marchés sont définies dans la politique générale fixant les domaines d'intervention, les limites, mais également le cadre décisionnel et les modalités de suivi et de reportings.

La politique et l'activité de trésorerie ont été présentées à l'Organe Délibérant le 23/11/2007.

La politique de placement des fonds propres a été revue par le Comité Financier le 11/03/2008.

La politique de Trésorerie définit les orientations et le rôle du service Trésorerie en termes d'opérations de bilan et de hors-bilan :

- ▶ 3 domaines d'interventions :
 - Opérations clientèle (Hors-bilan, émissions CDN)
 - Gestion de bilan (Gestion des équilibres structurels, refinancement, emplois de ressources propres, risque de taux global)
 - Activité pour compte propre (couverture du portefeuille de placement)
- ▶ Produits utilisés :
 - Hors-Bilan (marché de gré à gré et organisé) : SWAPS de taux d'intérêt (vanille ou structurés), swaptions, CAP, FLOOR, contrats et options sur indices boursiers, contrats taux...)
 - Bilan : TCN, prêts monétaires, emprunts monétaires et obligations, OPCVM

Nb : L'activité de trading a été abandonnée en mai 2006.

La politique d'emploi des excédents de fonds propres, validée par le Comité Financier du 22/01/07 et présentée au Conseil d'Administration le 23/11/07 vise à définir le cadre politique et décisionnel.

Nb : cette politique ne concerne que les excédents de FP, après financement des immobilisations et des participations.

2 objectifs ont été fixés par le Comité Financier :

- **Maîtrise du résultat** : affectation des placements partagée entre des produits à revenu contribuant au PNB de l'exercice (environ 45% de l'excédent, dont 25% de produits structurés) et des produits à capitalisation dans un objectif de constitution d'une réserve de plus-values (environ 55%) avec un objectif de disposer d'une réserve de plus-values correspondant à une année de résultat social conservé.
- **Rentabilité des placements** : l'objectif est de dégager une rémunération significative tout en limitant les risques. Un objectif annuel par strates de volatilité est fixé en début d'année.

Ces opérations sont réalisées dans le respect d'un triple cadre réglementaire de règles et de procédures :

- édictées par la Commission Bancaire,
- financières internes propres au groupe Crédit Agricole,
- internes à la Caisse Régionale.

Les risques de marché font l'objet d'un suivi régulier à l'aide d'un dispositif de suivi et de contrôle structuré de la façon suivante :

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Finistère statue sur les limites de risques de marché fixées chaque année. Par ailleurs, un Comité Financier, présidé par le Directeur Général, à périodicité mensuelle, examine les performances et les risques associés des positions prises sur les marchés. Un Comité de Trésorerie spécifique, piloté par le Directeur Financier, se tient toutes les semaines pour suivre opérationnellement l'activité de la semaine écoulée et fixer les orientations tactiques pour la semaine à venir.

Depuis 2007, le service Sécurité Financière et Conformité exerce dans le cadre des Contrôles Permanents une supervision de la maîtrise des risques financiers structurels.

Au plan méthodologique, la mesure et le suivi des risques de marché sont basés sur les recommandations de Crédit Agricole S.A. (CA S.A.) sur la surveillance des risques de marché à savoir :

- L'analyse de la sensibilité pour le portefeuille de placement, ainsi que le scénario catastrophe sont réalisés sur tableur EXCEL (ventilation de chaque OPCVM par strate de volatilité) par le Middle Office.
- Scénario catastrophe : hausse de 200 points de base sur les taux – baisse de 20% du marché actions et baisse de 10% de la gestion alternative.

Décliné par strates de volatilité, ce scénario devient :

- Strate de volatilité > 10% ► baisse de 20%
- Strate de volatilité 4-10% ► baisse de 12%
- Strate de volatilité 2-4% ► baisse de 6%
- Strate de volatilité 1-2% ► performance espérée - 3%
- Strate de volatilité 0-1% ► performance espérée - 1%

L'application semestrielle du scénario catastrophe au portefeuille de placement (par référence au règlement 97-02), dont la dernière date du 30.11.2007, donne les résultats suivants :

Strate de volatilité	Encours (M€)	Répartition par strate de volatilité %	Scénario catastrophe	Incidence du scénario catastrophe (M€)
0-1%	44.7	14	Performance espérée -1%	1.2
1-2%	107.8	33	Performances espérée -3%	1.7
2-4%	92.5	28	Baisse de -6%	-5.5
4-10%	48.9	15	Baisse -12%	-5.9
>10%	33.0	10	Baisse -20%	-6.6
Total	326.9	100.00		-15.16

La situation du portefeuille de placement par classe d'actifs au 31.12.2007 était la suivante :

Titres de placement et de transaction	Encours (M€)	Structure (Encours) %
Monétaire	113,9	34,5%
Obligataire	30,2	9,1%
Convertible	8,6	2,6%
Actions	55,8	16,9%
FCPR	11,9	3,6%
Alternatif	109,6	33,2%
TOTAL	329,9	100,0%

4.5. Le risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité,
- L'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité,
- L'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

La politique Financière de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère définit les objectifs en matière de liquidité avec une marge de sécurité de 30% en cohérence avec les recommandations de Crédit Agricole SA.

Dans ce cadre, la gestion opérationnelle du risque de liquidité et de financement est effectuée par l'unité « Trésorerie Gestion Actif Passif » rattachée à la Direction des Finances et des Risques. Cette unité détermine de manière continue les besoins de liquidité sur la base des données prévisionnelles d'échéance de trésorerie et met en œuvre les financements adaptés.

La caisse régionale du Finistère a émis pour 1 094 M€ en 2007 de CDN, BMTN, emprunts en blanc pour gérer sa liquidité à court terme.

La crise financière débutée en août 2007 s'est caractérisée par, notamment, une crise de liquidité et un renchérissement du coût de la ressource. Ce renchérissement n'a affecté que nos renouvellements de TCN interbancaires, faibles sur le second semestre 2007 et est répercuté par une hausse des prix de vente clientèle.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a respecté les préconisations de Crédit Agricole SA en termes de ratio de liquidité. Ce dernier était de 175% au 31.12.2007.

4.6. Le risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2007		31.12.2006	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	9 117 070	9 119 527	8 549 332	8 549 409
Autres devises de l'UE	21 862	13 083	9 791	9 757
USD	16 400	22 725	11 749	11 712
JPY				
Autres devises	3		27	21
Total bilan	9 155 335	9 155 335	8 570 899	8 570 899

4.7. Les risques juridiques

A ce jour, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse Régionale sont constituées par des actions en responsabilité menées par des débiteurs contentieux. Le montant des risques est identifié dossier par dossier et fait l'objet d'une provision évaluée par la Direction Générale de l'entreprise.

Il n'y a pas de procédure fiscale en cours contre la Caisse Régionale.

4.8. Le contrôle interne

4.8.1. Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière, des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de *reporting* au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôles permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

4.8.2. Textes de référence en matière de contrôle interne

4.8.2.1. Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

- Code Monétaire et Financier,
- Règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement,
- Recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières ;
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

4.8.2.2. Références propres au Groupe Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales en date du 30 novembre 2005,
- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

4.8.2.3. Références propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère

- Nouvelle organisation des fonctions de contrôle présentée le 04 mars 2005 au Conseil d'Administration, visant à se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement 97-02 modifié,
- Corps de procédures intégré dans une base documentaire sous Intranet avec mise à jour chaque fois que nécessaire,
- Règles de déontologie s'appliquant aux collaborateurs de la Caisse Régionale, intégrées en annexe du Règlement Intérieur,
- Dispositions déontologiques applicables aux opérations à titre personnel sur les Certificats Coopératifs d'Associés des Initiés Permanents, Administrateurs, Dirigeants, Collaborateurs et Élus du personnel de la Caisse Régionale.

4.8.3. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

4.8.3.1. Principes fondamentaux

L'organisation générale du Contrôle Interne, pour la Caisse Régionale du Finistère, peut être déclinée au travers de quatre volontés fortes :

- Mettre en place les structures adaptées à l'ensemble de nos activités,
- Incrire le contrôle au sens large comme un acte de management majeur,
- Disposer d'une méthodologie commune permettant :
 - De se conformer aux dispositions réglementaires
 - De responsabiliser chaque acteur de l'entreprise
 - D'établir périodiquement les bilans par unité, par département... sur la base de véritables *reportings* (constats, anomalies, actions à mener...).
 - De doter la Caisse Régionale d'outils de gestion et de supervision du dispositif de Contrôle Interne permettant une approche exhaustive, intégrée et transparente pour l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale du Finistère et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- La couverture exhaustive des activités et des risques,
- La responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- Une définition claire des tâches,
- Une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- Des délégations formalisées et à jour,
- Des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- Des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- Des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- Un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (1er et 2nd degré) sous la responsabilité du Service Sécurité Financière et Conformité et d'autre part, les contrôles périodiques (3ème degré) assurés par l'Audit Inspection.

4.8.3.2. Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale du Finistère, trois responsables de contrôle ont été désignés dans le cadre des récentes évolutions réglementaires (arrêté du 31 mars 2005, en vigueur depuis le 1er janvier 2006) :

Un responsable du contrôle permanent, directement rattaché au Directeur Général, en charge d'organiser le contrôle de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées et du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations,

Un responsable du contrôle périodique, directement rattaché au Directeur Général, menant à titre exclusif les missions d'audit et d'inspection du 3ème degré sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne,

Un responsable du contrôle de la conformité, rattaché au responsable des contrôles permanents, et chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité.

La coordination de ces fonctions de contrôle est réalisée au sein du Comité de Contrôle Interne présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale.

L'ensemble de ces évolutions organisationnelles a été mené pour :

- Renforcer l'indépendance des fonctions de contrôle avec notamment des contrôles périodiques (3ème degré) exercés à titre exclusif,
- Renforcer l'efficacité du contrôle permanent (1er et 2ème degré, 1er et 2nd niveau)
- Développer le dispositif de contrôle de la conformité aux lois et règlements,
- Intégrer les risques opérationnels au dispositif de Contrôle Interne
- Assurer une meilleure coordination et supervision des grandes fonctions de contrôle.

En accompagnement des évolutions organisationnelles, la Caisse Régionale du Finistère a déployé des outils spécifiquement dédiés au contrôle interne :

- COMPOSTEL, logiciel développé par la Caisse Régionale, pour mesurer les taux de conformité de l'ensemble de ses productions réseaux
- CORSEN, logiciel également conçu et développé par la Caisse Régionale pour gérer le contrôle interne des services du siège y compris les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

4.8.3.3. Rôle de l'organe délibérant

L'Organe Délibérant, le Conseil d'Administration, est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise, il est à ce titre régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'Organe Exécutif et le Responsable du Contrôle Permanent de l'activité et des résultats des unités intervenant dans le pilotage du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'Organe Délibérant dans l'exercice de sa mission.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2007 a été présenté au Conseil d'Administration du 3 avril 2008 et transmis aux Commissaires aux Comptes ; le rapport semestriel arrêté au 30/06/2007 a été présenté au Conseil d'Administration le 28 septembre 2007.

4.8.3.4. Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'Organe Délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

4.8.3.5. Périmètres et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse Régionale : Caisses Locales et Filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale du Finistère s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale du Finistère s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (GIE informatique Atlantica, Uni Expansion Ouest, Square Habitat), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées (liste nominative première partie point 16.6), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit. Les Caisses Locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées.

4.8.4. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

4.8.4.1. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale du Finistère a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- Des limites globales formalisées par des plafonds d'engagement etc., déclinées sous la forme de « politiques risques ». Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale du Finistère ont été validées par l'Organe Exécutif et présentées à l'Organe Délibérant.
- Des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarii catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites. Le détail des scénarii catastrophes appliqués sont indiqués aux parties 4.3 et 4.4., respectivement en pages 17 et 19 du présent prospectus.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen minimum annuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par la Caisse Régionale.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes, ainsi que les cas de non-respect des limites globales, sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés ou aux structures dédiées (Comités spécialisés, Comité de Direction..).

La Caisse Régionale a et avait pour objectif une mesure exhaustive et précise de ses risques. A ce titre, la crise financière débutée en août 2007, n'a pas eu à faire l'objet de nouveaux contrôles que ceux déjà existants.

4.8.4.2. Dispositif de contrôle interne général

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct déroulement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés via deux applicatifs : COMPOSTEL pour l'ensemble des productions du Réseau, et CORSEN pour les services du Siège de la Caisse Régionale.

Les résultats des contrôles font l'objet d'un reporting de synthèse en ligne, au niveau hiérarchique adéquat : Pour le Réseau, Directeur d'Agence au Directeur de Groupe ; pour le Siège, Responsable de Service au Directeur de Département. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- La distribution de crédits,
- L'activité de cautionnement,
- Le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale,
- L'animation de la vie locale,
- La souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'Agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

4.8.4.3. Dispositifs de contrôle interne particuliers

Ils recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels les Caisses Régionales adhérentes à la communauté Atlantica ont intégré les concepts de contrôle interne au plus haut niveau en mettant en œuvre une Gouvernance communautaire conforme aux lois et règlements. Cet engagement volontariste s'est traduit :
 - Par la création du Comité Audit Contrôle Sécurité chargé d'organiser, de piloter le dispositif de contrôle interne sur les activités communautaires et de rendre compte directement à l'instance regroupant les Directeurs Généraux, conformément aux exigences réglementaires et de gouvernance.
 - Par la signature en 2006 d'une convention cadre de contrôle interne.
 - Les nouvelles fonctions de Responsable du Contrôle Permanent (ainsi que Responsable de la Sécurité du Système d'Information) et de Responsable du Contrôle Périodique figurent dans l'organigramme du GIE informatique. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 sont en cours d'élaboration en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre du déploiement du dispositif « Bâle II ».
- L'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été engagées.
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

4.8.4.4. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale du Finistère assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Une charte comptable décrit l'organisation de la fonction comptable, le système d'information comptable, la documentation de référence ainsi que l'organisation du contrôle comptable. Elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des *reportings*, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable est assurée par la Maîtrise d'ouvrage « Pilotage Financier » du SIR Atlantica.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2007, la Caisse régionale a engagé des actions d'organisation et d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole : analyse d'impact organisationnel, décentralisation de la révision comptable dans les centres comptables divisionnaires, chantier de fiabilisation des données et d'accélération des délais au niveau du SIR.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné en 2007 les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière, notamment cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes. Ces missions sont assurées par le contrôle permanent de dernier niveau, avec déploiement d'un plan d'actions concernant le contrôle comptable opérationnel.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^{ème} degré exercés par la Direction Financière.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale la définition d'éventuelles actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent et d'évaluation du dispositif en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

4.8.4.5. Contrôle périodique (Inspection générale / Audit)

Le service Audit Inspection désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale, Siège et Réseaux, mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Audit Inspection ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

4.9. Les risques opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère est confrontée, comme toutes les autres banques, à divers risques opérationnels susceptibles de porter atteinte à la qualité des services apportés à ses clients, à ses résultats ou à sa situation financière. Ces risques opérationnels sont de natures différentes et liés aux processus de traitement des opérations, aux systèmes d'information et à des modifications de l'environnement dans lequel opère la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère (juridique, fiscal, réglementaire ou autre).

Dans ce contexte, une méthodologie d'approche de ces risques a été mise en œuvre selon le cahier des charges national du groupe Crédit Agricole S.A. Cette méthodologie en adéquation avec les règles Bâle II repose sur :

- une analyse cartographique des risques opérationnels potentiels,
- une évaluation de leur intensité et de leur fréquence,
- des plans d'action de nature à réduire ou supprimer ces zones de risques,
- une historisation des risques réellement subis et de leur coût (démarche quantitative et uniquement rétrospective).

Cette méthodologie sert désormais de référence pour le calcul de la provision pour risques opérationnels constituée depuis 2004.

Les montants nets des pertes recensées au titre des risques opérationnels étaient de - 2839K€, - 2977K€ et - 607K€ respectivement en 2005, 2006 et 2007 (pertes avérées ou potentielles).

Dans un souci de cohérence générale dans le pilotage et la maîtrise de ses risques, la Caisse Régionale du Finistère a fait le choix d'intégrer la gestion des risques opérationnels au dispositif de contrôle interne.

L'organisation et les moyens humains, matériels et logiciels, permettent une gestion conforme aux attentes du Régulateur et aux recommandations de Crédit Agricole S.A., en donnant aux dirigeants de la Caisse Régionale du Finistère une bonne vision des risques opérationnels.

4.10. Assurance – couverture des risques de l'émetteur

En matière de couverture de ses risques opérationnels, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a une politique essentiellement de transfert de ses risques vers le marché de l'assurance, la part prise par la couverture de propre assureur est très faible rapportée au montant de ses fonds propres.

Les principaux contrats d'assurance souscrits par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère figurent dans le tableau à suivre.

Assureur	Intitulé	Principales garanties
CAMCA	Préjudices financiers	Pertes financières, Frais supplémentaires d'exploitation, consécutivement à la survenance de dommages sur les biens garantis au titre des polices multirisques bureaux et tous risques machines.
CAMCA	Globale de banque	Détournement et escroquerie Coffres loués à la clientèle
CAMCA	Responsabilité civile exploitation	Responsabilité du fait de l'exploitation Défense civile Défense pénale et recours
CAMCA	Responsabilité civile courtage	Activités garanties : -courtage d'assurance -conseil en assurance -conseil en gestion des risques
CAMCA	Multirisques bureaux	Biens assurés : immeubles dont la CRCAM a la jouissance Garanties : risques locatifs, dégâts des eaux, tempête
CAMCA	Tous risques machines	Bien assurés : matériels définis contractuellement dont la CRCAM a la jouissance (ex : matériels d'alimentation électrique) Garanties : préjudice lié à la perte matérielle
CAMCA	Flotte automobile	Biens assurés : flotte automobile de la CRCAM Garanties : dommages causés à autrui, assurance personnelle du conducteur, assistance
CAMCA	Mission collaborateurs	Biens assurés : véhicules utilisés par les assurés au cours de leurs missions Garanties : dommages causés à autrui, assurance personnelle du conducteur, assistance

4.11. Les ratios prudentiels

Le Crédit Agricole du Finistère respecte les ratios prudentiels fixés par les différents règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière :

- Son ratio de solvabilité européen, calculé sur les bases consolidées normes Françaises, se situait à 10,31 % au 31 décembre 2007 pour une norme de 8 %,
- Son ratio de liquidité a été tout au long de l'année supérieur à la norme de 100 %,
- Le coefficient de ressources permanentes s'apprécie au niveau du Groupe Crédit Agricole et doit être supérieur à 60 %. Dans une optique de décentralisation, Crédit Agricole SA a fixé, à chaque Caisse Régionale, un objectif interne de respect de ce ratio. Le Crédit Agricole du Finistère respecte le niveau requis,
- enfin, le Crédit Agricole du Finistère respecte les règles relatives au contrôle des grands risques traduites par les deux normes suivantes :
 - un rapport maximum de 25 % entre l'ensemble des grands risques qu'il encourt par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres,
 - un rapport maximum de 800 % entre la somme des grands risques qu'il encourt, et le montant de ses fonds propres.

Par "grand risque", on entend l'ensemble des risques nets pondérés encourus du fait des opérations avec un même bénéficiaire dès lors que cet ensemble excède 10 % des fonds propres de l'établissement.

4.11. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige identifié et non couvert pouvant avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Caisse Régionale ou de son groupe.

Il n'y a pas de procédure fiscale en cours à l'encontre la Caisse Régionale.

5. INFORMATIONS CONCERNANT LA CAISSE REGIONALE DU FINISTERE

5.1. Histoire et évolution de la société

- Dénomination sociale : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère
- Appellation commerciale : Crédit Agricole du Finistère
- Immatriculée au RCS de QUIMPER sous le n°778 134 601
- Créée le 23 novembre 1907
- Siège social : 7, Route du Loc'h – 29555 QUIMPER CEDEX 9
- Code APE 651 D
- Numéro SIRET : 778 134 601 00013
- Numéro SIREN : 778 134 601
- Numéro de téléphone : 02.98.76.01.11

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère est une société coopérative à capital et personnels variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, et soumise à la réglementation bancaire contenue dans les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier. Sa durée de vie est illimitée.

En outre, elle est soumise aux dispositions légales ou réglementaires contenues dans :

- la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,
- les dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural,
- les articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Finistère est agréée (décision du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement intervenue en 1984 suite à la promulgation de la loi bancaire du 24 janvier 1984) avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque coopérative et mutualiste, conformément aux dispositions du décret n°84-708 du 24 juillet 1984.

La Caisse Régionale a été constituée par acte sous-seing privé en date du 23 novembre 1907 entre les personnes visées à l'article L. 512-22 du Code Monétaire et Financier, et inscrite sur la liste des établissements de crédit agréés en qualité de banque mutualiste et coopérative avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées (décision du Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'investissement du 5 novembre 1994).

Un certain nombre d'événements importants (l'accompagnement du développement économique, agricole et agro-alimentaire, la création des comptes services, le lancement de l'assurance dommages aux particuliers et aux professionnels) a conforté le développement de la Caisse Régionale du Finistère.

Les dernières années ont vu l'arrivée des nouvelles technologies, le lancement de la relation à distance, la diversification dans le domaine de l'immobilier (en collaboration avec les autres caisses régionales bretonnes) et le lancement de l'assurance professionnelle et agricole. La Caisse Régionale a en outre fait sien le positionnement du Groupe Crédit Agricole, fondé sur le développement d'une relation durable avec ses clients.

Enfin la Caisse Régionale présente dans les instances du groupe a participé aux opérations d'extension, notamment marquées par l'acquisition du Crédit Lyonnais.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés par la Caisse Régionale au cours des trois derniers exercices

Les principaux investissements ont concerné le démarrage du projet « Océanes » de sécurisation des agences dès 2005 ainsi que la rénovation des salles de réunion au Siège.

INVESTISSEMENTS REALISES (K€)	31/12/05	31/12/06	31/12/07
Immobilier /Sécurité	6 305	5 815	6 319
dont Agences	4 560	5 218	5 951
dont Siège	1 745	597	368
Monétique / automates	829	806	927
Postes de travail	519	1 262	892
Divers	71	277	165
TOTAL	7 724	8 160	8 303

Sur les 24 M€ d'investissements réalisés au total sur les trois dernières années, 16 M€ soit 65 %, concernent l'acquisition et la rénovation de sécurité des agences bancaires installées dans le département du Finistère en particulier dans les deux zones urbaines de Brest et Quimper.

Les investissements réalisés en 2007 ont été autofinancés à hauteur de 6,6 M€ soit 80 % du total et le reste qui concerne principalement du matériel technologique fait l'objet de locations financières.

5.2.2. Principaux investissements en cours

- Poursuite de la rénovation des agences existantes
- Acquisition de locaux pour création d'agences immobilières SQUARE HABITAT
- Investissements sécuritaires dans les agences
- Construction de nouvelles agences

5.2.3. Investissements projetés par la Caisse Régionale

Les investissements projetés pour 2008 totalisent 23,810 M€ et concernent pour 78 % l'immobilier et la sécurité des agences dont la poursuite du projet Océanes (43 % du budget).

6. APERCU DES ACTIVITES (données exprimées en millions d'euros)

6.1. Présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Les informations financières ci-après sont extraites des comptes sociaux de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

6.1.1 La collecte

Sur les douze derniers mois, l'encours total des ressources collectées a progressé de 4,9 % pour atteindre 10 486 M€ au 31 décembre 2007.

L'analyse des compartiments indique les progressions suivantes plus ou moins contrastées :

- + 16,11 % pour l'encours total de collecte monétaire (Dépôts à Vue, Comptes à Terme, Bons de Caisse et Certificats de Dépôts Négociables),
- + 5,72 % pour l'encours de la collecte réalisée pour le compte de tiers, en particulier au niveau de l'assurance-vie, mais globalement freiné en fin d'année sur les OPCVM actions et les Assurances en Unités de Compte du fait du contexte des marchés financiers,
- par contre la collecte d'épargne bilantielle se réduit de 0,21% en raison de la poursuite de la décollecte de l'épargne-logement.

COLLECTE TOTALE (en millions d'€)			
	Déc-07	Déc-06	Déc-05
Collecte monétaire (hors Tcn cli. Fi)	1 860	1 601	1 254
Collecte épargne	4 172	4 181	4 207
Collecte tiers	4 454	4 214	3 689
Total	10 486	9 996	9 150

6.1.2 Les réalisations de crédit (par marché)

Les réalisations des crédits sur les différents marchés, diminuent globalement de 1 % sur douze mois écoulés.

Les financements réalisés à destination du marché de l'habitat, se tassent, mais représentent encore 50 % des réalisations globales, malgré une baisse de 4,75 %.

REALISATIONS CREDIT (en millions d'€)			
	Déc-07	Déc-06	Déc-05
Consommation Particuliers	146	133	136
Habitat	842	884	800
Agriculture	179	150	161
Professionnels et Entreprises	359	365	367
Collectivités publiques	156	167	130
Total	1 682	1 699	1 594

6.1.3 La distribution et l'évolution des services bancaires

Toujours soutenue en 2007, la vente de produits et services a bénéficié de la pertinence de nos offres et surtout de l'efficacité de notre réseau de distribution.

En matière d'assurance, l'activité reste aussi très dynamique et conforte notre position parmi les tous premiers banquiers assureurs du département. L'équipement de la clientèle en produits d'assurance constitue le socle de développement du nouveau plan d'entreprise.

	31/12/07	31/12/06	31/12/05
Comptes services Particuliers	177 302	171 084	164 665
Cartes	236 638	232 088	224 867
Assurance des biens	83 852	77 442	71 862
Assurance des personnes	133 899	126 460	117 497
Contrats de retraite	19 356	20 074	18 910
Contrats Assurance-vie	164 224	165 665	97 388
TOTAL	815 271	792 813	695 189

6.1.4. Les moyens techniques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a rejoint en janvier 2005 le GIE informatique ATLANTICA en partenariat avec neuf autres Caisses Régionales de Crédit Agricole.

Le concept « Océanes » déployé sur la période 2005/2008 a pour objectif de renforcer à la fois la sécurité, l'accueil et le conseil en agence. Dans ce cadre, de nombreux développements technologiques ont été effectués dans le souci constant de l'amélioration du service apporté à la clientèle.

Ce concept permet également aux clients d'effectuer eux-mêmes leurs opérations simples pendant et en dehors des heures d'ouverture des agences au public, et ainsi aux commerciaux de consacrer davantage de temps au conseil de la clientèle.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Groupe Crédit Agricole

Se reporter au document de référence relatif à Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2008, sous le numéro D.08-0140.

7.2. Positionnement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère dans le Groupe CREDIT AGRICOLE sur base sociale

En millions d'euros et en pourcentages	31/12/07	Rang	Part contributive	Evol. 06/07
Total Bilan	8 933 712	20	2,23 %	+ 9, 56 %
Collecte + Créances (Activité moyenne mensuelle)	17 333 085		2,24 %	+ 7,79 %
PNB	243 766	25	1,86 %	-2,33 %
Résultat Courant	69 605	33		+25 85 %
Résultat Net	48 332	33		+13,68 %
Part de marché Collecte	33,13 %			+ 0 ,16 %
Part de marché Crédit	39,35 %			-0,11 %
Coefficient d'exploitation	58,78 %	5		+2,33 %
Créances douteuses / toutes créances	3,35 %	5		- 0,75 Pts

7.3. Tableau des participations détenues à plus de 10 % au 31 décembre 2007

(en milliers d'euros)	31.12.2007		31.12.2006	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
UEO	10 825	12,84%	5 915	12,84%
CA BRETAGNE HABITAT HOLDING	5 000	25,00%	5 000	25,00%
SOMAINTEL NCI	1 164	25,00%	1 040	50,00%
CA BRETAGNE VENTURES	1 434	27,78%	1 667	27,78%
COFILMO	505	10,93%	495	10,93%
CA TECHNOLOGIES	218	100,00%	316	100,00%
CIBO	41	10,00%	41	10,00%
ACTICAM	64	12,84%		
CA BRETAGNE PARTICIPATIONS	40	25,00%		
	19 291		14 474	

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier de la Caisse Régionale comprend principalement :

- Le siège social est situé à Quimper
- Les agences réparties sur l'ensemble du Département du Finistère.

Au 31/12/2007, la valeur brute des immeubles se monte à 132,828 M€, les amortissements à 102,193 M€. La valeur nette comptable est donc de 30,635 M€. Pour ce même exercice, les charges d'entretien et de réparation s'élèvent à 7,327 M€.

8.2. Environnement

Compte tenu de l'activité bancaire de l'entreprise, il n'est pas relevé de question environnementale de nature à influencer de façon significative l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE

9.1. Le cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Monétaire et Financier (CMF).

Sont rattachées à la Caisse Régionale du Finistère, 40 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par les dispositions précitées du CMF, la Caisse Régionale du Finistère est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2007, la Caisse Régionale du Finistère fait partie, avec 39 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole. L'Organe Central du groupe Crédit Agricole, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue la Boétie, qui détient elle-même 54,1% du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 45.2%. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient en actions propres 0.7% de son capital.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25% du capital de la Caisse Régionale sous forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse Régionale dépourvus de droit de vote.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier.

Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

9.1.1. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole:

L'appartenance de la Caisse Régionale du Finistère au Groupe Crédit Agricole Mutuel se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

► Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires ».

► Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Elles financent les avances faites aux Caisses Régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes successives ont été mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33,33% et enfin 50%, depuis le 31 décembre 2001 des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la collecte, partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. sont déterminées par l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- les avances pour prêts bonifiés qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts,
- les avances pour autres prêts qui refinancent à hauteur de 50% (depuis le 31 décembre 2001) les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses Régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

► **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les « Opérations internes au Crédit Agricole ».

► **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents peuvent être investis à Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

► **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A. étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les Caisses Régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change.

► **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, livrets d'épargne manuelle, d'épargne entreprise, d'épargne populaire, CODEVI, comptes et plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire, livrets jeunes) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en «Comptes créditeurs de la clientèle».

► **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses Régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

9.1.2. Les faits caractéristiques de l'exercice

- **ATLANTICA**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est membre aux côtés de 9 autres Caisses Régionales du GIE Atlantica.

Le GIE Atlantica a poursuivi en 2007 l'édification du Système d'Information Cible communautaire. Les charges récurrentes liées à l'exploitation de la plateforme actuelle sont comptabilisées en charges d'exploitation courantes. Les charges non récurrentes liées à la construction de la plateforme cible sont comptabilisées par les membres du GIE en charges exceptionnelles.

- **EMISSION DE CCA**

La Caisse Régionale du Finistère a procédé en 2007 à une émission de 191 506 Certificats Coopératifs d'Associés pour 13 788 432€. Elle a ainsi renforcé ses fonds propres et permis aux sociétaires d'être associés aux résultats et aux performances de l'entreprise.

9.2. Résultat d'exploitation

9.2.1. Facteurs influant le résultat d'exploitation

Dans un environnement économique difficile et sur un marché très disputé, le Crédit Agricole du Finistère poursuit son développement et la conquête de positions commerciales dans l'esprit des valeurs clés affichées dans son plan à moyen terme « PENN AR BED 2010 ».

L'activité commerciale a été relativement satisfaisante tant en collecte qu'en crédits. Les performances sont à nuancer puisque davantage quantitatives que qualitatives (déstructuration de la collecte épargne au profit du hors bilan et du compartiment des ressources monétaires).

Le PNB se dégrade, notamment le PNB d'activité dont celui de l'intermédiation de l'activité crédits.

Dans un contexte de forte hausse des taux courts impactant le coût de refinancement et la baisse récurrente des marges unitaires, la marge d'intermédiation globale de l'activité crédit, subit une forte dégradation malgré l'effet volume d'activité.

L'ensemble des commissions sur encours et la facturation des services évoluent favorablement après désoption de la TVA.

Les charges de fonctionnement nettes sont bien maîtrisées, positionnant le coefficient net d'exploitation à 58,78 % mais le RBE se dégrade de 7,5% pour se situer à 100 M€, légèrement au dessus du niveau de 2004.

Le coût du risque demeure à un niveau élevé même s'il s'est réduit de moitié par rapport à celui exceptionnel de 2006 :

Risques affectés (11,176 M€)

Sont composés par 4,5 M€ sur dossiers crédits affectés, et 6,6 M€ d'actualisation

- ⇒ Taux de CDL = 3,35 % (4,11% fin 2006)
- ⇒ Taux de couverture = 72,49 % (68,16 % fin 2006)

Provisions pour pertes et charges

En 2007 les risques potentiels sur certaines filières fragiles (productions porcs et tomates, Cafés et restaurants) nous ont amenés à passer une provision complémentaire de 2,7 M€ constituant une provision globale de 21,6 M€.

Les règles de provisions collectives « Bâle II » sur les classes de risque en pré-défaut nous ont conduits à effectuer une dotation complémentaire de 11,7 M€ sur l'exercice 2007 portant l'encours global à 29,7 M€.

Globalement l'encours de provisions de précaution (filières + Bâle II, hors FRBG) s'élève à 51,3 M€ à fin 2007 contre 36,9 M€ fin 2006.

Les règles de provisions collectives « Bâle II » sur les classes de risque en pré-défaut nous ont conduits à effectuer une dotation complémentaire de 11,7 M€ sur l'exercice 2007 portant l'encours global à 29,7 M€.

Globalement l'encours de provisions de précaution (filières + Bâle II, hors FRBG) s'élève à 51,3 M€ à fin 2007 contre 36,9 M€ fin 2006.

Le résultat net de 48,332 M€ est en bonne progression de près de 14 %, au niveau des prévisions et la caisse régionale consolide sa situation de couverture globale du risque en disposant d'un stock de provisions de précaution de 58 M€ en y incluant le FRBG.

La dégradation du PNB, est préoccupante notamment celle de l'intermédiation crédits qui devrait encore se poursuivre en 2008 dans le contexte de taux actuel malgré la restauration progressive des marges unitaires produites en fin 2007.

L'année 2008 constituera la deuxième année du nouveau Plan à Moyen Terme « PENN AR BED 2010 » qui vise à faire progresser l'entreprise dans l'esprit des valeurs affichées en conformité avec le projet de Groupe du Crédit Agricole.

La poursuite de l'équipement de la clientèle en produits d'assurances et la restructuration de la collecte d'épargne bilan seront recherchées en priorité comme inscrit au nouveau plan de relation client. Les charges ne devront pas augmenter plus vite que l'écart d'un point avec le PNB pour permettre au RBE de progresser à nouveau et atteindre 105 M€. Le coût du risque global est budgété à hauteur de 30 M€. Le compte d'exploitation prévisionnel indique un résultat net se situant entre 51 M€ et 55 M€ pour 2008 en fonction de la charge fiscale induite par les provisions déductibles ou non.

9.2.2. Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Caisse Régionale

Les éléments applicables sont mentionnés au point 9.2.1.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale dispose des capitaux suivants (outre la collecte de la clientèle) :

- à court terme :
 - le compte courant de trésorerie en position débitrice (le cas échéant) ouvert auprès de Crédit Agricole S.A.,
 - les emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole SA,
 - les titres de créances négociables interbancaires émis
- à long terme :
 - les avances résultant des mécanismes internes au groupe de centralisation / décentralisation de la collecte d'épargne
 - les fonds propres disponibles.

Pour des informations chiffrées, se reporter au passif du bilan et aux détails points 7.7 (page 132) et 7.9 (page 133) du présent prospectus.

10.2. Flux de trésorerie de la Caisse Régionale

Les principaux flux peuvent être synthétisés comme suit :

- au niveau des emplois :
 - les mouvements relatifs aux réserves obligatoires,
 - les prêts en blanc pouvant être réalisés auprès de Crédit Agricole S.A.,
 - les déblocages ainsi que les remboursements de crédit octroyés à la clientèle,
 - les flux d'encaissements sur opérations clientèle,
 - les flux relatifs à l'activité de placement de portefeuille.
 - la réalisation des programmes d'investissement,
- au niveau des ressources :
 - la souscription et les remboursements des lignes d'avance et d'emprunts auprès de Crédit Agricole S.A.,
 - l'accroissement et le retrait de la collecte monétaire réalisée auprès de la clientèle,
 - les émissions de titres de créances négociables,
 - les flux d'encaissements sur opérations clientèle,
 - le cash flow généré par l'exploitation,
 - les souscriptions par les Caisses Locales de comptes courants bloqués dans les livres de la Caisse Régionale,

- les émissions de titres subordonnés remboursables

Pour des informations chiffrées, se reporter aux tableaux de flux de trésorerie page 77 du présent prospectus.

10.3. Emprunts de la Caisse Régionale

Intervenant sur un marché sur lequel l'activité crédit est proportionnellement plus dynamique que l'activité collecte, la Caisse Régionale a, sur son activité d'intermédiation, un besoin net de ressource.

Pour refinancer ce besoin, la Caisse Régionale a accès, au travers de Crédit Agricole S.A., à des avances résultant du mécanisme interne au groupe centralisation/décentralisation de la collecte d'épargne, ainsi qu'à des emprunts aux conditions de marché.

La Caisse Régionale finance également son besoin directement auprès du marché monétaire sous forme de titres de créances négociables qu'elle émet.

10.4. Restriction à l'utilisation de capitaux

Compte tenu de la péréquation des ressources d'épargne et de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale ne connaît pas de restriction à l'utilisation de capitaux dès lors que le Groupe dans son ensemble n'en connaît pas. Toutefois, en application des règles régissant l'organisation financière interne au Groupe, les Caisses Régionales qui contribueraient au-delà d'une certaine limite à un besoin net de ressource au niveau du Groupe pour une échéance donnée, se verrait facturées le coût de la liquidité.

10.5. Sources de financement attendues

Il n'est à signaler aucune source de financement qui soit nécessaire pour honorer les engagements d'investissement, ceux-ci étant exclusivement financés sur fonds propres.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT BREVETS ET LICENCES

Néant.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Les tendances observées sur le premier trimestre 2008 ne génèrent pas de changement significatif de la situation financière par rapport à l'exercice précédent. En effet, ce premier trimestre 2008 confirme pour la Caisse Régionale du Finistère :

- une évolution globale des ressources collectées assez contrastée avec une collecte bilantielle réactivée, mais une collecte hors bilan qui subit les effets défavorables des index boursiers,
- une progression des encours de crédits encore vive en dépit du tassement des réalisations de crédits habitat,
- le coût de refinancement des activités de la caisse régionale a fortement progressé en 2007 sans pouvoir être répercuté à la clientèle. En effet, la marge d'intermédiation globale, qui inclut le coût de la liquidité, s'est dégradée de 16,5 % soit de 20 M€ pour atteindre 104 M€ au lieu de 124 M€ l'année précédente. L'analyse du premier trimestre 2008, indique que la marge d'intermédiation s'est stabilisée par rapport aux deux derniers trimestres 2007 à 25 M€. Les marges dégagées sur la production nouvelle se restaurent progressivement. Dans le contexte actuel très tendu, la hausse du coût de la liquidité et du refinancement est répercutée sur la clientèle,
- un PNB d'activité stabilisé sur 3 mois dans le prolongement de celui du quatrième trimestre 2007, dans un contexte concurrentiel difficile avec des taux de marché élevés,
- des charges de fonctionnement nettes maîtrisées dans le cadre des prévisions budgétaires,
- un coût du risque normal.

Il en résulte un maintien des perspectives générales attendues sur l'exercice 2008 avec un résultat net des comptes sociaux en progression.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DES BENEFICES

Aucune information n'est fournie dans ce présent prospectus.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION – DIRECTION – CONTRÔLE AU 31 MARS 2008

14.1 Le Conseil d'Administration et la Direction Générale

	PRESIDENTS ET ADMINISTRATEURS CR	CAISSE LOCALE
PRESIDENT	Jean LE VOURCH	PLOUESCAT
PREMIER VICE-PRESIDENT	Jean-Pierre LE VERGE	LESNEVEN
VICE-PRESIDENT	Joël MADEC-THOMIN	HUELGOAT
ADMINISTRATEUR DELEGUE	Pierre ANDRO	PLOGASTEL ST GERMAIN
SECRETAIRE	Max PONT	BREST CENTRE
SECRETAIRE ADJOINT	Stéphane AUPECLE	FOUESNANT
MEMBRE BUREAU	Jean-Paul KERRIEN	TAULE
MEMBRE BUREAU	Jean-François LE MEUR	PONT AVEN
DIRECTEUR GENERAL	Jack BOUIN	
ADMINISTRATEUR CR	André LE HEN	BREST IROISE
ADMINISTRATEUR CR	Annie FEILLANT	CD ENTREPRISES
ADMINISTRATEUR CR	Charles BERGOT	PLABENNEC
ADMINISTRATEUR CR	Gildas CONANEC	CD ENTREPRISES
ADMINISTRATEUR CR	Hervé PAPE	LANDERNEAU ELORN
ADMINISTRATEUR CR	Jean-François RAOUL	SIZUN
ADMINISTRATEUR CR	Jean-Marc SEZNEC	QUIMPER NORD-ODET
ADMINISTRATEUR CR	Jean-Michel LE BRETON	ROSPORDEN
ADMINISTRATEUR CR	Joël CORRE	CROZON
ADMINISTRATEUR CR	Philippe SELLIN	CONCARNEAU

- Lien familial existant entre ces personnes**

Il n'existe aucun lien familial au sein des organes d'administration et de direction de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

- Expérience professionnelle et mandats**

Directeur Général – Monsieur Jack BOUIN

Né le 1^{er} octobre 1954, M. Jack Bouin a effectué toute sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Diplômé de l'ITB, il est entré au Crédit agricole en 1972, d'abord à la Caisse Régionale Charente Maritime dans laquelle il a assuré de 1972 à 1992 des fonctions dans le réseau d'agence puis au service international et à la direction des entreprises. Nommé directeur à la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres, il y assure de 1992 à 2002 les fonctions de directeur des entreprises puis de directeur commercial.

Nommé Directeur Général adjoint, il prend cette fonction à la Caisse régionale du Morbihan de 2002 à 2004 puis à la Caisse régionale de Touraine Poitou de 2004 à 2006.

Il a été choisi en avril 2006 par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère pour en devenir Directeur Général.

Parallèlement à ces fonctions, M. Bouin fait partie de plusieurs Conseil d'Administration, notamment d'UEO, ATLANTICA, ainsi que de Crédit Agricole Solidarité Développement. Il est également secrétaire général de la Fédération Bretonne du Crédit Agricole et Président de Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding.

- Administrateurs**

Fonction	NOM	VILLE	Profession
Président	LE VOURCH Jean	29430 PLOUNEVZ LOCHRIST	Agriculteur - Lait
Premier Vice Président	LE VERGE Jean-Pierre	29260 PLOUIDER	Agriculteur - Porc
Vice président	MADEC-THOMIN	29690 BERRIEN	Agriculteur - Aviculture
Administrateur délégué	ANDRO Pierre	29120 PLOMEUR	Retraité - Artisanat
Secrétaire	PONT Max	29850 GOUESNOU	Commerçant - Maroquinerie
Secrétaire Adjoint	AUPECLE Stéphane	29950 CLOHARS FOUESNANT	Agriculture - Aviculture
Membre bureau	LE MEUR Jean-François	29930 PONT AVEN	Dentiste
Membre bureau	KERRIEN Jean-Paul	29670 TAULE	Agriculteur - Légumes
Administrateur	BERGOT Charles	29860 PLOUVIEN	Retraité - Coopérative
Administrateur	CONANEC Gildas	29280 BANNALEC	Agriculteur - Porc/légumes
Administrateur	SELLIN - Philippe	29900 CONCARNEAU	Cadre commercial - Pharmacie
Administrateur	CORRE Joël	29160 LANVEOC	Retraité DCAN
Administrateur	LE BRETON Jean-Michel	29140 ROSPORDEN	Agriculteur - Porc
Administrateur	LE HEN André	29280 PLOUZANE	Retraité - SHOM
Administrateur	PAPE Hervé	29800 LA MARTYRE	Agriculteur - Lait/Légumes
Administrateur	FEILLANT Annie	29150 CHATEAULIN	Chef d'entreprise - Négoce
Administrateur	RAOUL Jean-François	29450 COMMANA	Agriculteur - Porc
Administrateur	SEZNEC Jean-Marc	29000 QUIMPER	Agriculteur - Lait

• **Fonctions exercées dans d'autres sociétés à titre personnel**

ANDRO	Pierre	CIBO	Vice-Président
		SABEMEN	Administrateur
		CREDIT IMMOBILIER DE BRETAGNE ATLANTIQUE (CIFBA)	Administrateur
		B.A.I.	Censeur
AUPECLE	Stéphane	CER FRANCE FINISTERE (AGC)	Président
		AER (CER FRANCE FINISTERE)	Président
		CGA 29	Trésorier
		OCTALIS	Administrateur
		FDSEA (section cantonale)	Trésorier
		SON'EO	Président
CONANEC	Gildas	COOPAGRI BRETAGNE	Président Adjoint
		FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COOPERATIVES DU FINISTERE	Président
		GELAGRI BRETAGNE	Président
		UNILET - PARIS	Président
		CENALDI (Comité Economique National de légumes industriels)	Secrétaire
		ORGANISATION PRODUCTEURS DE LEGUMES COOPAGRI	Président
KERRIEN	Jean-Paul	- Association Syndicale Libre d'irrigation de Plougasnou	Vice-Président
		- CUMA du FROUT	Trésorier
		- Groupement d'employeurs du Froult	Membre
		- EARL KERRIEN	Gérant
LE BRETON	Jean-Michel	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTERE	Secrétaire Adjoint
		COOPAGRI	Conseiller territorial "AVEN"
LE MEUR	Jean-François	AAPPMA - Pont-Aven	Trésorier
LE VERGE	Jean-Pierre	SAS LE VERGE	Actionnaire minoritaire
		GFA de Kerguélen	Associé gérant
LE VOURCH	Jean	BREIZ EUROPE	Président
		GFA DE KERVEGUEN	Associé Gérant
PAPE	Hervé	ASSOC. DES PROPRIETAIRES ECOLE ST JOSEPH	Secrétaire
		GAEC DE LA HAIE	Associé Gérant
PONT	Max	FEDERATION DES COMMERCANTS DE BREST CENTRE	Président
		Conseil d'Administration du GIE "GEANT CASINO" BREST	Contrôleur de gestion
RAOUL	Jean-François	PORFIMAD	Administrateur
		COMITE DE FOIRE DE COMMANA	Membre du bureau
SEZNEC	Jean-Marc	CUMA - Kerfeunteun	Secrétaire
		Chevaux Bretons	Administrateur

• **Fonctions exercées au titre de représentant de la CR29**

		Représentant CA29	
AUPECLE	Stéphane	CDOA	Titulaire
		COMMISSION DEPARTEMENTALE DES BOURSES	Titulaire
		LYCEE DE BREHOULOU	Titulaire
BERGOT	Charles	IREO	Titulaire
CONANEC	Gildas	COMITE DEPARTEMENTAL DES CEREALES	Suppléant
CORRE	Joël	HABITAT ET DEVELOPPEMENT BRETAGNE	Titulaire – Vice président
FEILLANT	Annie	CDE	Administrateur
		SAFI	Titulaire
KERRIEN	Jean-Paul	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTERE	Membre
		AFDI	Suppléant
		LYCEE DE SUSCINIO	Titulaire
		SBAFER	Suppléant
		CATE ST POL	Titulaire
		ASPS – ST SEGAL	Suppléant
		DDA - COMMISSION CALAMITES	Suppléant
LE BRETON	Jean-Michel	CENTRE DE GESTION DES AGRICULTEURS 29	Suppléant
		SBAFER	Titulaire
LE VERGE	Jean-Pierre	M.S.A - Fonds de secours agricole départemental	Titulaire
LE VOURCH	Jean	Fédération Bretonne du Crédit Agricole	Administrateur
		COFILMO	Administrateur
		VALORIAL	Administrateur
		INVESTIR EN FINISTERE	Vice Président
MADEC THOMIN	Joël	MAISON DE L'ELEVAGE	Titulaire
		GALCOB INITIATIVES	Représentant de la FBCA
		LYCEE DE CHATEAULIN	Titulaire
		AFDI	Titulaire
PAPE	Hervé	ADASEA	Vice Président
		DDA : COMMISSION CALAMITES	
		ADPS	Membre du bureau
RAOUL	Jean-François	COMITE DEPARTEMENTAL DES CEREALES	Titulaire
		CDOA	Suppléant
		CENTRE D'ECONOMIE RURALE	Titulaire
		CENTRE DE GESTION DES AGRICULTEURS 29	Titulaire
SEZNEC	Jean-Marc	MAISON DE L'ELEVAGE	Titulaire
		COMITE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE QUIMPER	
		CHAMBRE D'AGRICULTURE	Suppléant
		LYCEE DE BREHOULOU	Suppléant
		ADASEA	Titulaire

14.2. Le Bureau du Conseil

FONCTION	PRESIDENTS ET ADMINISTRATEURS CR	Date de première nomination	Date d'échéance
PRESIDENT	Jean LE VOURCH	1986	2009
PREMIER VICE PRESIDENT	Jean-Pierre LE VERGE	1997	2009
VICE PRESIDENT	Joël MADEC-THOMIN	1992	2010
ADMINISTRATEUR DELEGUE	Pierre ANDRO	1991	2009
SECRETAIRE	Max PONT	1999	2011
SECRETAIRE ADJOINT	Stéphane AUPECLE	1996	2011
MEMBRE BUREAU	Jean-Paul KERRIEN	2006	2009
MEMBRE BUREAU	Jean-François LE MEUR	1995	2010

14.3 Le Comité de Direction

Jack BOUIN	Directeur Général
Membres du Comité de Direction Benoît LEDUC Claire Lise HURLOT Patrick BEAUDON Yvon TANNE Bertrand LE BOITE Alain PRAULT Jean Yves FONTAINE	Directeur Général Adjoint Directrice Marketing Communication Mutualisme Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique Directeur Commercial Directeur des Finances et des Risques Directeur des Crédits et Entreprises Directeur Épargne Services Assurances

14.4 Mandats des Administrateurs au sein du Groupe Crédit Agricole

Nom	Prénom	Age	Profession	Mandats groupe Crédit Agricole
LE VOURC'H	Jean	61	Agriculteur	<ul style="list-style-type: none"> - Membre de la Commission de Politique Financière et bancaire à la FNCA - Membre du Bureau du Conseil d'Administration de l'Association des Présidents de CR à la FNCA - Gérant du Conseil de Surveillance de Crédit Agricole Titres - Administrateur de PREDICA - Administrateur de CALYON

Déclarations

Aucun des membres du Conseil d'administration n'a été condamné pour fraude prononcée, faillite, incrimination, sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ni empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société ou d'intervenir dans la gestion ou a conduite des affaires d'une société au cours des cinq dernières années.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de la Direction Générale

Il n'existe aucun conflit d'intérêts au niveau des organes du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Du Finistère.

Il est en outre précisé qu'aucune convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce n'est à signaler concernant les administrateurs ou dirigeants.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1. Administrateurs

Mensuellement, une indemnité forfaitaire de temps passé est versée au Président du Conseil d'Administration sur la base de 4 680€. Il bénéficie également d'un avantage en nature sous la forme d'une voiture de fonction estimé à 2 849€. Il bénéficie enfin d'un dispositif de retraite complémentaire (régime à prestations définies) dont les engagements sont en totalité externalisés auprès d'un assureur.

Les Vice-Présidents et les autres membres du Conseil d'Administration perçoivent une indemnité ponctuelle à la vacation pour les réunions de Conseil et de Bureau du Conseil. Elle est fixée à 160€ pour les membres du bureau et à 145 € pour les administrateurs.

Les administrateurs présents en 2007 ont donc perçu les montants suivants :

NOM	RUE	VILLE	MONTANT DES VACATIONS VERSEES	
			Montant brut	Montant net imposable
LE VOURCH Jean	KERVEGUEN	29430 PLOUNEVZ LOCHRIST	53 746,00	51 087,19
ANDRO Pierre	Kervouyen Glas	29120 PLOMEUR	13 480,00	12 813,14
AUPECLE Stéphane	St Guénolé an Traon	29950 CLOHARS FOUESNANT	11 320,00	10 760,00
BERGOT Charles	10 rue Frédéric Le Guyader	29860 PLABENNEC	8 275,00	7 865,64
CONANEC Gildas	KERRYANNICK	29280 BANNALEC	6 380,00	6 064,38
CORNEC Hervé	COAT SAVE	29350 MOELAN SUR MER	3 480,00	3 307,84
CORRE Joël	15 rue de Tal ar Groas	29160 LANVEOC	9 145,00	8 692,60
COSQUER Guy	Keramblevec	29100 POULDERGAT	6 390,00	6 073,89
EMILY Michel	PRE-VISION - Zone des Landes	29800 TREFLEVENEZ	2 765,00	2 628,22
HERVE Yvon	LE QUINQUIS	29600 SAINTE-SEVE	8 110,00	7 708,80
KERRIEN Jean-Paul	KERRERECK	29670 TAULE	10 620,00	10 094,63
LE BRETON Jean-Michel	KERAMBOYEC - KERNEVEL	29140 ROSPORDEN	6 680,00	6 349,54
LE HEN André	2 allée du Prat Hir	29280 PLOUZANE	7 985,00	7 589,98
LE MEUR Jean-François	13 rue des Abbés Tanguy	29930 PONT AVEN	9 900,00	9 410,25
LE VERGE Jean-Pierre	KERGUELEN	29260 PLOUIDER	15 120,00	14 372,01
MADEC-THOMIN	LE VERN	29690 BERRIEN	12 720,00	12 090,74
PAPE Hervé	LA HAIE	29800 LA MARTYRE	6 100,00	5 798,23
PONT Max	28 LA VALLEE VERTE	29850 GOUESNOU	9 960,00	9 467,28
PRIGENT Jean-Yves	Kerdalaé	29550 PLOMODIERN	7 260,00	6 900,85
QUELLEC Pierre	KERZUAT	29810 PLOUARZEL	8 130,00	7 727,81
QUEMENER Laurent	14 rue de la Victoire	29510 BRIEC DE L'ODET	12 380,00	11 767,56
RAOUL Jean-François	KERESTAN	29450 COMMANA	4 215,00	4 006,48
SELLIN Philippe	10 rue Henri Moissan	29900 CONCARNEAU	4 360,00	4 144,31
SEZNEC Jean-Marc	65bis Chemin du Parc Poullic	29000 QUIMPER	6 680,00	6 349,54
TOTAL			245 201,00	233 070,91

15.2. Directeur Général

Au titre de l'exercice 2007 la rémunération imposable du Directeur Général s'est élevée à 184 464 €, intégrant des avantages en nature prévus par la convention collective des cadres de direction du Crédit Agricole (logement de fonction, voiture et cotisation d'indemnité de fin de carrière).

Le Directeur Général au même titre que tous les cadres dirigeants du Crédit Agricole bénéficie conformément aux dispositions conventionnelles des cadres dirigeants du Crédit Agricole d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et en cas de cessation de fonctions, d'une indemnité de rupture.

La Caisse Régionale n'a pas mis en place de stock-options.

15.3. Honoraires des Commissaires aux Comptes (HT, y compris filiales consolidées)

En K EUR	OUEST CONSEILS AUDIT				ROUXEL-TANGUY			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2007	2006	2007%	2006%	2007	2006	2007%	2006%
Audit :								
. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	106	120	100%	100%	53	60	100%	100%
. Missions accessoires								
Sous-Total	106	120			53	60		
Autres prestations :								
. Juridique, fiscal et social								
. Technologie de l'information								
. Audit interne								
Autres :Parts sociales & normes IFRS								
Sous-Total	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	106	120	100%	100%	53	60	100%	100%

(1) compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION AU 31 MARS 2008

16.1 Date de nomination et date d'expiration des mandats des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale

	Date entrée au Conseil CR	Fin de mandat
M. LE VOURCH Jean - PRESIDENT	1986	2009
M. LE VERGE Jean-Pierre – 1^{er} VICE-PRESIDENT	1997	2009
M. MADEC THOMIN Joël – VICE-PRESIDENT	1992	2010
M. ANDRO Pierre - ADMINISTRATEUR DELEGUE	1991	2009
M. PONT Max – SECRETAIRE	1999	2011
M. AUPECLE Stéphane – SECRETAIRE-ADJOINT	1996	2011
M. LE MEUR Jean François – MEMBRE DU BUREAU	1995	2010
M. KERRIEN Jean-Paul – MEMBRE DU BUREAU	2006	2009
M. BERGOT Charles	2006	2009
M. CONANEC Gildas	2003	2009
M. CORRE Joël	2001	2010
Mme FEILLANT Annie	2008	2011
M. LE BRETON Jean-Michel	2004	2010
M. LE HEN André	2005	2009
M. PAPE Hervé	2005	2011
M. RAOUL Jean François	1995	2010
M. SELLIN Philippe	2007	2010
M. SEZNEC Jean-Marc	2006	2009

16.2 Fonctions exercées en dehors de la Caisse Régionale

ANDRO	Pierre	CIBO	Vice-Président
		SABEMEN	Administrateur
		CREDIT IMMOBILIER DE BRETAGNE ATLANTIQUE (CIFBA)	Administrateur
		B.A.I.	Censeur
AUPECLE	Stéphane	CER FRANCE FINISTERE (AGC)	Président
		AER (CER FRANCE FINISTERE)	Président
		CGA 29	Trésorier
		OCTALIS	Administrateur
		FDSEA (section cantonale)	Trésorier
		SON'EO	Président
CONANEC	Gildas	COOPAGRI BRETAGNE	Président Adjoint
		FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COOPERATIVES DU FINISTERE	Président
		GELAGRI BRETAGNE	Président
		UNILET - PARIS	Président
		CENALDI (Comité Economique National de légumes industriels)	Secrétaire
		ORGANISATION PRODUCTEURS DE LEGUMES COOPAGRI	Président
KERRIEN	Jean-Paul	- Association Syndicale Libre d'irrigation de Plougasnou	Vice-Président
		- CUMA du FROUT	Trésorier
		- Groupement d'employeurs du Froult	Membre
		- EARL KERRIEN	Gérant
LE BRETON	Jean-Michel	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTERE	Secrétaire Adjoint
		COOPAGRI	Conseiller territorial "AVEN"
LE MEUR	Jean-François	AAPPMA - Pont-Aven	Trésorier
LE VERGE	Jean-Pierre	SAS LE VERGE	Actionnaire minoritaire
		GFA de Keraguén	Associé gérant
LE VOURCH	Jean	BREIZ EUROPE	Président
		GFA DE KERVEGUEN	Associé Gérant
PAPE	Hervé	ASSOC. DES PROPRIETAIRES ECOLE ST JOSEPH	Secrétaire
		GAEC DE LA HAIE	Associé Gérant
PONT	Max	FEDERATION DES COMMERCANTS DE BREST CENTRE	Président
		Conseil d'Administration du GIE "GEANT CASINO" BREST	Contrôleur de gestion
RAOUL	Jean-François	PORFIMAD	Administrateur
		COMITE DE FOIRE DE COMMANA	Membre du bureau
SEZNEC	Jean-Marc	CUMA - Kerfeunteun	Secrétaire
		Chevaux Bretons	Administrateur

Fonctions exercées au titre de représentant de la CR29

		Représentant CA29	
AUPECLE	Stéphane	CDOA	Titulaire
		COMMISSION DEPARTEMENTALE DES BOURSES	Titulaire
		LYCEE DE BREHOULOU	Titulaire
BERGOT	Charles	IREO	Titulaire
CONANEC	Gildas	COMITE DEPARTEMENTAL DES CEREALES	Suppléant
CORRE	Joël	HABITAT ET DEVELOPPEMENT BRETAGNE	Titulaire – Vice président
FEILLANT	Annie	CDE	Administrateur
		SAFI	Titulaire
KERRIEN	Jean-Paul	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTERE	Membre
		AFDI	Suppléant
		LYCEE DE SUSCINIO	Titulaire
		SBAFER	Suppléant
		CATE ST POL	Titulaire
		ASPS – ST SEGAL	Suppléant
		DDA - COMMISSION CALAMITES	Suppléant
LE BRETON	Jean-Michel	CENTRE DE GESTION DES AGRICULTEURS 29	Suppléant
		SBAFER	Titulaire
LE VERGE	Jean-Pierre	M.S.A - Fonds de secours agricole départemental	Titulaire
LE VOURCH	Jean	Fédération Bretonne du Crédit Agricole	Administrateur
		COFILMO	Administrateur
		VALORIAL	Administrateur
		INVESTIR EN FINISTERE	Vice Président
MADEC THOMIN	Joël	MAISON DE L'ELEVAGE	Titulaire
		GALCOB INITIATIVES	Représentant de la FBCA
		LYCEE DE CHATEAULIN	Titulaire
		AFDI	Titulaire
PAPE	Hervé	ADASEA	Vice Président
		DDA : COMMISSION CALAMITES	
		ADPS	Membre du bureau
RAOUL	Jean-François	COMITE DEPARTEMENTAL DES CEREALES	Titulaire
		CDOA	Suppléant
		CENTRE D'ECONOMIE RURALE	Titulaire
		CENTRE DE GESTION DES AGRICULTEURS 29	Titulaire
SEZNEC	Jean-Marc	MAISON DE L'ELEVAGE	Titulaire
		COMITE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE QUIMPER	
		CHAMBRE D'AGRICULTURE	Suppléant
		LYCEE DE BREHOULOU	Suppléant
		ADASEA	Titulaire

Le conseil se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre.

Au cours de l'année 2007, le Conseil s'est réuni 12 fois. Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre spécial signé par le Président et le secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

16.3 Rôle et fonctionnement

Tous les éléments décrivant le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration sont repris dans le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère (rapport établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce) figurant à la page 52 du présent document.

16.4 Contrats de service liant les membres du conseil d'administration

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration avec la Caisse Régionale.

16.5 Informations sur le comité d'audit et comité de rémunération de la Caisse Régionale

Il n'a pas été constitué de Comité d'Audit ni de Comité de rémunération de la Caisse Régionale compte tenu de l'existence du Bureau du Conseil qui examine entre autres ces sujets.

16.6 Régime de gouvernement d'entreprise

La Caisse Régionale du Finistère déclare se conformer au régime de gouvernement d'entreprise. Ci-après rapport du Président du Conseil d'administration (rapport établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce, page 52 du présent prospectus).

16.7 Rapport du Président du Conseil d'administration

Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale au titre de la loi sur la sécurité financière. - Exercice 2007 -

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale du Finistère.

Le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle et de la Direction Financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des *reportings* disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration, en particulier lors des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques. Enfin, le présent rapport a été présenté au Conseil lors de sa séance du 29/02/2008.

1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1. PRÉSENTATION DU CONSEIL

1.1.1. Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration est composé de 23 membres représentant le sociétariat de la Caisse Régionale, dans la configuration suivante :

- ✓ 21 administrateurs représentent les 38 Caisses Locales. Ces Caisses Locales sont réparties en 7 zones géographiques qui missionnent chacune selon leur taille, 2, 3 ou 4 délégués, lesquels se portent candidats au mandat d'administrateur lors de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale.
- ✓ 2 administrateurs représentent la Caisse Départementale des Entreprises (*signalons que l'un d'entre eux a démissionné en cours d'exercice*).

Chaque année, le Conseil d'Administration procède à l'élection d'un bureau de 9 membres, comprenant :

- ✓ Un président
- ✓ 3 vice-présidents
- ✓ Un administrateur délégué
- ✓ Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- ✓ 2 membres.

1.1.2. Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le fonctionnement du Conseil n'est pas régi par un règlement intérieur et les rôles et missions des élus ne sont pas repris dans une charte de l'administrateur Caisse Régionale ; par contre, il existe une charte de l'administrateur de Caisse Locale dont ils sont issus.

Il existe par ailleurs des règles concernant les prêts aux administrateurs de la Caisse Régionale et aux structures dans lesquelles ils sont partie prenante ; ces règles, qui concernent la prise de décision en matière de crédits mais aussi l'information du Conseil sur lesdites décisions, sont consignées dans les instructions relatives au dispositif de délégation en matière de prêts.

Plusieurs catégories d'informations sont communiquées au Conseil d'Administration selon la fréquence suivante :

- ✓ Les décisions de la Commission des Grands Engagements sont détaillées lors de chaque réunion pour information ou pour décision si le bénéficiaire du crédit est en lien juridique avec l'un des administrateurs de la Caisse Régionale.
- ✓ Les nouveaux engagements accordés aux administrateurs font l'objet d'une information mensuelle.
- ✓ Les résultats commerciaux et financiers de la Caisse Régionale sont communiqués trimestriellement.
- ✓ Les réalisations de crédit au regard des normes Trichet (réglementation de la Commission Bancaire relative aux taux et marge sur crédit) sont présentées trimestriellement.
- ✓ Un bilan semestriel de Contrôle Interne est effectué par le Responsable du Contrôle Permanent.
- ✓ Les comptes de l'exercice et les projets de résolutions à proposer à l'Assemblée Générale annuelle sont soumis chaque année à l'examen du Conseil d'Administration.

1.1.3. Évaluation des performances du Conseil

L'implication des administrateurs du Conseil d'Administration peut être évaluée au travers de leur :

- ✓ Assiduité aux réunions
- ✓ Participation aux travaux préparatoires aux réunions du Conseil.

En 2007, l'assiduité des administrateurs est de 95% ce qui traduit la réelle prise en compte des obligations qu'ils assument et la conscience des responsabilités qui leur sont confiées.

Concernant les différents Comités ou Commissions (Prêts, Risques, Marchés...) tous les administrateurs sans exception sont membres d'un ou plusieurs Comités et participent activement aux travaux de ceux-ci.

S'agissant des travaux préparatoires aux réunions du Conseil, tous les dossiers appelant une validation par le Conseil d'Administration sont analysés préalablement par le bureau dans la semaine qui précède la réunion du Conseil.

1.1.4. Conventions « réglementées »

Elles concernent :

- ✓ La facturation aux Caisses Locales de frais de gestion au titre de la mise à disposition de personnel et de matériel informatique.
- ✓ Les indemnités et vacations aux administrateurs ; conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

1.2. PRÉSENTATION DES COMITES

1.2.1. Comités des Prêts

Les Comités des Prêts sont spécialisés par marché ou par nature d'engagement : le tableau ci-dessous précise leur rôle et leur composition :

Spécialisation	fréquence	Composition
Agriculture	Hebdomadaire	1 Administrateur permanent + 2 Administrateurs + 1 ou 2 Présidents de Caisse Locale + Responsable de Service
Professionnels	Hebdomadaire	1 Administrateur permanent + 1 Administrateur + 1 Président de Caisse Locale + Responsable de Service
Entreprises	Hebdomadaire	1 Administrateur permanent + 1 Administrateur Caisse Régionale + 1 Administrateur de la Caisse Départementale des Entreprises + Responsable de Service
Habitat	Hebdomadaire	1 Administrateur Permanent + 1 Président de Caisse Locale + Responsable de Service
Fonds de Prévoyance (prêt aux salariés de la Caisse Régionale)	Hebdomadaire	1 Administrateur Caisse Régionale + 1 Cadre DRH + 1 Représentant élu des salariés
Grands Engagements (Emprunteurs dont l'encours après projet atteint 3 M€)	Mensuel	Un Comité Permanent de 7 Administrateurs + Direction Générale et Direction des Crédits

1.2.2. Comité des Risques

Composé de cinq administrateurs et de représentants de la Direction des Finances et des Risques, ce Comité se réunit mensuellement pour prendre position sur les créances risquées et sur différents dossiers contentieux nécessitant une approche spécifique.

1.2.3. Comités Mutualistes

Le dispositif mutualiste de la Caisse Régionale comporte notamment deux fonds : l'un consacré à l'action solidaire et l'autre au développement local. Ces deux fonds distribuent des aides financières après accord des comités correspondants, composés chacun de quatre administrateurs Caisse Régionale et deux Présidents de Caisse Locale. Les membres de ces comités sont convoqués dès que le nombre de dossiers le justifie.

1.2.4. Commissions de Marché

Quatre Commissions (Agriculture, Professionnels, Particuliers, Collectivités Publiques) fonctionnent au rythme de trois réunions par an. Composées de 6 à 12 membres (Administrateurs Caisse Régionale et Présidents de Caisse Locale), elles ont vocation à examiner les attentes et besoins des différents marchés et à émettre des avis sur de nouvelles offres.

1.2.5. Commission des Caisses Locales

Elle comprend cinq administrateurs Caisse Régionale et six Présidents de Caisse Locale, se réunit quatre fois par an et traite essentiellement du fonctionnement des Caisses Locales et en particulier des Assemblées Générales, de la formation des administrateurs, des budgets.

1.2.6. Arrêté des Comptes.

Le Conseil d'Administration procède à l'arrêté des comptes annuels consolidés.

1.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont dûment formalisés.

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Définition du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale du Finistère, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

2.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

2.1.1. Références internationales

- Notes émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

2.1.2. Références légales et réglementaires

- Code Monétaire et Financier,
- Règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ;
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

2.1.3. Références du Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

2.1.4. Références propres à la Caisse Régionale du Finistère

- Nouvelle organisation des fonctions de contrôle présentée le 04 mars 2005 au Conseil d'Administration ;
- Corps de procédures intégré dans une base documentaire sous Intranet avec mise à jour chaque fois que nécessaire ;
- Règles de déontologie intégrées en annexes du Règlement Intérieur.

2.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

2.2.1. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale du Finistère et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- La couverture exhaustive des activités et des risques,
- La responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- Une définition claire des tâches,
- Une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- Des délégations formalisées et à jour,
- Des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- Des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- Des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- Un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, sous la responsabilité du Service Sécurité Financière et Conformité et d'autre part, les contrôles périodiques (3^{ème} degré) assurés par l'Audit Inspection.

2.2.2. Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale du Finistère, trois responsables distincts du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale.

2.2.3. Rôle de l'Organe Délibérant, le Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'Organe Exécutif et le Responsable du Contrôle Permanent de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'Organe Délibérant dans l'exercice de sa mission.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2007 sera présenté au Conseil d'Administration du 03/04/2008 et sera transmis aux Commissaires aux comptes. Le rapport semestriel arrêté au 30 juin 2007 a été réalisé et présenté au Conseil d'Administration le 28 septembre 2007.

2.2.4. Rôle de l'Organe Exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'Organe Délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Contrôle interne consolidé : Caisses Locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale du Finistère s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale du Finistère s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (GIE informatique Atlantica, Uni Expansion Ouest, CABH), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées (liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses Locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse Régionale du Finistère et les Caisses Locales affiliées.

2.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

2.3.1. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale du Finistère met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée La Caisse Régionale du Finistère, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale du Finistère a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- Des limites globales formalisées par des plafonds d'engagement etc., déclinées sous la forme de politiques risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale du Finistère ont été validées par l'Organe Exécutif et présentées à l'Organe Délibérant.
- Des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale du Finistère mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale du Finistère assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen minimum annuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par la Direction Finances et Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés ou aux structures dédiées (Comités spécialisés, Comité de Direction...).

2.3.2. Dispositif de contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct déroulement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Les points à contrôler sont définis dans le cadre d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés via deux applicatifs : COMPOSTEL pour l'ensemble des productions du Réseau, et CORSEN pour les services du Siège de la Caisse Régionale.

Les résultats des contrôles font l'objet d'un reporting de synthèse en ligne, au niveau hiérarchique adéquat : Pour le Réseau, Directeur d'Agence au Directeur de Groupe ; pour le Siège, Responsable de Service au Directeur de Département. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- La distribution de crédits,
- L'activité de cautionnement,
- Le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale,
- L'animation de la vie locale,
- La souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'Agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

2.3.3. *Dispositifs de contrôle interne particuliers*

Ils recouvrent :

- Les systèmes d'informations pour lesquels, les Caisses Régionales adhérentes à la communauté Atlantica ont intégré les concepts de contrôle interne au plus haut niveau en mettant en œuvre une Gouvernance communautaire conforme aux lois et règlements. Cet engagement volontariste s'est traduit :
 - Par la création du Comité Audit Contrôle Sécurité chargé d'organiser, de piloter le dispositif de contrôle interne sur les activités communautaires et de rendre compte directement à l'instance regroupant les Directeurs Généraux, conformément aux exigences réglementaires et de gouvernance.
 - Par la signature en 2006 d'une convention cadre de contrôle interne.

Les nouvelles fonctions de Responsable du Contrôle Permanent (ainsi que Responsable de la Sécurité du Système d'Information) et de Responsable du Contrôle Périodique figurent dans l'organigramme du GIE informatique. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration.

- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 sont en cours d'élaboration en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre du déploiement du dispositif « Bâle II ».
- L'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été engagées.
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle.

La Caisse Régionale du Finistère a pris toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la nouvelle directive européenne Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF) entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2007. Elle s'est par ailleurs dotée de nouveaux outils de surveillance et de détection choisis par le groupe Crédit Agricole S.A. : NORKOM, logiciel de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et ACTIMIZE, logiciel de détection des opérations d'initiés mis en place dans le cadre de la réglementation d'abus de marché. Enfin, la mise en œuvre fin 2007 d'un comité d'approbation des nouveaux produits nouvelles activités (Comité NAP) va contribuer au renforcement du dispositif des contrôles de conformité.

Cet ensemble de mesures fait l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

2.3.4. *Dispositif de Contrôle Interne de l'information comptable et financière*

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale du Finistère assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Une charte comptable décrit l'organisation de la fonction comptable, le système d'information comptable, la documentation de référence ainsi que l'organisation du contrôle comptable. Elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable est assurée par la Maîtrise d'ouvrage « Pilotage Financier » du SIR Atlantica.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2007, la Caisse régionale a engagé des actions d'organisation et d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole : analyse d'impact organisationnel, décentralisation de la révision comptable dans les centres comptables divisionnaires, chantier de fiabilisation des données et d'accélération des délais au niveau du SIR.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné en 2007 les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière, notamment cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes. Ces missions sont assurées par le contrôle permanent de dernier niveau, avec déploiement d'un plan d'actions concernant le contrôle comptable opérationnel.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^{ème} degré exercés par la Direction Financière.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale la définition d'éventuelles actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent et d'évaluation du dispositif en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

2.3.5. Contrôle périodique (Audit Inspection)

Le service Audit Inspection désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale, Siège et Réseaux, mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Audit Inspection ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale du Finistère, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

Nom de la Caisse Locale :	Siège Social :
ENTREPRISE	7, route du Loch 29555 Quimper Cedex 9
BANNALEC	4 & 6, rue Nationale 29380 Bannalec
BREST CENTRE	36, rue Jean Jaurès 29200 Brest
BREST ELORN	229, rue Jean Jaurès 29200 Brest
BREST IROISE	50-52, rue de la Porte 29200 Brest
BRIEC	70, rue Général De Gaulle 29510 Briec de l'Odet
CARHAIX	14, rue des Martyrs 29270 Carhaix
CHATEAULIN	13, quai Jean Moulin 29150 Châteaulin
CHATEUNEUF DU FAOU	2, rue du Général de Gaulle 29900 Chateauneuf du Faou
CONCARNEAU	Place du Général de Gaulle 29900 Concarneau
CROZON	Place de l'Hôtel de Ville 29160 Crozon
DOUARNENEZ	8, rue Duguay-Trouin 29100 Douarnenez
LE FAOU	5, place Saint-Joseph 29580 Le Faou
FOUESNANT	4, rue Armor 29170 Fouesnant
HUELGOAT	14, rue des Cendres 29690 Huelgoat
LANDERNEAU ELORN	Rue Alain Daniel 29800 Landerneau
LANDIVISIAU	26, rue Joseph Pinvidic 29400 Landivisiau
LANMEUR	Les Quatre Vents 29620 Lanmeur
LANNILIS	2, rue Audren de Kerdrel 29870 Lannilis
LESNEVEN	5, rue de La Marne 29260 Lesneven
MORLAIX	6, rue Carnot 29600 Morlaix
PLABENNEC	14, square Pierre Corneille 29860 Plabennec
PLEYBEN	25, place du Général de Gaulle 29190 Pleyben
PLOGASTEL St-GERMAIN	9, place Victor Hugo 29720 Plonéour-Lanvern
PLOUDALMEZEAU	Place du Général de Gaulle 29830 Ploudalmézeau
TAULE	18, rue Robert Jourdren 29670 Taulé
PLOUDESCAT	2, rue de Verdun 29430 Plouescat
PLOUZEVEDE	Berven 29440 Plouzévédé
PONT-AVEN	2, rue Emile Bernard 29930 Pont Aven
PONT-CROIX	8, rue Louis Pasteur 29790 Pont Croix
PONT L'ABBE	27, rue du Général de Gaulle 29120 Pont l'Abbé
QUIMPER Nord Odet	33, rue Saint-Mathieu 29000 Quimper
QUIMPER Sud Odet	1, avenue du Braden 29000 Quimper
QUIMPERLE	2, place Charles de Gaulle 29300 Quimperlé
ROSPORDEN	1, rue Pierre Loti 29140 Rosporden
SAINT-POL DE LEON	Place de l'Evêché 29250 Saint Pol de Léon
SAINT-RENAN Pays d'Iroise	11 bis, place du Maréchal Leclerc 29290 Saint Renan
SCAER	6, place Victor Hugo 29390 Scaër
SIZUN	20, rue de l'Argoat 29450 Sizun
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	7, route du Loch 29555 Quimper Cedex 9

**16.8 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président au
31/12/2007**

**CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE
7, Route du Loch
29000 QUIMPER**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
Président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel du Finistère, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne
relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

**Cabinet ROUXEL-TANGUY
2C, Allée Jacques Frimot
Zone Atalante Champeaux
35000 RENNES**

**Société OUEST CONSEILS AUDIT
143, avenue de Kéradennec
B.P. 1355
29103 QUIMPER CEDEX**

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

7, Route du Loch

29000 QUIMPER

**RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR CE QUI CONCERNE
LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT
DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Caisse.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la Caisse relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

**A Rennes et Quimper, le 29 février 2008
Les commissaires aux comptes**

**Cabinet ROUXEL-TANGUY
Représenté par Emmanuelle ROUXEL**

**Société OUEST CONSEILS AUDIT
Représentée par Odile RICOULT**

17. SALARIES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère imagine et met en place de nouvelles technologies de communication et de formation. Mais elle réaffirme en même temps son attachement à ses racines, en développant la relation de proximité : l'agence et le conseiller restent le pivot de la relation client.

Parce que l'efficacité de chacun passe aussi par un développement de ses compétences, la formation des collaborateurs est une clé de la réussite. Cette formation répond à un triple objectif :

- permettre aux salariés de maîtriser au quotidien le métier pour mieux répondre aux attentes des clients,
- préparer et accompagner les changements technologiques ou organisationnels,
- proposer des parcours diplômant ou non, par métier, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des personnes et des emplois (école de vente, école de cadres).

La Caisse Régionale mène une politique résolument tournée vers l'accueil de jeunes leur permettant de concilier l'apprentissage avec un cycle d'études amenant à l'obtention d'un diplôme tout en apprenant un métier commercial pour rester au sein de la région Bretagne.

Afin d'anticiper les évolutions de la pyramide des âges et pour mieux répondre aux attentes de ses clients, la Caisse Régionale a procédé sur les 5 dernières années au recrutement de nombreux jeunes diplômés qui vont accompagner :

- l'intensification de son développement commercial,
- l'enrichissement de son offre de produits,
- le développement de l'activité « Assurance » ainsi que les nouveaux métiers dans le domaine de la finance, du patrimoine et des entreprises.

Le Crédit Agricole a opéré 500 embauches entre 2001 et 2005. La Caisse Régionale connaît ainsi un fort brassage culturel et un rajeunissement de sa pyramide des âges.

Une attention particulière est portée aux jeunes embauchés pour faciliter leur intégration et leur donner des perspectives de carrière. Ainsi, pour compléter le dispositif actuel, la Caisse Régionale a identifié une fonction « gestion des carrières » dédiée à cette population. Un autre défi reste, bien sûr, de permettre à toutes les générations d'adapter et de développer ses compétences tout au long de leur vie professionnelle.

17.1. Effectif par catégorie

Effectif utilisé dans la Caisse Régionale au prorata de l'activité (effectifs moyens mensuels)

CATEGORIES DE PERSONNEL	2007	2006	2005
Responsables de management	281	271	262
Techniciens animateurs d'activité	779	754	733
Agents d'application	312	320	334
TOTAL	1 372	1 345	1 329

17.2. Participations et politique salariale

La Caisse Régionale du Finistère adhère à la Convention Collective nationale des salariés du crédit agricole mutuel et à celle des cadres dirigeants.

Les principales caractéristiques de la politique salariale sont les suivantes :

- une valorisation du personnel grâce à une politique de promotion interne, accompagnée d'une politique de formation adaptée,
- une volonté d'associer l'ensemble des salariés au développement de l'entreprise à travers la Réserve Spéciale de Participation (RSP) et à travers un accord d'intéressement motivant, assis sur le niveau du résultat publié au niveau des comptes individuels. Dans ce cadre, les salariés ont la possibilité de verser tout ou partie des sommes perçues sur un Plan d'Épargne Entreprise.

17.3. Parts sociales détenues par des administrateurs au 31/12/2007

Fonction	NOM	Montant des parts sociales en €
Président	LE VOURCH Jean	10,00
Premier Vice Président	LE VERGE Jean-Pierre	10,00
Vice président	MADEC-THOMIN	10,00
Administrateur délégué	ANDRO Pierre	10,00
Secrétaire	PONT Max	10,00
Secrétaire Adjoint	AUPECLE Stéphane	10,00
Membre bureau	LE MEUR Jean-François	10,00
Membre bureau	KERRIEN Jean-Paul	10,00
Administrateur	BERGOT Charles	10,00
Administrateur	CONANEC Gildas	10,00
Administrateur	SELLIN - Philippe	10,00
Administrateur	CORRE Joël	10,00
Administrateur	LE BRETON Jean-Michel	10,00
Administrateur	LE HEN André	10,00
Administrateur	PAPE Hervé	10,00
Administrateur	FEILLANT Annie	10,00
Administrateur	RAOUL Jean-François	10,00
Administrateur	SEZNEC Jean-Marc	10,00

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

Au 31 décembre 2007, le capital social était 100 074 110€, réparti comme suit :

En euros	31/12/2007			
Répartition du capital social	Capital nominal	% du capital	Nombre	% de vote
Certificats coopératifs d'associés	26 933 570	26 ,91	2 693 357	0
dont part du public	1 915 060	1,91	191 506	0
dont part de Crédit Agricole SA	25 018 510	25,00	2 501 851	0
Parts sociales	73 140 540	73,09	7 314 054	100
dont caisses locales	73 140 200	73,09	7 314 020	85,47
dont administrateurs de la CR	240	ns	24	10,25
Dont sociétaires personnes physiques	90	ns	9	3,85
dont Crédit Agricole SA	10	ns	1	0,43
TOTAL	100 074 110	100	10 007 411	100

Les Caisses locales comptent 154 683 sociétaires au 31 décembre 2007.

18.2 Les droits de vote

Le nombre total des droits de vote est de 234 au 31/12/2007. Le nombre de sociétaires de la Caisse Régionale à même date est de 74 dont 40 Caisses Locales, 23 administrateurs, 10 sociétaires personnes physiques et 1 personne morale autres. La répartition des droits de vote est revue statutairement chaque année le 31 décembre. Aucun droit de vote n'est attaché aux Certificats Coopératifs d'associés.

La qualité de sociétaire devant être préalablement reconnue à toute personne désirant souscrire des CCA, Crédit Agricole SA a souscrit une part sociale de la Caisse Régionale en novembre 2001 pour lui permettre de participer à l'augmentation de capital qui lui était réservée.

En conséquence, l'associé le plus important en terme de détention de capital est Crédit Agricole SA qui détient 2 501 851 CCA, représentant 25% du capital et dispose d'un droit de vote.

Le second sociétaire le plus important est la Caisse Locale de Lesneven qui détient 378 939 parts sociales soit 3,79% du capital social, 5,18% du nombre de parts sociales et 2,14% des droits de vote.

Aucune Caisse Locale ne détient donc plus de 5% du capital.

18.3 La notion de contrôle

La Caisse Régionale n'est pas contrôlée, directement ou indirectement par un actionnaire.

18.4 Perspectives d'évolution du contrôle

Néant.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Il n'est à signaler aucune opération quelconque relevant du régime des conventions réglementées (article L.225-38 du Code de commerce) conclue avec des membres du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont les suivantes :

- Facturation aux Caisses Locales : frais de gestion au titre de mise à disposition de personnel administratif et de matériel informatique pour un montant de 2 303 ,46 € soit pour l'ensemble des Caisses Locales un total de 89 834,94 €, et ce conformément aux conventions passées entre la Caisse Régionale et chacune des Caisses locales.
- Indemnités et vacations des administrateurs : le total des indemnités et vacations brutes versées à l'ensemble des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale, au titre de l'exercice 2007, s'est élevé à 245 201 €.

Informations relatives aux parties liées :

❖ Avec les Caisses Locales

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère étant avec les Caisses Locales l'entité consolidante, il n'y a pas de relation avec une société mère, des co-entreprises où elle serait co-entrepreneur, des entreprises associées ou des entités exerçant un contrôle conjoint.

❖ Avec le Groupe Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole lui sont spécifiques.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur établissements de crédit ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes ont été successivement mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole s.a.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- **les avances pour prêts bonifiés** qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification (reversée aux Caisses régionales pour les avances souscrites depuis le 1^{er} janvier 2004) pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;
- **les avances pour autres prêts** qui refinancent, à hauteur de 50%, les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses régionales sur justification de leurs engagements.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine monétaire des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non réglementés et certificats de dépôt négociables), peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A. intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France centralise leurs opérations de change.

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

❖ **Avec les dirigeants de la Caisse Régionale**

Nature	Montant 2007 <i>milliers d'Euros</i>
Avantages à court terme	2 584
Avantages postérieurs à l'emploi	1 309
Avantages à long terme	164

- Avantages à court terme : salaires, traitement, charges sociales, intéressement et participations.
- Avantages postérieurs à l'emploi : prime de départ à la retraite, retraite surcomplémentaire, Assurance décès-invalidité.
- Avantages à long terme : médailles du travail, Compte épargne-temps.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées se trouve à la page 64 du présent prospectus.

❖ **Parts dans les entreprises liées, titres de participations et autres titres détenus à long terme:**

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. Les frais accessoires à l'achat et à la vente sont enregistrés en charges d'exploitation. A la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

La valeur d'utilité de ces titres représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments qui peuvent être pris en compte pour l'estimation de la valeur d'utilité sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres, les cours moyens de bourse des derniers mois.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA CAISSE REGIONALE DU FINISTERE

20.1 Comptes consolidés annuels

20.1.1. Comptes consolidés au 31/12/07 (établis en IFRS)

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2007	31.12.2006
Intérêts et produits assimilés	5,1	392 163	341 195
Intérêts et charges assimilées	5,1	-293 143	-217 002
Commissions (produits)	5,2	116 682	107 114
Commissions (charges)	5,2	-15 712	-13 388
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5,3	701	-3 486
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4 - 7.4	42 453	22 286
Produits des autres activités	5,5	19 167	17 330
Charges des autres activités	5,5	-1 057	-584
PRODUIT NET BANCAIRE		261 254	253 465
Charges générales d'exploitation	5.6 - 8.1 - 8.4 8.6	-141 988	-141 058
Dotations aux amortissements et aux dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	5,7	-4 350	-4 411
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		114 916	107 996
Coût du risque	5,8	-27 671	-53 881
RESULTAT D'EXPLOITATION		87 245	54 115
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs *	5,9	63	-548
Variations de valeur des écarts d'acquisition *			
RESULTAT AVANT IMPOT		87 308	53 567
Impôts sur les bénéfices	5,10	-22 512	-10 077
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		64 796	43 490
Intérêts minoritaires			
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		64 796	43 490

ACTIF	<i>Notes</i>	31.12.2007	31.12.2006
<i>(en milliers d'euros)</i>			
CAISSE, BANQUES CENTRALES *	7,1	16 611	74 830
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	7,2	48 209	65 044
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	4,4	7 047	1 817
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	7,4	860 183	964 624
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1 - 4.3 - 7.5 - 7.6	630 578	434 620
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	4.1 - 4.3 - 7.5 - 7.6	7 288 735	6 723 248
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX			
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	7.6 - 7.8	117 625	132 220
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS	7,9	5 970	8 038
ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES	7,9	18 933	15 597
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	7,10	130 036	121 815
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES			
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE			
IMMEUBLES DE PLACEMENT	7,11	40	40
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7,12	29 510	27 386
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7,12	1 858	1 620
ECARTS D'ACQUISITION **			
TOTAL DE L'ACTIF		9 155 335	8 570 899

* les opérations ayant comme contrepartie la Banque Postale (ex CCP) sont désormais rattachées à la rubrique "Créances sur les établissements de crédit"

PASSIF	<i>Notes</i>	31.12.2007	31.12.2006
<i>(en milliers d'euros)</i>			
BANQUES CENTRALES *			
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	7,2	2 616	21 274
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	4,4	3 522	3 506
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.3 - 7.7	5 416 301	4 856 983
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	4.1 - 4.3 - 7.7	1 565 769	1 343 108
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.2 - 4.3 - 7.8	829 446	854 983
ECART DE REEVALUATION DES PORTFEUILLES COUVERTS EN TAUX			
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS			
PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES			
COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	7,10	98 419	140 395
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES			
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE			
PROVISIONS	7,13	27 897	30 526
DETTES SUBORDONNEES	4.2 - 4.3 - 7.8	74 123	74 107
CAPITAUX PROPRES			
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	7,14	1 137 242	1 246 017
CAPITAL ET RESERVES LIEES		243 878	233 195
RESERVES CONSOLIDÉES **		590 395	553 798
GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFERES		238 173	415 534
RESULTAT DE L'EXERCICE		64 796	43 490
INTERETS MINORAIRES			
TOTAL DU PASSIF		9 155 335	8 570 899

* les opérations ayant comme contrepartie la Banque Postale (ex CCP) sont désormais rattachées à la rubrique "Créances sur les établissements de crédit"

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres <i>(en milliers d'Euros)</i>	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Gains/perdes latents ou différés			Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres auto-détenus		Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2006	201 796	109 581	-75 055	559 772		234 483	-321		1 030 256		1 030 256
Augmentation de capital	-3 127								-3 127		-3 127
Variation des titres auto détenus									0		0
Dividendes versés en 2006									-8 156		-8 156
Dividendes reçus des CR et filiales									0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires									0		0
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)									179 519		179 519
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)									4 035		4 035
Résultat au 31/12/2006									43 490		43 490
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence									0		0
Variation de l'écart de conversion									0		0
Autres variations									0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2006	198 669	109 581	-75 055	553 798	0	414 002	1 532	43 490	1 246 017	0	1 246 017
Changement de méthodes comptables (1)										0	0
Affectation du résultat 2006					43 490				-43 490	0	
Capitaux propres au 1er janvier 2007	198 669	109 581	-75 055	597 288	0	414 002	1 532	0	1 246 017	0	1 246 017
Augmentation de capital	-1 118	11 801							10 683		10 683
Variation des titres auto détenus									0		0
Dividendes versés en 2007									-6 762		-6 762
Dividendes reçus des CR et filiales									0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires									0		0
Variation de juste valeur									-176 519		-176 519
Transfert en compte de résultat									-842		-842
Résultat au 31/12/2007									64 796	64 796	64 796
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence									0		0
Variation de l'écart de conversion									0		0
Autres variations					-131					-131	-131
Capitaux propres au 31 décembre 2007	197 551	121 382	-75 055	590 395	0	237 483	690	64 796	1 137 242	0	1 137 242

(1) Changement de méthode comptable relatif au traitement des mouvements d'intérêts minoritaires

Les réserves consolidées sont principalement constituées des postes « réserves légales et statutaires » et « report à nouveau » issus des comptes individuels, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE
(en milliers d'euros)

	2007	2006
Résultat avant impôts	87 308	53 567
Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	4 350	4 411
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	20 994	46 773
Dotations nettes aux dépréciations	20 790	-5 228
Quote-part de résultat lié aux sociétés mises en équivalence	3 461	2 097
Perte nette/gain net des activités d'investissement	-99	480
(Produits)/charges des activités de financement	49 496	48 533
Autres mouvements	20 790	-5 228
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	49 496	48 533
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	451 252	396 679
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-370 281	-530 817
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-41 899	-8 650
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-38 025	26 255
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-16 922	-39 147
Impôts versés	-15 875	-155 680
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	120 929	-53 580
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	120 929	-53 580
<i>Flux liés aux participations</i>	<i>-65 337</i>	<i>-9 163</i>
<i>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</i>	<i>-7 187</i>	<i>-6 923</i>
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-72 524	-16 086
<i>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</i>	<i>2 006</i>	<i>-11 282</i>
<i>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</i>	<i>-3 445</i>	<i>27 903</i>
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-1 439	16 621
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	46 966	-53 045
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	242 176	295 221
Caisse, banques centrales (actif & passif) *	74 740	60 897
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	167 436	234 324
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	289 142	242 176
Caisse, banques centrales (actif & passif) *	16 481	74 740
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	272 661	167 436
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	46 966	-53 045

* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales" tel que détaillé en note 7.1

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains et comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 7.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs et comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 7.7

20.1.2. Notes annexes aux états financiers

1. Principes et Méthodes applicables dans le groupe

Cadre réglementaire

L'Union Européenne a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n°1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005.

Ce règlement a été complété, par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n°1725/2003) portant application des normes comptables internationales, et par le règlement du 19 novembre 2004 (CE n°2086/2004) permettant l'adoption de la norme IAS 39 dans un format amendé, ainsi que par les règlements du 29 décembre 2004 (CE n° 2236/2004, 2237/2004, 2238/2004), du 4 février 2005 (CE n° 211/2005), du 7 juillet 2005 (CE n° 1073/2005), du 25 octobre 2005 (CE n° 1751/2005), du 15 novembre 2005 (CE n° 1864/2005), du 8 novembre 2005 (CE n° 1910/2005), du 21 décembre 2005 (CE n° 2106/2005), du 11 janvier 2006 (CE n° 108/2006), du 8 mai 2006 (CE n° 708/2006), du 8 septembre 2006 (CE n° 1329/2006), du 1^{er} juin 2007 (CE n° 610/2007 et n° 611/2007) et du 21 novembre 2007 (CE n° 1358/2007).

Normes applicables et comparabilité

Les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2007.

Celles-ci sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2006, à l'exception du changement de méthode relatif au traitement des intérêts minoritaires décrit en note 1.2. Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS et interprétations de l'IFRIC telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31/12/07 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2007. Celles-ci portent sur :

- la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers. Cette nouvelle norme a principalement comme impact d'ajouter des informations quantitatives et qualitatives sur les instruments financiers pour l'entité ainsi que la nature et l'ampleur des risques en découlant et leur gestion
- l'amendement de la norme IAS 1 « présentation des états financiers » relatif aux informations complémentaires quantitatives et qualitatives à fournir sur les capitaux propres
- l'interprétation IFRIC 7 relative aux modalités de retraitement des états financiers selon la norme IAS 29 portant sur les informations financières dans les économies hyperinflationnistes
- l'interprétation IFRIC 8 relative au champ d'application de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions
- l'interprétation IFRIC 9 relative à la réévaluation des dérivés incorporés
- l'interprétation IFRIC 10 relative au traitement des pertes de valeur (dépréciation) dans l'information financière intermédiaire

L'application de ces nouvelles normes et interprétations n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application de normes et interprétations est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas retenues par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

- l'interprétation IFRIC 11 issue du règlement du 1^{er} juin 2007 (CE n° 611/2007) et relative au traitement des actions propres et des transactions intra-groupe dans le cadre de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2008.

- la norme IFRS 8 issue du règlement du 21 novembre 2007 (CE n° 1358/2007), relative aux secteurs opérationnels et remplaçant la norme IFRS 14 relative à l'information sectorielle. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2009.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par lIASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2007.

Format de présentation des états financiers

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2004-R.03 du 27 octobre 2004.

1.1. Principes et méthodes comptables

➤ Les instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005 et n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation reconnues utilisant des données de marché « observables » et « non observables ».

✓ Les titres

Classification des titres à l'actif

Ceux-ci sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option.
- Actifs financiers disponibles à la vente.
- Placements détenus jusqu'à l'échéance
- Prêts et créances.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de le céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de Groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour des EMTN structurés comportant des dérivés incorporés.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Placements détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Placements détenus jusqu'à l'échéance" (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Néanmoins des exceptions à cette règle de déclassement peuvent exister lorsque :

- la vente est proche de l'échéance (moins de 3 mois) ;
- la cession intervient après que l'entreprise ait déjà encaissé la quasi-totalité du principal de l'actif (environ 90% du principal de l'actif) ;
- la vente est justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible ;
- si l'entité n'espouse pas récupérer substantiellement son investissement en raison d'une détérioration de la situation de l'émetteur (auquel cas l'actif est classé dans la catégorie des actifs disponibles à la vente).

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas autorisée.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus. Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signe objectif de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. En cas d'amélioration ultérieure, la dépréciation excédentaire est reprise.

Titres du portefeuille « Prêts et créances »

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

En cas de signes objectifs de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les principes de comptabilisation des titres classés en "Actifs disponibles à la vente" sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus,
- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat,
- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont extournées et constatées en résultat. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote / décote des titres à revenu fixe est comptabilisée en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif,
- en cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente initialement comptabilisée en capitaux propres est extournée et la dépréciation durable comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas de variation de juste valeur positive ultérieure, cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette et par capitaux propres pour les instruments de capitaux propres.

Évaluation des titres

La juste valeur est la méthode d'évaluation retenue pour l'ensemble des instruments financiers classés dans les catégories "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" ou "Disponibles à la vente".

Les prix cotés sur un marché actif constituent la méthode d'évaluation de base. A défaut, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise des techniques de valorisation reconnues en se référant notamment à des transactions récentes.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté sur un marché actif pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère retient, lorsque cela est possible, des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « titres disponibles à la vente ». Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de Juste Valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS7 en vigueur. Il s'agit -principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif et non consolidées, dont l'évaluation à la juste valeur est rendue difficile par le caractère non significatif de leur importance au sein du Groupe ou par la faiblesse du pourcentage de contrôle.

Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise un critère guide de nature quantitative pour identifier les baisses significatives ou durables : une provision est présumée nécessaire lorsque l'instrument de capitaux propres a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une dépréciation. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

La constatation de cette dépréciation se fait

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance ». Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Titres au passif (IAS 32)

Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

Par ailleurs, l'IFRIC a communiqué en novembre 2006 l'état de ses interprétations et commentaires sur la norme IAS 32 sur laquelle elle avait été sollicitée. Cela concerne la qualification de certains instruments financiers en instruments de dettes ou de capitaux propres. Néanmoins, il a rappelé que pour que ses analyses soient opérationnelles, il convenait de poursuivre un processus réglementaire inachevé à ce jour.

✓ L'activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Aucun retraitement ni décote ne sont appliqués par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère du fait du caractère jugé non significatif eu égard au seuil de matérialité du groupe (1% des intérêts).

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

Le Groupe Crédit Agricole distingue, parmi ses créances dépréciées au sens des normes internationales, les créances douteuses compromises, les créances douteuses non compromises et les créances restructurées pour cause de défaillance du client.

Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes,
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Parmi les créances dépréciées sur base individuelle la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère distingue les créances douteuses, elles-mêmes réparties en créances douteuses compromises et non compromises, et les créances restructurées non douteuses.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- les créances douteuses compromises sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé,
- les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances restructurées non douteuses

Ce sont les créances dont l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances non douteuses. La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu en principe à enregistrement d'une décote. Cependant, l'encours de créances restructurées étant non significatif, aucune décote n'a été constatée.

Prise en compte du risque de crédit sur base individuelle

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère par voie de dépréciation. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Traitement des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Pour les créances restructurées en cours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait de la désactualisation étant inscrite dans la marge d'intérêts.

Prise en compte du risque de crédit sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non classés en douteux. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que dépréciations sur encours sensibles (encours sous surveillance), calculées à partir de modèles Bâle II :

- Dépréciations sur encours sensibles :

Dans le cadre du projet Bâle II, la direction des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39. Ce montant est pondéré par un coefficient de pertes historiques de la Caisse Régionale.

Cette évaluation est le reflet du jugement expérimenté de la direction.

- Autres dépréciations sur base collective :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Les secteurs d'activité couverts par cette provision concernent la production sous serres, l'élevage porcin et les cafés-hôtels-restaurants.

✓ Les intérêts pris en charge par l'état (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Les passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables.
- Les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de Groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.
- Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

✓ Les produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle» malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales.

La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 7.18.

✓ Les instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associé à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert et il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat symétriquement aux opérations couvertes.

Dans le cadre d'une intention de gestion de macro-couverture de taux (c'est à dire la couverture d'un groupe d'actifs ou de passifs présentant la même exposition aux risques désignée comme étant couverte), le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité des relations de macro-couverture se fait par le biais d'échéanciers. Par ailleurs, la mesure de l'efficacité des relations de couverture doit se faire au travers de tests prospectifs et rétrospectifs.

Suivant qu'une relation de macro-couverture de flux de trésorerie ou de juste valeur a été documentée, l'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture. Toutefois, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie pour les relations de macro-couverture, une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (version dite « *carve out* »).

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Gains ou pertes nettes sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Les garanties financières

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument d'emprunt.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels »,
- ou le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires,
- et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

➤ Les provisions (IAS 37,19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un évènement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CNC n° 2006-02 du 31 mars 2006 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Des informations détaillées sont fournies au point 7.18

➤ **Les avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. De fait, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a choisi de ne pas appliquer l'option ouverte par la norme IAS 19 § 93 qui consiste à comptabiliser les écarts actuariels en dehors du résultat et à les présenter dans un état des variations des capitaux propres spécifique. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

✓ **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ **Les impôts courants et différés**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :
 - a) n'est pas un regroupement d'entreprises ; et
 - b) n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. A noter : lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt réellement supportée par l'entité au titre de ces plus-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5% de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice ne génèrent-elles pas non plus de différences temporelles devant donner lieu à constatation d'impôts différés.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable ;
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

➤ Le traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)

Le Groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondant ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	8 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Les opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux actifs non monétaires diffèrent selon la nature de ces actifs :

- les actifs au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les actifs à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Les commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions de placement entrent notamment dans cette catégorie,
- les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue,
- les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance ne sont comptabilisées que pour autant que l'ensemble des conditions suivantes soient respectées :
 - o le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - o il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - o le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pourachever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

➤ Les contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - . l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - . la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - . la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

Aucun retraitement des locations financières n'a été opéré en raison de leur montant non significatif.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

1.2. Les principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28, 31)

➤ Changements de méthode comptable

A compter du 1^{er} janvier 2007, dans un souci de comparabilité avec des pratiques de place, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net lié à l'augmentation du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive est désormais constaté en diminution du poste « réserves consolidées part du Groupe ».

De façon symétrique, en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable des intérêts minoritaires cédés est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe.

Compte tenu de son caractère non significatif, ce changement de méthode est sans incidence sur les comptes de l'entité.

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détient, directement ou indirectement, au moins 20 % de des droits de vote existants et potentiels.

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé. L'impact sur la structure des états financiers, ou sur le total du bilan, est présumé significatif s'il excède 1 % du total du bilan consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère qui détient ses titres.

➤ **La consolidation des Caisse régionales**

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisse locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisse locales en Caisse régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisse régionales et les Caisse locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole du Finistère représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale du Finistère et des Caisse locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

➤ **Les notions de contrôle**

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **La consolidation des entités ad hoc**

La consolidation des entités ad-hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte les OPCVM dédiés sont en principe consolidés, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'ils n'entrent pas dans le cadre des exclusions ci-dessous.

➤ **Les exclusions du périmètre de consolidation**

Les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

➤ **Les méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale. On distingue :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère,
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les moins-values obtenues sur la base d'un prix de référence externe sont maintenues.

2. Jugements et estimations utilisés dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers au 31 décembre 2007 exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quand à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation,

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- Instruments financiers évalués à leur juste valeur

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera retenue.

- Régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Tout ce qui concerne les avantages au personnel est détaillé dans le chapitre 9.

- Les dépréciations durables

Les titres de capitaux propres en portefeuilles (autres que ceux de transaction) font l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable ou significative de la valeur du titre. En général, une baisse significative et durable est présumée lorsque l'instrument a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Cependant, la direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme, ...); ceux-ci n'ont pas de caractère intangible.

- Dépréciations des créances irrécouvrables

La valeur du poste « Prêts et créances » est ajustée par une dépréciation relative aux créances dépréciées lorsque le risque de non recouvrement de ces créances est avéré.

L'évaluation de cette provision sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Une dépréciation collective sur encours sain est également dotée. L'évaluation de cette provision fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

- Provisions

L'évaluation des provisions peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession au 31 décembre 2007,
- Les provisions épargne-logement qui utilisent des hypothèses d'évolution des comportements des clients, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité des évolutions futures de ces comportements.

- Constatation d'actif d'impôt différé

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles à condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

3. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2007 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

3.1. Évolutions du périmètre de consolidation de l'exercice

✓ Sociétés nouvellement consolidées au 31 décembre 2007

Intégration dans le périmètre de la Caisse Locale de Développement économique du Finistère créée en 2007.

3.2. Fonds dédiés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ne consolide pas les fonds dédiés. La Caisse Régionale possède 2 fonds, les FCP Force Iroise et Force Cap Ouest pour une valeur comptable de 47,5 millions d'euros. Du fait, de l'absence de plus values significatives sur ces fonds, d'un taux de rotation élevé de leur portefeuille, il n'a pas été jugé nécessaire de consolider ces deux fonds.

3.3. Les participations non consolidées

(en milliers d'euros)	31.12.2007		31.12.2006	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
Titres de participation non consolidés (détail)				
SAS LA BOETIE	485 771	2,29%	620 304	2,29%
SACAM INTERNATIONAL	20 571	2,29%	20 571	2,29%
SACAM DEVELOPPEMENT	22 665	2,40%	19 055	2,40%
UEO	10 825	12,84%	5 915	12,84%
CA BRETAGNE HABITAT HOLDING	5 000	25,00%	5 000	25,00%
SOMAINTEL NCI	1 164	25,00%	1 040	50,00%
CA BRETAGNE VENTURES	1 434	27,78%	1 667	27,78%
SACAM FIRECA	1 092	2,22%	1 091	2,22%
SACAM	1 656	1,82%	1 101	1,82%
SCT CA Titres	1 118	1,92%	1 118	1,92%
COFILMO	505	10,93%	495	10,93%
CTCAM	671	3,35%	378	3,35%
CA TECHNOLOGIES	218	100,00%	316	100,00%
SACAM ASS CAUTION	204	1,45%	199	1,45%
SACAM PROGICA	198	2,22%	180	2,22%
CEDICAM	143	1,02%	143	1,02%
ATTICA	105	1,46%	105	1,46%
SACAM MACHINISME	65	2,12%	65	2,12%
SACAM PLEINCHAMP	110	3,25%	99	3,25%
SACAM SANTEFFI	48	2,13%	0	2,13%
RADIAN	50	2,38%	45	2,38%
CIBO	41	10,00%	41	10,00%
TOUS LES JOURS	55	1,10%	0	1,10%
ACTICAM	64	12,84%		
CA BRETAGNE PARTICIPATIONS	40	25,00%		
CAM SCI	984	1,84%		
DIVERS	33		26	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)	554 830		678 954	

(1) Dont 1 115 K € comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

4. La gestion financière, l'exposition aux risques et politique de couverture

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre garantie interne au Groupe.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a défini les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées par des limites d'engagement,
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère déploie des dispositifs de mesure exhaustive de ses risques et s'assure de leur maîtrise par un dispositif de surveillance.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés ou aux structures dédiées (comités spécialisés, comité de Direction...).

La gestion du risque bancaire au sein de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère est assuré par la direction des Finances et des Risques qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

4.1. Risque de crédit

Le risque de crédit désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

La politique de gestion et de suivi du risque de crédit se traduit par une organisation de la fonction risque au sein de l'entité, un dispositif de surveillance, un dispositif de notation et une politique de provisionnement et de couverture des risques.

La fonction risque au sein de l'entité est indépendante de la fonction engagement. Le suivi du risque de crédit est assuré par un service spécialisé rattaché à la direction des Finances et des Risques. Ce service exerce la mesure et la surveillance des risques, pilote et contrôle la mise en œuvre du dispositif de notation interne et s'assure de l'adéquation du niveau de provisionnement par rapport aux risques mesurés.

L'activité de crédit est encadrée par un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées dans les Politique de Risque, de règles de division des risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant,
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

L'ensemble des contreparties clientèle fait l'objet d'une notation interne réactualisée de manière périodique conformément au dispositif prudentiel Bâle II. Le dispositif de limites d'engagement et de délégation est modulé en fonction des notations.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère mesure ses risques de manière exhaustive, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère assure la maîtrise des risques engagés par un dispositif de surveillance. Cette surveillance comporte un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles, et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen, au minimum annuel, au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment).

L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques individuel est mesurée à intervalles réguliers par le service chargé du suivi des risques clientèle. La direction des Finances et des risques s'assure de l'adéquation globale du provisionnement aux risques tant individuels que collectifs.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées, une Caisse régionale, présente ses dossiers à *Foncaris*, établissement de crédit filiale à 100% de Crédit Agricole S.A. Après examen, au sein d'un comité ad-hoc, *Foncaris* peut décider de garantir la Caisse régionale (en général à 50%).

La Caisse régionale détermine pour une période de 6 ans le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de *Foncaris*.

En cas de défaut effectif, la Caisse régionale est indemnisée à hauteur de 50% de sa perte résiduelle après mise en jeu des sûretés et épuisements de tous les recours.

Au 31 décembre 2007, 154 259 K€ d'engagements de la Caisse Régionale bénéficient d'une couverture *Foncaris*.

Les tableaux ci-dessous présentent l'exposition des différentes catégories d'actifs financiers ainsi que les dettes clientèle selon diverses concentrations de risques.

L'exposition maximum au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

✓ Concentrations par agents économiques

Les informations relatives à une ventilation par agent économique de contrepartie suivent désormais les règles lexicales et de correspondances définies dans le *reporting FINREP*.

Les agents économiques sont modifiés comme suit :

Ancien agent économique	Nouvel agent économique correspondant
« Etats, Administrations et collectivités publiques »	« Administrations centrales et institutions non établissements de crédit »
« Institutions Financières »	« Etablissements de crédit »
« Particuliers et professionnels »	« Clientèle de détail »
« Entreprises et autres agents économiques »	« Grandes entreprises »

La seule modification de correspondance identifiée concerne l'ancien agent économique « Institutions financières », qui était constitué de la contrepartie « Etablissements de crédit » et de la contrepartie « Institutions de secteur financier issues des créances sur la clientèle » ; cette dernière contrepartie est désormais rattachée à l'agent économique « Grandes entreprises ». L'impact de cette modification sur les ventilations 2006 est mis en exergue dans le tableau correspondant.

Actifs financiers par agent économique

	31/12/2007				31/12/2007	
	Arriérés de paiement sur créances non dépréciées					
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an		
(en milliers d'euros)						
Instruments de capitaux propres					3 889 -1 138	
Instruments de dette						
<i>Administrations centrales</i>						
<i>Etablissements de crédit</i>						
<i>Institutions non établissements de crédit</i>						
<i>Grandes entreprises</i>					934 -934	
<i>Clientèle de détail</i>						
Prêts et avances						
<i>Administrations centrales</i>	8 980					
<i>Etablissements de crédit</i>						
<i>Institutions non établissements de crédit</i>	5 453					
<i>Grandes entreprises</i>	48 763	27			123 079 -97 003	
<i>Clientèle de détail</i>	92 746	951	95	9	138 162 -143 746	
Autres actifs financiers						
Total	155 942	978	95	9	266 064 -242 821	
Garanties non affectées						

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique : détail des douteux et dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2007					
	Encours bruts	dont Encours douteux	dépréciations / encours douteux	dont Encours douteux compromis	dépréciations / encours douteux compromis	Total
Administrations centrales et institutions non établissements de crédit	766 279					766 279
Etablissements de crédit	625 599					625 599
Grandes entreprises	2 007 272	86 231	59 135	29 170	23 015	1 925 122
Clientèle de détail	4 688 084	60 898	33 912	56 803	45 931	4 608 241
Total	8 087 234	147 129	93 047	85 973	68 946	7 925 241
Créances rattachées nettes						45 372
Provisions collectives						-51 300
Valeurs nettes au bilan						7 919 313

(en milliers d'euros)	31.12.2006					
	Encours bruts	dont Encours douteux	dépréciations / encours douteux	dont Encours douteux compromis	dépréciations / encours douteux compromis	Total
Administrations centrales et institutions non établissements de crédit	728 656					728 656
Etablissements de crédit (1)	430 074					430 074
Grandes entreprises (1)	1 168 423	57 041	30 886	12 392	12 069	1 125 468
Clientèle de détail	4 995 307	108 414	63 021	81 677	60 739	4 871 547
Total	7 322 460	165 455	93 907	94 069	72 808	7 155 745
Créances rattachées nettes						39 025
Provisions collectives						-36 902
Valeurs nettes au bilan						7 157 868

(1) dont reclassement des "institutions de secteur financier"	53060	761	623	2	2	52435
---	-------	-----	-----	---	---	-------

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales et institutions non établissements de crédit	391 344	354 138
Etablissements de crédit (1)		
Grandes entreprises (1)	501 975	540 855
Clientèle de détail	406 643	863 397
Total	1 299 962	1 758 390
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales et institutions non établissements de crédit	17 584	
Etablissements de crédit (1)		
Grandes entreprises (1)	94 075	49 710
Clientèle de détail	63 838	113 932
Total	175 497	163 642

(1) dont reclassement des "institutions de secteur financier"

Dettes envers la clientèle - Ventilation par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Administrations centrales et institutions non établissements de crédit	2 516	8 525
Etablissements de crédit (1)		
Grandes entreprises (1)	450 542	311 498
Clientèle de détail	1 109 596	1 021 808
Total	1 562 654	1 341 831
Dettes rattachées	3 115	1 277
Valeur au bilan	1 565 769	1 343 108
(1) dont reclassement des "institutions de secteur financier"		

✓ Concentrations par zone géographique

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (Hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31.12.2007					
	Encours bruts	dont Encours douteux	dépréciations / encours douteux	dont Encours douteux compromis	dépréciations / encours douteux compromis	Total
France (y compris DOM-TOM)	8 087 234	147 129	93 047	85 973	68 946	7 925 241
Autres pays de l'UE						0
Autres pays d'Europe						0
Amérique du Nord						0
Amériques Centrale et du Sud						0
Afrique et Moyen Orient						0
Asie et Océanie (hors Japon)						0
Japon						0
Non ventilé						0
Total	8 087 234	147 129	93 047	85 973	68 946	7 925 241
Créances rattachées nettes						45 372
Provisions collectives						-51 300
Valeurs nettes au bilan						7 919 313

(en milliers d'euros)	31.12.2006					
	Encours bruts	dont Encours douteux	dépréciations / encours douteux	dont Encours douteux compromis	dépréciations / encours douteux	Total
France (y compris DOM-TOM)	7 322 460	165 455	93 907	94 069	72 808	7 155 745
Autres pays de l'UE						0
Autres pays d'Europe						0
Amérique du Nord						0
Amériques Centrale et du Sud						0
Afrique et Moyen Orient						0
Asie et Océanie (hors Japon)						0
Japon						0
Non ventilé						0
Total	7 322 460	165 455	93 907	94 069	72 808	7 155 745
Créances rattachées nettes						39 025
Provisions collectives						-36 902
Valeurs nettes au bilan						7 157 868

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 299 962	1 758 390
Autres pays de l'UE		
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilé		
Total	1 299 962	1 758 390
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	175 497	163 642
Autres pays de l'UE		
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilé		
Total	175 497	163 642

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
France (y compris DOM-TOM)	1 562 654	1 341 831
Autres pays de l'UE		
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilé		
Total	1 562 654	1 341 831
Dettes rattachées	3 115	1 277
Valeur au bilan	1 565 769	1 343 108

4.2. Risque de marchés

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Politique de gestion et de suivi des risques de marchés

Le cadre général d'intervention sur les marchés exposé en conseil d'administration est formalisé dans la politique de trésorerie. Elle définit les domaines d'interventions, les produits utilisés et les objectifs recherchés. Dans ce cadre, le comité financier définit les plans d'action à mettre en œuvre au cours du mois suivant. Le comité de Trésorerie hebdomadaire examine l'exécution des plans d'actions.

Le suivi des risques de marché est organisé par domaines d'activité (gestion de bilan, opérations clientèle, opérations pour compte propre) déclinés en portefeuilles de gestion pour lesquels les produits autorisés sont définis dans la politique de trésorerie.

La politique de trésorerie définit également les limites globales et opérationnelles, stop-loss et seuils d'alertes pour les risques de marché.

Les risques de marchés sont évalués périodiquement par la mesure de la sensibilité des portefeuilles aux variations paramètres de marchés et par la simulation de scénarios catastrophes résultant de variations de grande amplitude de ces mêmes paramètres.

La séparation de la fonction d'engagement des opérations de la fonction d'exécution et traitement des ordres se matérialise par l'indépendance entre Front Office et Back Office. Dans le cadre du règlement 97-02 relatif au contrôle interne le Front Office exerce des contrôles au premier degré et le Back Office des contrôles au second degré sur les activités de marché. Ces contrôles font l'objet de reportings hebdomadaire au Directeur Financier et mensuels au Responsable du Contrôle Interne.

Les risques de marchés font l'objet de provisions en conformité avec les normes comptables applicables aux instruments financiers détenus dans les différents portefeuilles.

4.3. Risques de taux

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financiers du fait de l'évolution des taux d'intérêt.

Politique de gestion et de suivi du risque de taux

La politique financière dans sa composante gestion de bilan définit le cadre de gestion et de suivi du risque de taux.

La Caisse Régionale mesure mensuellement le risque de taux global sur un périmètre comprenant l'ensemble de son bilan et instruments financiers à terme des portefeuilles de couverture. Cette mesure est effectuée selon une méthode d'analyse dite des gaps de taux statiques.

Le risque de taux est encadré par des limites définies en terme de sensibilité du Produit Net Bancaire à l'évolution des taux des d'intérêts.

L'analyse du risque de taux fait l'objet d'une présentation mensuelle au comité financier et semestrielle au conseil d'administration.

Un reporting trimestriel est adressé au Responsable du Contrôle Interne et au comité Financier.

Crédit Agricole SA assure un contrôle de second niveau par une mesure parallèle du risque de taux de la Caisse Régionale.

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31.12.2007			31.12.2006		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	73 645	0	0	73 645	
. Taux fixe		73 645			73 645	
. Taux variable						
Autres devises de l'UE	0	0	0			
. Taux fixe						
. Taux variable						
USD	0	0	0	0		
. Taux fixe						
. Taux variable						
JPY	0	0	0	0		
. Taux fixe						
. Taux variable						
Autres devises	0	0	0	0		
. Taux fixe						
. Taux variable						
Total	0	73 645	0	0	73 645	0
. Taux fixe	0	73 645	0	0	73 645	0
. Taux variable	0	0	0	0	0	0

(Total en principal , hors dettes rattachées non ventilables)

Opérations sur instruments financiers à terme : analyse par durée résiduelle

Les états ci-dessous se substituent au tableau de ventilation par DRAC du montant notionnel des dérivés figurant dans les états financiers de l'exercice précédent. La juste valeur des dérivés est ici classée par tranche de maturité selon la même méthode utilisée pour la ventilation des montants notionnels en 2005.

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2007						31.12.2006	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	14	531	1 688	2 233	3 090
. Futures								
. FRA				14	492	567	1 073	2 028
. Swaps de taux d'intérêts								
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					39	1 121	1 160	1 062
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	17	0	17	662
. Dérivés sur actions & indices boursiers								645
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits							17	17
. Autres								
Sous total	0	0	0	14	548	1 688	2 250	3 752
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	14	548	1 688	2 250	3 752

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2007						31.12.2006	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	858	3 862	2 327	7 047	1 737
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				858	3 862	2 327	7 047	1 737
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	80
. Opérations fermes de change								
. Options de change								80
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	858	3 862	2 327	7 047	1 817
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	858	3 862	2 327	7 047	1 817

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31.12.2007						31.12.2006	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	579	423	2 520	3 522	3 506
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				579	423	2 520	3 522	3 506
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	579	423	2 520	3 522	3 506
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	579	423	2 520	3 522	3 506

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31.12.2007						31.12.2006	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	1 466	557	593	2 616	21 274
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				15	515	593	1 123	15 379
. Options de taux				1 451			1 451	5 803
. Caps-floors-collars					42		42	92
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	1 466	557	593	2 616	21 274
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	1 466	557	593	2 616	21 274

Opérations sur instruments financiers à terme : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2007	31.12.2006
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	1 933 313	1 864 679
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	1 394 927	956 363
. Options de taux	265 000	795 000
. Caps-floors-collars	273 386	113 316
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	0	11 918
. Opérations fermes de change		0
. Options de change		11 918
Autres instruments :	152 754	181 025
. Dérivés sur actions & indices boursiers		26 900
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits	152 754	154 125
. Autres		
Sous total	2 086 067	2 057 622
. Opérations de change à terme	217 922	357 968
Total	2 303 989	2 415 590

4.4. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2007		31.12.2006	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	9 117 070	9 119 527	8 549 332	8 549 409
Autres devises de l'UE	21 862	13 083	9 791	9 757
USD	16 400	22 725	11 749	11 712
JPY				
Autres devises	3		27	21
Total bilan	9 155 335	9 155 335	8 570 899	8 570 899

4.5. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité,
- L'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité,
- L'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

La politique Financière de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère définit les objectifs en matière de liquidité avec une marge de sécurité de 30% en cohérence avec les recommandations de Crédit Agricole SA.

Dans ce cadre, la gestion opérationnelle du risque de liquidité et de financement est effectuée par l'unité « Trésorerie Gestion Actif Passif » rattachée à la Direction des Finances et des Risques. Cette unité détermine de manière continue les besoins de liquidité sur la base des données prévisionnelles d'échéance de trésorerie et met en œuvre les financements adaptés.

Le pilotage du coefficient de liquidité fait l'objet d'un *reporting* mensuel au Comité Financier et Responsable du Contrôle Interne.

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2007				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (Hors opérations internes au Crédit Agricole)	4 831				4 831
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont Crédit bail)	674 027	943 340	2 619 723	3 224 545	7 461 635
Total	678 858	943 340	2 619 723	3 224 545	7 466 466
Créances rattachées					68 827
Dépréciations					-241 683
Valeurs nettes au bilan					7 293 610

(en milliers d'euros)	31.12.2006				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (Hors opérations internes au Crédit Agricole)	7 838				7 838
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont Crédit bail)	687 869	861 699	2 482 315	2 860 503	6 892 386
Total	695 707	861 699	2 482 315	2 860 503	6 900 224
Créances rattachées					67 625
Dépréciations					-236 723
Valeurs nettes au bilan					6 731 126

Dettes des établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2007				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au Crédit Agricole)	851 619	1 030 037	1 868 239	1 638 597	5 388 492
Dettes envers la clientèle	1 535 962	16 965	9 283	444	1 562 654
Total	2 387 581	1 047 002	1 877 522	1 639 041	6 951 146
Dettes Rattachées					30 924
Valeur au bilan					6 982 070

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2006				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au Crédit Agricole)	624 720	1 104 192	1 695 860	1 419 464	4 844 236
Dettes envers la clientèle	1 323 152	10 930	7 490	259	1 341 831
Total	1 947 872	1 115 122	1 703 350	1 419 723	6 186 067
Dettes Rattachées					14 024
Valeur au bilan					6 200 091

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2007				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	3 022	30			3 052
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :					
. Émis en France	340 693	443 296	10 302	20 000	814 291
. Émis à l'étranger	340 693	443 296	10 302	20 000	814 291
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre				1 124	1 124
Total	343 715	443 326	10 302	21 124	818 467
Dettes rattachées					10 979
Valeur au bilan					829 446
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			36 645	37 000	73 645
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	0	36 645	37 000	73 645
Dettes rattachées					478
Valeur au bilan					74 123

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2006				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	3 167				3 167
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :					
. Émis en France	470 938	354 238	1 403	20 000	846 579
. Émis à l'étranger	470 938	354 238	1 403	20 000	846 579
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	474 105	354 238	1 403	20 000	849 746
Dettes rattachées					5 237
Valeur au bilan					854 983
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			21 400	52 245	73 645
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	0	21 400	52 245	73 645
Dettes rattachées					462
Valeur au bilan					74 107

4.6. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

✓ Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les microcouvertures de juste valeur portent sur :

- des crédits ou des sous-ensembles identifiés de crédits à taux fixe ou structurés à la clientèle,
- les émissions de Certificats de Dépôt Négociables à taux fixe

Les macrocouvertures de juste valeur portent sur la couverture du risque de taux global effectuée par des swaps emprunteurs taux fixe.

✓ Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Les microcouvertures de flux de trésorerie portent sur :

- les refinancements à taux variable auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre de l'Organisation Financière Interne du Groupe Crédit Agricole,
- les émissions de Certificats de Dépôt Négociables ou BMTN à taux variable,
- les BMTN structurés

Les macrocouvertures de flux de trésorerie portent sur la couverture du risque global de taux effectuée par des swaps prêteurs taux.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2007		
	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	4 961	893	911 730
Taux d'intérêt	4 961	893	911 730
Capitaux propres			
Change			
Crédit			
Matières premières			
autres			
COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	2 086	2 629	512 500
Taux d'intérêt	2 086	2 629	512 500
Capitaux propres			
Change			
Crédit			
Matières premières			
autres			
COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NETS DANS UNE ACTIVITE A L'ETRANGER			
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	7 047	3 522	1 424 230

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2006	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
– Micro-couverture	1 817	3 506
• <i>dont couverture de juste valeur</i>	808	3 210
• <i>dont couverture de flux de trésorerie</i>	1 009	296
• <i>dont couverture d'investissements nets à l'étranger</i>		
– Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de juste valeur)		
– Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de flux trésorerie)		
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 817	3 506

4.7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un évènement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels « EUROPA » a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des Caisses régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels avérés et potentiels.

En 2005, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil « OLIMPIA » qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1^{er} janvier.

Cette démarche quantitative et uniquement rétrospective permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

4.8. Assurances et couverture des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère couvre ses risques de sinistres significatifs par des polices d'assurances visant à protéger ses actifs et ses résultats d'une détérioration excessive.

Les principales polices sont :

- globale de banque, spécifique à l'activité bancaire
- dommages aux biens immeubles et matériels d'exploitation.

5. Notes relatives au compte de résultat

5.1. Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 421	1 607
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25 978	20 608
Sur opérations avec la clientèle	321 696	282 183
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	2 809	995
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 369	8 704
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	31 890	30 505
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes		
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		-3 407
Produits d'intérêts (1) (2)	392 163	341 195
Sur opérations avec les établissements de crédit	268	1 099
Sur opérations internes au Crédit Agricole	203 636	152 121
Sur opérations avec la clientèle	19 080	5 877
Actifs financiers disponibles à la vente	60	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Sur dettes représentées par un titre	35 230	28 316
Sur dettes subordonnées	3 461	2 097
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	31 408	27 492
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes		
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	293 143	217 002

(1) dont 13 352 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement (*total PCCO 70*)

(2) dont 1 647 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat

5.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31.12.2007			31.12.2006		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	536	-450	86	323	-269	54
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 357	-7 569	13 788	19 956	-4 918	15 038
Sur opérations avec la clientèle	34 757		34 757	28 800		28 800
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	127		127	148		148
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	3 408	-1 270	2 138	3 331	-1 433	1 898
Sur gestion d'OPCVM	37 359	-6 203	31 156	31 860	-6 652	25 208
Sur moyens de paiements	19 138	-220	18 918	22 696	-116	22 580
Produits nets des commissions	116 682	-15 712	100 970	107 114	-13 388	93 726

5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-12 463	-12559
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	-1 365	2717
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	209	299
Résultat de la comptabilité de couverture	14 320	6057
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	701	-3 486

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	2007		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur			
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)			
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers			
Variations de juste valeur des éléments couverts	379	4 128	-3 749
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	4 128	379	3 749
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie			
Total résultat de la comptabilité de couverture	4 507	4 507	0

(en milliers d'euros)	2 006		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur			
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)			
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers			
Variations de juste valeur des éléments couverts	1 962	4 939	-2 977
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	4 939	1 962	2 977
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie			
Total résultat de la comptabilité de couverture	6 901	6 901	0

5.4. Gains ou perte nets sur Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Dividendes reçus	24 795	18 333
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	17 891	4 284
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)	-233	-331
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	42 453	22 286

5.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	18 110	16 746
Produits (charges) des autres activités	18 110	16 746

5.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Charges de personnel	85 739	83 006
Impôts et taxes	3 104	4 222
Services extérieurs et autres charges	53 145	53 830
Charges d'exploitation	141 988	141 058

5.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2007	31.12.2006
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		
Dotations aux amortissements	4 113	4 533
Dotations aux dépréciations	237	-122
total	4 350	4 411

5.8. Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2007	31.12.2006
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	63	-548
Plus-values de cession	151	104
Moins-values de cession	-88	-652
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Gains ou pertes sur autres actifs	63	-548

5.9. Impôts

Charge d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2007	31.12.2006
Charge d'impôt courant	21 021	20 060
Charge d'impôt différé	1 491	-9 983
Charge d'impôt de la période	22 512	10 077

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	87 308	34,43%	30 060
Effet des différences permanentes			-6 505
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-721
Effet de l'imposition à taux réduit			-322
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectif d'impôt		25,78%	22 512

6. Informations sectorielles

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

7. Notes relatives au bilan au 31 décembre 2007

7.1. Caisse, Banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2007		31.12.2006	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	6 982		20 856	
Banques centrales	9 499		53 884	
Total en principal	16 481	0	74 740	0
Créances rattachées	130		90	
Valeur au bilan	16 611	0	74 830	0

7.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 282	3 752
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option	45 927	61 292
Juste valeur au bilan	48 209	65 044
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	32	0
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
* <i>Titres cotés</i>		
* <i>Titres non cotés</i>		
- Actions et autres titres à revenu variable	32	0
* <i>Titres cotés</i>		
* <i>Titres non cotés</i>	32	
Instruments dérivés	2 250	3 752
Juste valeur au bilan	2 282	3 752

Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	45 927	61 292
- Effets publics et valeurs assimilées	12 682	19 812
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
* <i>Titres cotés</i>	12 682	19 812
* <i>Titres non cotés</i>	33 245	41 480
- Actions et autres titres à revenu variable	10 221	21 249
* <i>Titres cotés</i>	23 024	20 231
Juste valeur au bilan	45 927	61 292

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Titres vendus à découvert		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	2 616	21 274
Juste valeur au bilan	2 616	21 274

Instruments dérivés de transaction

L'information détaillée est fournie à la note 4.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts

7.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 4.3. relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change

7.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
* Titres cotés	296 485	285 162
* Titres non cotés	1 037	282 634
- Actions et autres titres à revenu variable		
* Titres cotés	295 448	2 528
* Titres non cotés	563 161	678 954
Total des titres disponibles à la vente	859 646	964 116
Total des créances disponibles à la vente		
Créances rattachées	537	508
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	860 183	964 624

(1) dont - 1 138 K€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2007			31.12.2006
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	296 485	23 363	2 124	285 162
Actions et autres titres à revenu variable	8 331	1 982	23	
Titres de participation non consolidés	554 830	226 629	1 115	678 954
Créances disponibles à la vente				
Créances rattachées	537			508
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	860 183	251 974	3 262	964 624
Impôts différés		-11 960	-731	
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		240 014	2 531	

7.5. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	397	700
dont comptes ordinaires débiteurs sains	397	700
dont comptes et prêts au jour le jour sains	0	0
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	4 434	4 434
Titres non cotés sur un marché actif		2 704
Autres prêts et créances		
Total	4 831	7 838
Créances rattachées	44	40
Dépréciations		
Valeur nette	4 875	7 878
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	320 199	193 920
Comptes et avances à terme	263 669	191 416
Prêts subordonnés	36 900	36 900
Titres non cotés sur un marché actif		
Total	620 768	422 236
Créances rattachées	4 935	4 506
Dépréciations		
Valeur nette	625 703	426 742
Valeur nette au bilan	630 578	434 620

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	9 026	9 446
Autres concours à la clientèle	7 323 557	6 700 373
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	45 828	45 908
Titres non cotés sur un marché actif	1 105	5 058
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	21 068	75 700
Comptes ordinaires débiteurs	61 051	55 901
Total	7 461 635	6 892 386
Créances rattachées	68 783	67 585
Dépréciations	241 683	236 723
Valeurs nettes au bilan	7 288 735	6 723 248
Opérations de crédit bail		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Total	0	0
Créances rattachées	0	0
Dépréciations	0	0
Valeurs nettes au bilan	0	0
Total	7 288 735	6 723 248

7.6. Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	31.12.2006	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2007
Créances sur établissements de crédit							0
Créances clientèle	236 723		113 564	-108 588		-16	241 683
dont provisions collectives	36 902		37 142	-22 744			51 300
Opérations de crédit-bail							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	3			-3			0
Actifs disponibles à la vente	1 037		233	-155		23	1 138
Autres actifs	119		299				418
Total des dépréciations sur l'actif	237 882	0	114 096	-108 746	0	7	243 239

(en milliers d'euros)	01.01.2006	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2006
Créances sur établissements de crédit							0
Créances clientèle	191 158		104 584	-59 019			236 723
dont provisions collectives	13 667		25 997	-2 762			36 902
Opérations de crédit-bail							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	5			-2			3
Actifs disponibles à la vente	1 222		331	-532		16	1 037
Autres actifs	608			-611		122	119
Total des dépréciations sur l'actif	192 993	0	104 915	-60 164	0	138	237 882

7.7. Dettes sur établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	7 784	25 828
dont comptes ordinaires créditeurs	3 119	2 745
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	7 784	25 828
Dettes rattachées	40	36
Valeur au bilan	7 824	25 864
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	44 816	24 242
Comptes et avances à terme	5 335 892	4 794 166
Total	5 380 708	4 818 408
Dettes rattachées	27 769	12 711
Valeur au bilan	5 408 477	4 831 119
Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit	5 416 301	4 856 983

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Comptes ordinaires créditeurs	1 087 032	1 092 884
Comptes d'épargne à régime spécial	36 137	32 584
Autres dettes envers la clientèle	439 485	216 363
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Total	1 562 654	1 341 831
Dettes rattachées	3 115	1 277
Valeur au bilan	1 565 769	1 343 108

7.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2007	31.12.2006
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	113 789	128 083
Total	113 789	128 083
Créances rattachées	3 836	4 140
Dépréciations		-3
Valeurs nettes au bilan	117 625	132 220

7.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2007	31.12.2006
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	3 052	3 167
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	814 291	846 579
. Émis en France	814 291	846 579
. Émis à l'étranger		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre	1 124	
Total	818 467	849 746
Dettes rattachées	10 979	5 237
Valeur au bilan	829 446	854 983
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	73 645	73 645
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Total	73 645	73 645
Dettes rattachées	478	462
Valeur au bilan	74 123	74 107

7.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

Impôts différés - Passif <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2007	31.12.2006
Actifs disponibles à la vente	11 960	15 660
Couvertures de Flux de Trésorerie	1 111	744
Autres différences temporaires		
Autres impôts différés passif	15 482	15 063
effet des compensations par entité fiscale	-28 553	-31 467
Total impôt différé passif	0	0

Impôts différés - Actif <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2007	31.12.2006
Provisions pour risques et charges non déductibles	25 662	20 268
Charges à payer non déductibles	4 040	3 571
Couvertures de Flux de Trésorerie	749	-60
Autres impôts différés actif	17 035	23 285
effet des compensations par entité fiscale	-28 553	-31 467
Total impôt différé actif	18 933	15 597

7.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation actif

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Autres actifs	38 246	32 563
Comptes de stocks et emplois divers	14	14
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	37 497	30 754
Comptes de règlements	735	1 795
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	91 790	89 252
Comptes d'encaissement et de transfert	43 601	40 648
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	14	109
Produits à recevoir	33 801	33 520
Charges constatés d'avance	2 941	1 470
Autres comptes de régularisation	11 433	13 505
Valeur nette au bilan	130 036	121 815

Comptes de régularisation passif

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Autres passifs (1)	35 462	49 508
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	25 610	24 713
Versement restant à effectuer sur titres	9 683	24 626
Autres	169	169
Comptes de régularisation	62 957	90 887
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	3 094	33 868
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		77
Produits constatés d'avance	19 702	13 324
Charges à payer	40 161	43 618
Autres comptes de régularisation		
Valeur au bilan	98 419	140 395

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en nets.

7.12. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2007
Immeubles de placement							
Valeur brute	40						40
Amortissements et dépréciations							
Valeur nette au bilan	40	0	0	0	0	0	40

(en milliers d'euros)	01.01.2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2006
Immeubles de placement							
Valeur brute	40						40
Amortissements et dépréciations							
Valeur nette au bilan	40	0	0	0	0	0	40

Les immobilisations indiquées dans les tableaux précédents ne correspondent pas à des immeubles de placement. Ce montant concerne des terrains supports d'immeubles d'exploitation, comptabilisés à tort « hors exploitation ». La régularisation est opérée sur l'exercice 2008.

7.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31.12.2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2007
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	121 669		6 765	-1 205		-538	126 691
Créances rattachées (1)							0
Amortissements et dépréciations	-94 283		-3 998	1 100			-97 181
Valeur nette au bilan	27 386	0	2 767	-105	0	-538	29 510
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5 507		1 196	-606			6 097
Amortissements et dépréciations	-3 887		-352				-4 239
Valeur nette au bilan	1 620	0	844	-606	0	0	1 858

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	01.01.2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2006
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	117 085		7 191	-2 607			121 669
Créances rattachées (1)							0
Amortissements et dépréciations	-92 647		-4 169	2 533			-94 283
Valeur nette au bilan	24 438	0	3 022	-74	0	0	27 386
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 058		185	-2 858		122	5 507
Amortissements et dépréciations	-5 800		-364	2 399		-122	-3 887
Valeur nette au bilan	2 258	0	-179	-459	0	0	1 620

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

Les lignes amortissements et dépréciations des tableaux précédents sont composées uniquement d'amortissements comptables.

7.14. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2006	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2007
Risques sur les produits épargne logement	14 652		4 473		-3 693			15 432
Risques d'exécution des engagements par signature	633		1 222	-76	-557			1 222
Risques opérationnels	3 972		662		-809		2 665	6 490
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	656		1 298	-26	-1 265			663
Litiges divers	5 277		934	-4 734				1 477
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	5 336		542	-595	-5		-2 665	2 613
Provisions	30 526	0	9 131	-5 431	-6 329	0	0	27 897

(1) Dont 663 K€ au titre de la provision pour médaille du travail

Risque épargne logement : les produits épargne logement sont des produits à taux réglementés par l'État. De par cette réglementation, l'épargnant dispose d'une option implicite lui permettant de placer ses liquidités futures à un taux supérieur au marché d'une part et le futur emprunteur d'une option implicite lui permettant d'emprunter à un taux inférieur au marché. L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques en résultant correspond aux délais d'écoulement moyens des produits concernés soit de l'ordre de 3 à 7 ans pour l'épargne et 5 à 15 ans pour les crédits.

Le Risque d'exécution d'engagements par signature résulte, en cas d'exécution de la garantie bancaire par le bénéficiaire, du risque de non recouvrement auprès du débiteur garanti. L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques en résultant est de 1 à 2 ans.

Risque Opérationnel : cf. § 4.7. Les pertes attendues sont calculées à horizon 1 an.

Engagements sociaux (retraites) et assimilés : Ces engagements comprennent une provision pour primes et médailles du travail d'échéances comprises entre 10 et 15 ans.

La provision pour litiges divers résulte de l'estimation des risques sur les diverses procédures judiciaires en cours. L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques en résultant est de 1 à 3 ans.

Les Autres provisions pour risques et charges comprennent :

- les provisions pour risques sur bonifications et primes d'intérêts octroyées par la puissance publique. L'échéance moyenne attendue des sorties d'avantages économiques en résultant est de 1 à 4 ans.
- les provisions pour charges liées aux actions de solidarité mutuelles et d'animation mutualiste dont les échéances attendues s'étalent de 1 à 5 ans

Provision épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		140 330
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	989 912	832 963
Ancienneté de plus de 10 ans	575 079	645 738
Total plans d'épargne-logement	1 564 991	1 619 031
Total comptes épargne-logement	455 928	434 173
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 020 919	2 053 204

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Plans d'épargne-logement :	52 240	68 415
Comptes épargne-logement :	158 641	159 215
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	210 881	227 630

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		687
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 846	1 313
Ancienneté de plus de 10 ans	2 411	4 822
Total plans d'épargne-logement	4 257	6 822
Total comptes épargne-logement	11 175	7 830
Total provision au titre des contrats épargne-logement	15 432	14 652

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

En milliers d'euros	31.12.2006	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31.12.2007
Plans d'épargne-logement :	6 822	1 128	-3 693		4 257
Comptes épargne-logement :	7 830	3 345			11 175
Total provision au titre des contrats épargne-logement	14 652	4 473	-3 693	0	15 432

7.15. Capitaux propres

➤ Composition du capital au 31 décembre 2007

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de vie de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01.01.2007	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2007
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	2 501 851	191 506	0	2 693 357
Dont part du Public		191 506		191 506
Dont part Crédit Agricole S.A.	2 501 851			2 501 851
Parts sociales	7 505 559	2	191 507	7 314 054
Dont 40 Caisses Locales	7 505 525	1	191 506	7 314 020
Dont 23 administrateurs et 10 sociétaires	33	1	1	33
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
TOTAL	10 007 410	191 508	191 507	10 007 411

La valeur nominale des titres est de 10,00 € et le montant total du capital est 100 074 K€.

➤ Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale du Finistère sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Année de rattachement du dividende	Par CCA Montant net	Par part sociale Montant net
2003	1,39	0,40
2004	1,58	0,40
2005	1,76	0,36
2006	1,27	0,36
Prévu 2007	1,45	0,36

➤ Dividendes

Dividendes payés au cours de l'exercice : les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

➤ Affectations du résultat et fixation du dividende 2007

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2007 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère du 28 mars 2008.

Le texte de la résolution est le suivant :

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31/12/2007, se soldant par un bénéfice de 48 332 390,40 Euros augmenté d'un report à nouveau créiteur de 810 672,02 Euros :

- **2 672 913,49 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales**, ce qui correspond à un taux de 3,60 %. Cet intérêt sera payable à partir du 1er juin 2008. L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux sociétaires personnes physiques.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales

<u>Exercice</u>	<u>Nombre de parts sociales</u>	<u>Distribution</u>	<u>Intérêt net annuel</u>	<u>Avoir fiscal ou Abattement</u>	<u>Revenu global</u>
2006	7 505 559	2 702 000 €	0,36 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	0,36 €
2005	7 505 556	2 702 000 €	0,36 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 50%	0,36 €
2004	7 505 554	3 002 222 €	0,40 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 50%	0,40 €

- **3 905 367,65 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2007, soit un dividende de 1,45 euro net par titre. Ce dividende sera payable à partir du 1er juin 2008.**

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux sociétaires personnes physiques.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

<u>Exercice</u>	<u>Nombre de CCA</u>	<u>Distribution</u>	<u>Dividende net</u>	<u>Avoir fiscal ou Abattement</u>	<u>Revenu global</u>
2006	2 501 851	3 177 351 €	1,27 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	1,27 €
2005	2 501 851	4 403 258 €	1,76 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 50%	1,76 €
2004	2 501 851	3 952 925 €	1,58 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 50%	1,58 €

RESTE A AFFECTER : 42 564 781,28 euros

- Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 31 923 585,96 Euros.
- Le solde soit 10 641 195,32 euros, affectation aux réserves facultatives.

8. Avantages au personnel et autres rémunérations

8.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Salaires et traitements	48 396	47 118
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	6 350	6 485
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	30	17
Autres charges sociales	18 056	17 407
Intéressement et participation	6 913	6 241
Impôts et taxes sur rémunération	5 994	5 738
Total charges de personnel	85 739	83 006

(*) Dont indemnités liées à la retraite pour 38 K€
Dont Autres avantages à long terme : médailles du travail pour 108 K€

8.2. Effectif fin de période

Effectifs	31.12.2007	31.12.2006
France	1 383	1 361
Etranger	0	0
Total	1 383	1 361

8.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

8.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

en milliers d'euros		31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/n-1	25 251	22 836	18 715	16 785
	Ecart de change				
	Coût des services rendus sur la période	950	1 097	832	771
	Coût financier	1 023	914	1 000	851
	Cotisations de l'employé				
	Modification / Réduction / liquidation de plan				
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)				
	Indemnités de cessation d'activité				
	Prestations versées (obligatoire)	-404	-611	-491	-408
	(Gains) / pertes actuariels *	-5 077	1 015	2 780	716
Dette actuarielle au 31/12/n		21 743	25 251	22 836	18 715

en milliers d'euros		31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus sur l'exercice	950	1 097	832	771
	Coût financier	1 023	914	1 000	851
	Rendement attendu des actifs sur la période	-1 043	-914	-787	-549
	Amortissement du coût des services passés				748
	Amortissement des gains / (pertes) actuariels	520	-379	1 892	
	Gains / (pertes) sur les réductions et liquidations				
Gains / (pertes) sur la limitation de surplus					
Charge nette comptabilisée au compte de résultat		1 450	718	2 937	1 821

en milliers d'euros		31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Variation de juste valeur des actifs du régime et les Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	26 087	22 854	18 746	12 046
	Ecart de change				
	Rendement attendu des actifs	1 043	914	787	549
	Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	-5 597	1 395	887	-32
	Cotisations de l'employeur	1 244	1 535	2 937	6 565
	Cotisations de l'employé				
	Modification / Réduction / liquidation de plan			-12	10
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)				
	Indemnités de cessation d'activité				
	Prestations versées	-404	-611	-491	-392
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n		22 373	26 087	22 854	18 746

en milliers d'euros		31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Position nette	Dette actuarielle fin de période	21 743	25 251	22 836	18 715
	Coût des services passés non comptabilisés				
	(Gains) / pertes sur la limitation de surplus				
	Dette actuarielle nette fin de période	21 743	25 251	22 836	18 715
Juste valeur des actifs / Droits à remboursement fin de période		22 373	26 087	22 854	18 746
Position nette (passif) / actif fin de période		-630	-836	-18	-31

Information rendement annualisé des actifs	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
rendement annualisé des actifs	4,00%	4,00%	4,30%	

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Taux d'actualisation	4,17%	3,85%	4,50%	

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du FINISTERE a externalisé la couverture de ses engagements sociaux auprès de compagnies d'assurances. Le financement couvre l'intégralité des engagements.

8.5. Autres engagements sociaux

La politique de rémunération variable collective comprend :

- la participation
- l'intéressement
- la rémunération extra conventionnelle

Le calcul de l'intéressement se fait à partir d'une dotation globale comprenant à la fois la RSP et l'intéressement proprement dit. Les critères économiques retenus pour le calcul de la dotation sont d'une part le RBE et d'autre part du résultat net social.

La rémunération extra conventionnelle a pour base un montant exprimé en points FNCA et est variable en fonction du niveau d'emploi occupé et du niveau d'atteinte des objectifs commerciaux.

La prime pour la médaille d'honneur agricole est attribuée à tout agent (à qui la médaille d'honneur agricole a été officiellement décernée) et dont la valeur est égale à 200 points. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles suivantes :

- médaille d'argent, accordée après 20 années de services,
- médaille de vermeil, accordée après 30 années de services,
- médaille d'or, accordée après 35 années de services,
- la grande médaille d'or, accordée après 40 années de services.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 662 679 € à la fin de l'exercice 2007.

8.6. Rémunerations des dirigeants

Pour l'ensemble des dirigeants de la Caisse Régionale : Membres du Comité de Direction et Président

Nature	Montant <i>milliers</i> <i>d'Euros</i>
Avantages à court terme	2 584
Avantages postérieurs à l'emploi	1 309
Avantages à long terme	164

- Avantages à court terme : salaires, traitements, charges sociales, intérressement et participation,
- Avantages postérieurs à l'emploi : prime de départ à la retraite, retraite surcomplémentaire, Assurance Décès Invalidité,
- Avantages à long terme : Médailles du travail, Compte épargne temps.

9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus et actifs donnés en garantie

en milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 300 118	1 804 435
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	156	46 045
. Engagements en faveur de la clientèle	1 299 962	1 758 390
Ouverture de crédits confirmés	772 555	974 991
- Ouverture de crédits documentaires	1 859	1 172
- Autres ouvertures de crédits confirmés	770 696	973 819
Autres engagements en faveur de la clientèle	527 407	783 399
Engagements de garantie	175 497	163 716
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	0	74
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		74
Autres garanties		
. Engagements d'ordre de la clientèle	175 497	163 642
Cautions immobilières	13 344	
Garanties financières		
Autres garanties d'ordre de la clientèle	162 153	163 642

Engagements reçus		
Engagements de financement	230 154	10 575
. Engagements reçus d'établissements de crédit	230 154	10 575
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 168 303	921 483
. Engagements reçus d'établissements de crédit	398 192	410 680
. Engagements reçus de la clientèle	770 111	510 803
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	257 572	260 258
Autres garanties reçues	512 539	250 545

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspondent à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Garanties détenues dont l'entité peut disposer

Les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

Juste valeur des actifs et passifs comptabilisés au coût

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2007		31.12.2006	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	630 578	630 578	434 620	434 620
Prêts et créances sur la clientèle	7 530 418	7 403 614	6 723 248	6 729 280
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	117 625	117 625	132 220	132 220
Immeubles de placement	40	40	40	40
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	5 471 665	5 483 939	4 856 983	4 837 549
Dettes envers la clientèle	1 565 769	1 565 769	1 343 108	1 343 108
Dettes représentées par un titre	829 446	829 446	854 983	854 983
Dettes subordonnées	74 123	74 123	74 107	74 107

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

11. Événements postérieurs à la clôture

NEANT.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2007

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel (CLCAM) qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Entités consolidées en tant qu'entité de la maison mère conventionnelle	
CAISSE REGIONALE DE CREDIT	
AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE	CLCAM LESNEVEN
CLCAM ENTREPRISE	CLCAM MORLAIX
CLCAM BANNALEC	CLCAM PLABENNEC
CLCAM BREST CENTRE	CLCAM PLEYBEN
CLCAM BREST ELORN	CLCAM PLOGASTEL SAINT-GERMAIN
CLCAM BREST IROISE	CLCAM PLOUDALMEZEAU
CLCAM BRIEC DE L'ODET	CLCAM TAULE
CLCAM CARHAIX	CLCAM PLOUESCAT
CLCAM CHÂTEAULIN	CLCAM PLOUZEVEDE
CLCAM CHATEAUNEUF DU FAOU	CLCAM PONT-AVEN
CLCAM CONCARNEAU	CLCAM PONT-CROIX
CLCAM CROZON	CLCAM PONT-L'ABBE
CLCAM DOUARNENEZ	CLCAM QUIMPERLE
CLCAM LE FAOU	CLCAM ROSPORDEN
CLCAM FOUESNANT	CLCAM SAINT POL DE LEON
CLCAM HUELGOAT	CLCAM SAINT RENAN PAYS D'IROISE
CLCAM LANDERNEAU ELORN	CLCAM SCAËR
CLCAM LANDIVISIAU	CLCAM SIZUN
CLCAM LANMEUR	CLCAM NORD ODET
CLCAM LANNILIS	CLCAM SUD ODET
CL de Développement Economique du Finistère	

20.1.3. Comptes consolidés au 31/12/06 (établis en IFRS)

Se référer au prospectus d'émission de Certificats Coopératifs d'Associés visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 juin 2007 sous le numéro 07-225.

20.1.4. Comptes consolidés au 31 décembre 2005 (établis en IFRS avec référence au 31/12/2004 hors norme 32-39)

Se référer au prospectus d'émission de Certificats Coopératifs d'Associés visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 juin 2007 sous le numéro 07-225.

20.1.5. Comptes consolidés au 31 décembre 2004 établis en référentiel français

Se référer au prospectus d'émission de Certificats Coopératifs d'Associés visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 juin 2007 sous le numéro 07-225.

20.2 Vérifications des informations historiques annuelles

20.2.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2007

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

7 Route du Loch

29000 QUIMPER

RAPPORT

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE DU 01.01.2007 AU 31.12.2007

Cabinet ROUXEL-TANGUY
2C, Allée Jacques Frimot
Zone Atalante Champeaux
35000 RENNES

Société OUEST CONSEILS AUDIT
143, avenue de Kéradennec
B.P. 1355
29103 QUIMPER CEDEX

**RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE**

EXERCICE DU 01.01.2007 AU 31.12.2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- *Estimations comptables :*
 - Comme indiqué dans la paragraphe 1.1 "principes et méthodes comptables" de l'annexe, la Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de non-recouvrement de leur couverture par des provisions individuelles ou collectives au bilan

- La Caisse Régionale expose dans la partie « cadre général » de l'annexe le contexte spécifique de la crise financière en 2007, ses expositions directes et indirectes à cette crise et le dispositif mis en place pour en évaluer les impacts au sein de la note 4 « La gestion financière, l'exposition aux risques et politique de couverture ». Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place relatif au recensement de ces expositions et à leur traduction comptable, ainsi que le caractère approprié de l'information fournie dans les notes mentionnées ci-dessus.
- Les modes d'évaluation des actifs financiers sont exposés dans la note 1.1 « Principes et méthodes comptables » et dans la note 2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs retenues pour les principaux actifs financiers.
- Comme indiqué dans la note 7.13 de l'annexe, la Caisse Régionale procède à des estimations comptables significatives portant sur le risque opérationnel. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu les hypothèses retenues, la cohérence des méthodes et les évaluations qui justifient les estimations comptables retenues.
- La Caisse Régionale constitue une provision pour couvrir le risque de déséquilibre du contrat Épargne Logement (note 7.13 « Provisions »). Nous avons revu le processus mis en œuvre par la direction pour déterminer le montant de cette provision qui a été établie selon une méthodologie commune au Groupe Crédit Agricole.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

A Rennes et Quimper, le 29 février 2008

Les commissaires aux comptes

Cabinet ROUXEL-TANGUY

Représenté par Emmanuelle ROUXEL

Société OUEST CONSEILS AUDIT

Représentée par Odile RICOULT

20.2.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
au 31/12/2007

**CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE
7, Route du Loch
29000 QUIMPER**

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**EXERCICE DU
01/01/2007 AU 31/12/2007**

**Cabinet ROUXEL-TANGUY
2C, Allée Jacques Frimot
Zone Atalante Champeaux
35000 RENNES**

**Société OUEST CONSEILS AUDIT
143, avenue de Kéradennec
B.P. 1355
29103 QUIMPER CEDEX**

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

7, Route du Loch

29000 QUIMPER

EXERCICE DU 01.01.2007 AU 31.12.2007

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés.

• **CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE**

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention soumise aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

• **D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT
L'EXERCICE CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS**

Compte tenu de la spécificité de votre établissement et des participations juridiques de toute nature que la Caisse régionale détient dans d'autres Institutions, directement ou par administrateurs interposés, nous n'avons retenu que les participations significatives.

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- **Facturation aux Caisses locales**

La Caisse régionale a facturé à chaque Caisse locale, au cours de l'exercice 2007, des frais de gestion au titre de mise à disposition de personnel administratif et de matériel informatique, pour un montant de **2.303,46€ T.T.C.**, soit pour l'ensemble des Caisses locales un total de **89.834,94€ T.T.C.** et ce conformément aux conventions passées entre la Caisse régionale et chacune des Caisses locales.

- **Indemnités et vacations des administrateurs :**

Le total des indemnités et vacations brutes versées à l'ensemble des membres du conseil d'administration de la Caisse régionale, au titre de l'exercice 2007, s'est élevé à **245.201 €**

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A Rennes et Quimper, le 29 février 2008

Les commissaires aux comptes

Cabinet ROUXEL-TANGUY

Représenté par Emmanuelle ROUXEL

Société OUEST CONSEILS AUDIT

Représentée par Odile RICOULT

20.2.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2006

Se référer au prospectus d'émission de Certificats Coopératifs d'Associés visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 juin 2007 sous le numéro 07-225.

20.2.4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2005

Se référer au prospectus d'émission de Certificats Coopératifs d'Associés visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 juin 2007 sous le numéro 07-225.

20.3 Politique de distribution des dividendes

20.3.1. Intérêts aux parts sociales

	Montant global des intérêts en euros	Taux d'intérêt servi aux parts sociales	Impôt payé d'avance et restituables sous forme d'avoir fiscal
2005	3 002 222	4,00	100% de la distribution éligible à l'abattement de 50%
2006	2 702 000	3,60	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%
2007	2 702 000	3,60	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%

20.3.2. Dividendes versés aux C.C.A.

	Montant global des dividendes en euros	Dividende versé par C.C.A. en euros	Impôt payé d'avance et restituables sous forme d'avoir fiscal en euros
2005	3 952 925	1,58	100% de la distribution éligible à l'abattement de 50%
2006	4 403 258	1,76	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%
2007	3 177 351	1,27	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%

20.3.3. Bénéfice par part sociale et CCA

	Montant du bénéfice de l'exercice en cours	Nombre de parts sociales et de C.C.A.	Bénéfice par titre en euros
2005	58 790 218	10 007 407	5,87
2006	42 517 416	10 007 410	4,25
2007	48 332 390	10 007 411	4,83

20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Au cours des douze derniers mois, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur l'activité, le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Caisse Régionale ou de son groupe.

20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'est à déclarer aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis le 31 décembre 2007.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1. Le capital de la Caisse régionale est variable

Au 31 décembre 2007, il est composé de :

- 7 314 054 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 10 euros,
- 2 693 357 Certificats Coopératifs d'Associés d'une valeur nominale unitaire de 10 euros.

Évolution du capital de la Caisse régionale sur 3 ans (en Euros)

Année	Montant en € Au 31/12
2005	100 074 070
2006	100 074 100
2007	100 074 110

21.1.2. Certificats coopératifs d'associés (C.C.A.)

L'article 7 des statuts de la Caisse Régionale du Finistère précise que le capital social peut être porté jusqu'à la somme de 300.000.000 d'euros, soit par décision du Conseil d'Administration au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts effectuée par les sociétaires, soit après décision de l'assemblée Générale Extraordinaire, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres autorisés.

21.1.3. Caractéristiques des parts sociales

Les parts sociales de la Caisse Régionale ont globalement les mêmes caractéristiques que celles émises par les Caisses Locales (se reporter aux pages du présent prospectus relatives aux renseignements généraux sur les parts sociales émises).

La valeur nominale des parts sociales de la Caisse Régionale du Finistère est de 10€.

21.1.4. Caractéristiques des certificats coopératifs d'associés (C.C.A.)

La loi du 13 juillet 1992 a modifié la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et a autorisé les banques mutualistes et coopératives à émettre des Certificats Coopératifs d'Associés (C.C.A.), dont le régime juridique est fixé par le titre II quinque de la loi du 10 septembre 1947 précitée.

Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

- 1) Les C.C.A. sont des valeurs mobilières sans droit de vote, représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital, et librement cessibles;
- 2) Ils ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses Locales qui lui sont affiliées ;
- 3) Ils ne peuvent être délivrés que sous la forme nominative, et inscrits en comptes tenus au nom des détenteurs chez l'émetteur ou chez l'intermédiaire de leur choix ;
- 4) Ils sont émis pour la durée de vie de la société. Elle est illimitée en ce qui concerne la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ;
- 5) Les C.C.A. et les parts à intérêt prioritaire ne peuvent représenter ensemble plus de 50% du capital social de la Caisse Régionale. Les C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central d'un réseau mutualiste, ne sont cependant pas pris en compte pour le calcul de ce plafond.

Droits des porteurs :

Les C.C.A. permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires. Les titulaires de C.C.A. disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 ter vicies de la loi du 10 septembre 1947). En cas d'augmentation de capital, les détenteurs de C.C.A. ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. Un tel droit préférentiel n'existe pas pour les parts sociales. En cas de liquidation de la société, les détenteurs de C.C.A. ont droit au remboursement de leurs certificats à leur valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs énoncés ci-dessus n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en Assemblée spéciale.

Rémunération :

La rémunération versée aux C.C.A. est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'assemblée générale ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des C.C.A. doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales.

21.1.5. Historique du capital social

La composition du capital social à la fin des exercices 2005, 2006 et 2007 se repartit de la manière suivante :

Répartition du capital	2007		2006		2005	
	Nominal	Nombre	Nominal	Nombre	Nominal	Nombre
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	26 933 570	2 693 357	25 018 510	2 501 851	25 018 510	2 501 851
Dont part du public	1 915 060	191 506	0	0	0	0
Dont part Crédit Agricole SA	25 018 510	2 501 851	25 018 510	2 501 851	25 018 510	2 501 851
Parts sociales	73 140 540	7 314 054	75 055 590	7 505 559	75 055 560	7 505 556
Dont caisses locales	73 140 200	7 314 020	75 055 250	7 505 525	75 055 250	7 505 525
Dont administrateurs de la Caisse Régionale + Divers	330	33	330	33	300	30
Autres	10	1	10	1	10	1
Dont Crédit Agricole SA						
TOTAL	100 074 110	10 007 411	100 074 100	10 007 410	100 074 070	10 007 407

Répartition actuelle du capital et des droits de vote :

En euros	31/12/07			
	Capital nominal	% du capital	Nombre	% de vote
Répartition du capital social				
Certificats coopératifs d'associés	26 933 570	26,91	2 693 357	0
dont part du public	1 915 060	1,91	191 506	0
dont part de Crédit Agricole SA	25 018 510	25,00	2 501 851	0
Parts sociales	73 140 540	73,09	7 314 054	100,00
dont caisses locales	73 140 200	73,09	7 314 020	85,47
dont administrateurs de la CR + divers				
autres	330	ns	33	14,10
dont Crédit Agricole SA	10	ns	1	0,43
TOTAL	100 074 110	100,00	10 007 411	100,00

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 4 des statuts)

La Caisse Régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le Crédit Agricole Mutuel.

A cet effet, elle réalise toutes opérations de crédit, de banque, de caution, de prises de participation, de finance, de courtage, notamment d'assurance, de commission, d'arbitrage, de services d'investissement et de toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et plus généralement toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser, dans le respect des compétences des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel définies par les lois et règlements en vigueur.

21.2.2. Disposition concernant les membres des organes d'administration et de Direction

CONSEIL D'ADMINISTRATION (article 17 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres au maximum.

Les Administrateurs sont nommés pour 3 ans, ils sont renouvelables par tiers chaque année.

Au cas où il adviendrait que le nombre des Administrateurs ne soit pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des Administrateurs renouvelables la première année et si nécessaire, le nombre des Administrateurs renouvelables la seconde année.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Les candidatures au mandat d'Administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président par lettre recommandée dix jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Toutefois, et sous réserve des dispositions de l'Art. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'Administrateurs deviendraient vacants, soit moins de huit jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du (ou des) administrateur(s) manquant(s).

Par ailleurs, ne sont pas éligibles, les sociétaires en retard de plus d'un an dans leurs obligations financières vis-à-vis du Crédit Agricole Mutuel ainsi que ceux faisant l'objet d'une procédure contentieuse. Il en sera de même pour les sociétaires exerçant des fonctions dans un autre établissement de crédit sans accord préalable du Conseil d'Administration.

DIRECTION GENERALE (article 25 des statuts)

Le Conseil d'Administration nomme et révoque le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, les autres agents de direction.

Il délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, le Directeur Général est rattaché à la Convention Collective des Cadres de Direction du C.A.M. en vigueur.

La nomination du Directeur Général de la Caisse Régionale est soumise à l'agrément de Crédit Agricole S.A. qui doit approuver également le montant du traitement et, s'il y a lieu, de la gratification qui lui sont alloués, conformément à l'article L 512-40 alinéa 1 du Code Monétaire et Financier.

Conformément à l'article L 512-40 alinéa 2 du Code Monétaire et Financier, le Directeur Général peut être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., prise après avis du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Il est interdit au Directeur Général, sauf autorisation spéciale de Crédit Agricole S.A., soit d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi rétribué, soit d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération, soit enfin de remplir les fonctions d'Administrateur d'une institution susceptible de recevoir des prêts du Crédit Agricole, conformément à l'article L 512-40 alinéa 3 du Code Monétaire et Financier.

21.2.3. Droit, priviléges et restrictions attachés à chaque catégorie de titres existants

Concernant les parts sociales

Les parts sociales de la Caisse Régionale ont globalement les mêmes caractéristiques que celles émises par les Caisses Locales (se reporter au chapitre 1 [partie1] et aux pages suivantes du présent prospectus relatives aux renseignements généraux sur les parts sociales émises).

La valeur nominale des parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a été fixée à 10 €.

Concernant les Certificats Coopératifs d'Associés

Les CCA permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires. Les titulaires de CCA disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 tervicies de la loi du 10 septembre 1947). En cas d'augmentation de Capital, les détenteurs de CCA ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. Un tel droit préférentiel n'existe pas pour les parts sociales. En cas de liquidation de la société, les détenteurs de CCA ont droit au remboursement de leurs certificats à la valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs énoncés ci-dessus n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en assemblée spéciale.

La rémunération versée aux CCA est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des CCA doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales.

21.2.4. Assemblées Générales Extraordinaires

Les Assemblées Générales extraordinaires délibèrent notamment sur toutes les modifications de statuts, sur la dissolution de la société ou sa fusion avec une société similaire.

Elles ne délibèrent valablement que si elles sont composées d'un nombre de sociétaires groupant par eux-mêmes ou par procuration, au moins la moitié des voix attribuées à l'ensemble des membres de la société, individuels ou collectifs, ayant le droit d'assister à la réunion.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée : elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les résolutions ne sont adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

21.2.5. Assemblées Générales Ordinaires

Les Assemblées Générales Ordinaires, pour délibérer valablement, doivent être composées d'un nombre de sociétaires groupant par eux-mêmes ou par procuration le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la société, individuels ou collectifs, ayant le droit d'assister à la réunion. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés, celle du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

22. CONTRATS IMPORTANTS

ATLANTICA

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du FINISTERE est membre aux côtés de 9 autres Caisses Régionales (1) du GIE ATLANTICA. Le GIE Atlantica a mis en œuvre à partir 2004 l'édification du Système d'Information Cible communautaire ainsi que la production informatique de l'ensemble des membres. Les charges récurrentes liées à l'exploitation de la plateforme actuelle sont comptabilisées en charges d'exploitation courantes. Les charges non récurrentes liées à la construction de la plateforme cible ont été comptabilisées par les membres du GIE en charges exceptionnelles.

(1) *Les Caisses Régionales du Morbihan, des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine, de Loire Atlantique Vendée, d'Aquitaine, de Centre Ouest, d'Anjou Maine, de Touraine Poitou, du Crédit Agricole Normand. Le GIE Atlantica assure également la production informatique des Caisses Régionales de Martinique et de Guadeloupe.*

CREATION DU POLE IMMOBILIER BRETON :

La Caisse Régionale du Finistère a créé en 2006 avec les Caisses Régionales du Morbihan, des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine la filiale commune Crédit Agricole Habitat Holding. Cette filiale développe les activités immobilières du Crédit Agricole en Bretagne dans les métiers de la transaction, de la gestion et de la promotion.

23. INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET

Néant

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Caisse Régionale du Finistère :

- les statuts de la caisse régionale,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluation et déclarations,
- les informations financières historiques de la Caisse régionale pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent prospectus,

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2007, approuvés par l'Assemblée Générale du 28 mars 2008.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

TABLEAU DES PARTICIPATIONS DETENUES A PLUS DE 10% AU 31 DECEMBRE 2007

(en milliers d'euros)	31.12.2007		31.12.2006	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
UEO	10 825	12,84%	5 915	12,84%
CA BRETAGNE HABITAT HOLDING	5 000	25,00%	5 000	25,00%
SOMAINTEL NCI	1 164	25,00%	1 040	50,00%
CA BRETAGNE VENTURES	1 434	27,78%	1 667	27,78%
COFILMO	505	10,93%	495	10,93%
CA TECHNOLOGIES	218	100,00%	316	100,00%
CIBO	41	10,00%	41	10,00%
ACTICAM	64	12,84%		
CA BRETAGNE PARTICIPATIONS	40	25,00%		
	19 291		14 474	

26. EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans un environnement économique difficile et sur un marché très disputé, le Crédit Agricole du Finistère poursuit son développement et la conquête de positions commerciales dans l'esprit des valeurs clés affichées dans son plan à moyen terme « PENN AR BED 2010 ». L'activité commerciale a été relativement satisfaisante tant en collecte qu'en crédits. Les performances sont à nuancer puisque davantage quantitatives que qualitatives (déstructuration de la collecte épargne au profit du hors bilan et du compartiment des ressources monétaires).

Le PNB se dégrade notamment le PNB d'intermédiation de l'activité crédits.

Dans un contexte de forte hausse des taux courts et de la baisse récurrente des marges unitaires, la marge d'intermédiation globale de l'activité crédit, subit une forte dégradation malgré l'effet volume d'activité. L'ensemble des commissions sur encours et de facturation évoluent favorablement après désorption de la TVA.

Les charges de fonctionnement nettes sont bien maîtrisées, positionnant le coefficient net d'exploitation à 58,78 % mais le RBE se dégrade de 7,5% pour se situer à 100 M€ à peine au dessus du niveau de 2004.

Le coût du risque de contrepartie s'est réduit à 11 M€ au lieu de 24 M€ l'année précédente et les provisions collectives et filières sensibles ont été renforcées de 14 M€.

Le résultat net de 48,332 M€ est en bonne progression de près de 14 % au niveau des prévisions et la caisse régionale consolide sa situation de couverture globale du risque en disposant d'un stock de provisions de précaution de 58 M€ en y incluant le FRBG.

La dégradation du PNB, est préoccupante notamment celle de l'intermédiation crédits qui devrait encore se poursuivre en 2008 dans le contexte de taux actuel malgré la restauration progressive des marges unitaires produites en fin 2007.

L'année 2008 constituera la deuxième année du nouveau Plan à Moyen Terme « PENN AR BED 2010 » qui vise à faire progresser l'entreprise dans l'esprit des valeurs affichées en conformité avec le projet de Groupe du Crédit Agricole. La poursuite de l'équipement de la clientèle en produits d'assurances et la restructuration de la collecte d'épargne bilan seront recherchées en priorité comme inscrit au nouveau plan de relation client. Les charges ne devront pas augmenter plus vite que l'écart d'un point avec le PNB pour permettre au RBE de progresser à nouveau et atteindre 105 M€. Le coût du risque global est budgété à hauteur de 30 M€. Le compte d'exploitation prévisionnel indique un résultat net se situant entre 51 M€ et 55 M€ pour 2008 en fonction de la charge fiscale induite par les provisions déductibles ou non.

DEUXIÈME PARTIE : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉMISSION DE CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

SOMMAIRE DE LA DEUXIÈME PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES	169
2. FACTEURS DE RISQUES.....	169
3. INFORMATIONS DE BASE.....	170
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net	170
3.2. Déclaration sur le niveau des fonds propres et des dettes.....	170
3.3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	172
3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit	172
3.4.1. Raisons de l'offre.....	172
3.4.2. Utilisation du produit.....	172
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	172
4.1. Nature et catégorie	172
4.2. Législation applicable.....	173
4.3. Forme	173
4.4. Devise d'émission	173
4.5. Droits des porteurs.....	173
4.5.1. Droit de communication.....	173
4.5.2. Droit sur l'actif net.....	173
4.5.3. Droit de vote	173
4.5.4. Maintien de la proportion de capital détenu en cas de modification du nombre de parts sociales.....	174
4.5.5. Rémunération des C.C.A	175
4.5.6. Régime fiscal	175
4.6. Autorisation – Décision d'émission	181
4.7. Période de souscription	182
4.8. Restriction à la libre négociabilité des C.C.A.....	182
4.9. Règle relative aux offres publiques d'achat, au retrait et au rachat obligatoires	182
4.10. Existences d'offres publiques d'achat sur le capital de la Caisse Régionale	182
4.11. Retenue à la source applicable aux dividendes versés aux C.C.A	183
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	183
5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	183
5.1.1. Conditions générales de l'offre	183
5.1.2. Prix de souscription et montant total de l'émission	183
5.1.3. Délai et procédure de souscription.....	184
5.1.4. Révocabilité des ordres	184
5.1.5. Réduction de la souscription	184
5.1.6. Montants minimum et maximum d'une souscription	184
5.1.7. Délai de retrait d'une souscription	184
5.1.8. Date de règlement, inscription en compte et jouissance	184
5.1.9 Publication des résultats de l'offre	184
5.1.10. Procédure d'exercice, négociabilité des droits de souscription et traitement réservé aux droits de souscription non exercés.....	184
5.2. Plan de distribution et allocation des C.C.A.....	185
5.2.1. Existence de catégories différencierées d'investisseurs potentiels	185
5.2.2. Souscripteurs notables	185
5.2.3. Modalités d'allocation des titres	185
5.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs et ouverture de la négociation	186
5.2.5. Surallocation et rallonge.....	186

5.3. Fixation du prix.....	186
5.3.1. Modalités de fixation du prix.....	186
5.3.2. Publication du prix de l'offre	187
5.3.3. Suppression ou restriction du droit préférentiel de souscription	187
5.3.4. Disparités notables de prix	187
5.4. Placement et prise ferme	187
5.4.1. Coordinateur et placeurs	187
5.4.2. Intermédiaires chargés du service financier et dépositaire.....	188
5.4.3. Entité ayant convenue d'une prise ferme.....	188
5.4.4. Convention de prise ferme	188
6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	188
6.1. Admission à la négociation	188
6.1.1. Absence de cotation et principe de cession de gré à gré des C.C.A.....	188
6.1.2. Mécanisme de confrontation des ordres proposés par la Caisse Régionale.....	188
6.2. Marchés réglementés où sont déjà négociés les C.C.A.....	191
6.3. Autres opérations sur le capital concernant les C.C.A.	191
6.4. Engagement de liquidité	192
6.5. Stabilisation.....	192
7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	192
8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION.....	192
9. DILUTION.....	192
10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	193

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

1. PERSONNES RESPONSABLES

Voir page 13 "Personnes responsables" du prospectus.

2. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque qui peuvent influer de façon sensible sur l'activité de la Caisse Régionale sont développés au paragraphe 4 "Facteurs de risque" de la première partie du Prospectus.

Les compléments suivants sont apportés.

▪ Risque de volatilité

La Caisse Régionale du Finistère attire l'attention des souscripteurs sur le fait que, le prix d'émission et par la suite le prix indicatif de référence revalorisé des C.C.A. étant calculé selon une méthode de valorisation définie ci-dessous, la valeur des titres est directement dépendante des résultats financiers de la Caisse Régionale et de certaines de ses filiales et participations, ainsi que de la réglementation fiscale sur les plus ou moins values à long terme et des niveaux de taux d'intérêt à long terme.

La valorisation du prix d'émission et par la suite du prix indicatif de référence revalorisé des C.C.A., est fondée sur les comptes sociaux de la Caisse Régionale du Finistère.

La méthode de valorisation utilisée est une méthode multicritères qui repose sur trois critères pondérés respectivement à 50 %, 25 % et 25 %, dont l'un est purement patrimonial, l'actif net corrigé ; le deuxième utilise la rentabilité, l'actualisation du résultat à l'infini ; le troisième est une approche comparative, division du résultat par la rentabilité moyenne des fonds propres des Caisses Régionales émettrices.

Cette méthode est détaillée au paragraphe 5.3. de la seconde partie du présent prospectus.

▪ Risque de liquidité

La Caisse Régionale du Finistère attire l'attention des souscripteurs sur le fait que les C.C.A. ne peuvent être détenus que par des sociétaires de la Caisse Régionale et des caisses locales affiliées, et ne sont pas destinés à être cotés, ni à être admis sur un marché réglementé ou coté.

Ainsi, bien que la présente émission de 308 494 titres, venant s'ajouter aux 191 506 titres émis en 2007, portera le nombre de C.C.A. détenus par les sociétaires (hors Crédit Agricole S.A.) à 500 000 titres, ce qui devrait ainsi contribuer à améliorer sensiblement la liquidité de cette valeur mobilière sur le marché secondaire, la profondeur du marché ne pourra atteindre en aucun cas le même niveau que celui de titres admis sur un marché réglementé ou coté.

Les C.C.A. sont librement cessibles entre les sociétaires, dans les conditions définies par un règlement de marché approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et figurant dans le dossier d'agrément de CA TITRES au Service d'exécution d'ordres pour compte de tiers (décision CECEI du 2 avril 2004). Ce règlement est tenu à la disposition des porteurs de C.C.A. au siège, dans les agences et sur le site de la Caisse Régionale : www.ca-finistere.fr.

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur les trois caractéristiques du marché des C.C.A. :

1) En raison du fait que les C.C.A. ne sont pas destinés à être cotés, et ne seront pas admis sur un marché réglementé, les transactions s'effectueront de gré à gré entre les détenteurs de C.C.A.

2) Toutefois, en vue de faciliter les transactions, ceux-ci auront la faculté de déposer leurs ordres d'achat ou de vente auprès des agences de la Caisse Régionale. Un prestataire de services d'investissement agréé aura en charge d'inscrire chronologiquement ces ordres sur un registre spécifique, puis d'opérer mensuellement une confrontation des ordres en vue de leur exécution totale ou partielle. Cette faculté est cependant subordonnée à la condition que les ordres soient libellés au prix indicatif de référence communiqué par la Caisse Régionale trois fois par an sur la base des comptes annuels, comptes semestriels, et suite au paiement du dividende afférent à l'exercice précédent. La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur la fermeture temporaire du registre d'ordre trois fois par an préalablement aux trois réévaluations du prix indicatif de référence des C.C.A. conformément au règlement de marché.

3) Compte tenu du fait que la liquidité du C.C.A. n'est pas garantie dans les deux modes de cession cités ci-dessus, un mécanisme de liquidité est mis en place dans la limite de 50 000 titres soit 10 % du nombre de C.C.A. (hors C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A.) qui composeront le capital de la Caisse Régionale à l'issue de la présente émission, à un prix égal à 95 % du prix indicatif de référence. Les porteurs de C.C.A. désirant céder leurs titres dans le cadre de ce mécanisme spécifique de liquidité devront déposer leurs ordres dans les agences de la Caisse Régionale.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, société coopérative à capital variable au capital actuel de 100 074 110 € dont le siège social est situé à QUIMPER (29000) 7 route du Loc'h , immatriculée au R.C.S. de QUIMPER sous le numéro 778 134 601 représentée par Monsieur Jean LE VOURCH, Président du conseil d'administration atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du groupe formé par la Caisse régionale et ses filiales et Caisses locales est suffisant au regard de ses obligations, au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

Cette déclaration s'appuie sur les mécanismes financiers internes au Crédit Agricole qui précisent notamment que Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales en tant qu'Organe Central. Les mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole sont décrits plus précisément dans le document de référence incorporé au présent prospectus ainsi qu'au paragraphe § 9.1.1 de la première partie du présent prospectus. Le rôle de Crédit Agricole S.A. en tant que garant de la liquidité et de la solvabilité de la Caisse Régionale est par ailleurs rappelé dans la note 1 des annexes aux comptes individuels.

3.2. Déclaration sur le niveau des fonds propres et des dettes

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, société coopérative à capital variable au capital actuel de 100 074 110 € dont le siège social est situé à QUIMPER (29000) 7 route du Loc'h, immatriculée au R.C.S. de QUIMPER sous le numéro 778 134 601 représentée par Monsieur Jean LE VOURCH, Président du conseil d'administration, atteste qu'au 31 mars 2008, les fonds propres consolidés (hors résultat de la période) s'élèvent 1 022 062 K€. Aucun changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur le montant des fonds propres n'est intervenu depuis cette date. Par ailleurs, les règles financières internes au Groupe Crédit Agricole, fixées par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., déterminent l'utilisation des fonds propres des Caisses régionales, et posent le principe selon lequel le compartiment des fonds propres doit être équilibré (les emplois ne doivent jamais être supérieurs aux ressources).

CAPITAUX PROPRES & ENDETTEMENT	31/03/2008
(sur base consolidée Groupe CRCA DU FINISTERE en milliers d'euros)	
<i>Données non auditées par les commissaires aux comptes</i>	
CAPITAUX PROPRES (Hors résultat de la période)	
Capitaux propres et endettement sur base consolidée groupe CRCA FINISTERE	
Capitaux Propres part du Groupe	
Capital social et réserves liées	243 008
Réserves	647 796
Gains ou pertes latents ou différés	131 258
Intérêts minoritaires	
Capitaux propres totaux	1 022 062
ENDETTEMENT	
Endettement représenté par des titres de l'entreprise	73 645
Total fonds propres et endettement	1 095 707
Endettement financier net	
Endettement représenté par des titres de l'entreprise	36 745
Prêts subordonnés	-36 900
dettes subordonnées	73 645
Endettement représenté par des titres interbancaires	
Comptes à terme auprès des Etabliss.de crédit	288
comptes et emprunts à terme	4 722
comptes et prêts à terme	-4 434
Comptes à terme auprès du Réseau	5 129 795
comptes et emprunts à terme	5 403 230
comptes et prêts à terme	-273 435
Trésorerie et équivalent Trésorerie	-253 776
Caisse & banques centrales	-22 746
Comptes à vue auprès des Etabliss.de crédit	2 965
Comptes à vue Réseau	-234 265
Endettement Financier Net	4 913 052

A notre connaissance, aucun changement notable n'est intervenu depuis le 31 mars 2008.

3.3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Il n'existe pas d'intérêts de personnes physiques ou morales pouvant influer de manière sensible sur cette émission.

3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

3.4.1. Raisons de l'offre

En procédant à une modification de capital par émission de certificats coopératifs d'associés pour un nombre de titres de 308 494 CCA, la Caisse Régionale conjugue un double intérêt :

- un renforcement des capacités d'investissements de la Caisse Régionale (augmenter de ses fonds propres),
- un signe de reconnaissance pour les sociétaires, le CCA étant un support lié aux résultats et aux performances de la Caisse Régionale.

La volonté de la Caisse Régionale, en tant qu'entreprise coopérative, est de continuer à se développer et à investir sur son territoire. Le renforcement des fonds propres permet à l'entreprise de conforter son ambition d'être présente pour accompagner à la fois le développement du groupe Crédit Agricole et le développement de l'économie finistérienne.

3.4.2. Utilisation du produit

Cette émission de CCA, venant renforcer les fonds propres de la Caisse Régionale, permettra à celle-ci de conforter sa solvabilité au regard des exigences réglementaires en matière de développement Crédit, de poursuivre son programme de rénovation des agences et de participer au financement des opérations de croissance externe du groupe Crédit Agricole.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

4.1. Nature et catégorie

L'offre porte sur des Certificats Coopératifs d'Associés (C.C.A.), valeurs mobilières ne pouvant être émises que par des établissements de crédit coopératifs ou mutualistes, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Les C.C.A. sont des valeurs mobilières sans droit de vote au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Caisse Régionale (en revanche chaque titulaire de C.C.A. dispose d'un nombre de voix égale au nombre de certificats qu'il détient au sein des Assemblées Spéciales des porteurs de C.C.A.), représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital de la Caisse Régionale, et librement cessibles,
- Ils ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses Locales qui lui sont affiliées ; la qualité de sociétaire est reconnue à toute personne détenant au moins une part sociale et ayant été agréée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales affiliées,
- Ils ne peuvent être délivrés que sous la forme nominative, et inscrits en comptes tenus aux noms des détenteurs chez l'émetteur ou chez l'intermédiaire de leur choix. Dans ce cadre un code ISIN leur a été délivré par l'AFC (Agence Française de Codification) : FR0010494781,
- Ils sont émis pour la durée de vie de la société. Elle est illimitée en ce qui concerne la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère,
- Ils ne peuvent représenter plus de 50% du capital social de la Caisse Régionale. Les C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central d'un réseau mutualiste, ne sont cependant pas pris en compte pour le calcul de ce plafond (article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier).

4.2. Législation applicable

Les C.C.A. sont émis sur la base de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et leur régime juridique est fixé par le titre II quinque de cette loi.

Les banques mutualistes et coopératives ont été autorisées à émettre des C.C.A. par la loi du 13 juillet 1992 qui a modifié la loi de 1947 précitée.

Les lois précitées sont applicables en France.

4.3. Forme

Les C.C.A. sont des valeurs mobilières dématérialisées.

Ils sont émis sous la forme nominative, et donnent lieu à une inscription en compte individuel, conformément à l'article L. 211-4 du Code Monétaire et Financier et au décret n° 83-359 du 02 mai 1983 (modifié par le décret n° 92-473 du 21 mai 1992) relatif au régime des valeurs mobilières.

Ces comptes individuels peuvent être des comptes « nominatifs purs » auprès de l'émetteur, ou des comptes « nominatifs administrés » chez tout teneur de compte habilité, au choix du détenteur.

4.4 Devise d'émission

Les C.C.A. sont émis en euros.

4.5 Droits des porteurs

4.5.1. Droit de communication

Au terme de l'article 19 octodecies de la loi du 10 septembre 1947, les C.C.A. permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires.

4.5.2. Droit sur l'actif net

Les titulaires de C.C.A. disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 tervicies de la loi du 10 septembre 1947).

Ainsi, en cas d'augmentation de capital par émission de nouveaux certificats, les détenteurs de C.C.A. ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. Un tel droit préférentiel n'existe pas pour les parts sociales.

Enfin, en cas de liquidation de la société, les détenteurs de C.C.A. ont droit au remboursement de leurs certificats à leur valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

4.5.3. Droit de vote

Les C.C.A. ne confèrent à leurs titulaires aucun droit de vote au sein des assemblées générales réunissant les sociétaires de la Caisse Régionale. Toutefois, toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs de C.C.A. n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en assemblée spéciale, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article 19 octodecies de la loi du 10 septembre 1947 (applicable aux C.C.A. en vertu de l'article 19 tervicies de cette loi), l'Assemblée Spéciale des titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés doit se prononcer sur la ou les décisions modifiant les droits de ces derniers. En particulier, en cas d'augmentation de capital avec suppression de leur droit préférentiel de souscription, seule cette Assemblée peut décider de supprimer le droit préférentiel de souscription

attaché aux certificats déjà émis. Elle délibère dans ce cas au vu du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes de la société.

Les règles de convocation, réunion, quorum, vote et majorité de l'Assemblée sont fixées par le décret n° 91-14 du 4 janvier 1991 relatif aux Assemblées Spéciales des titulaires de Certificats Coopératifs d'Investissements, pris en application de la loi, applicable aux Certificats coopératifs d'Associés aux termes du décret n° 93-675 du 27 mars 1993.

Le rapport du Conseil d'Administration indique les motifs de l'opération soumise à délibération de l'Assemblée Spéciale, ses modalités financières avec leur justification. Il indique également l'incidence de ladite opération sur la situation du titulaire de Certificat Coopératif d'Investissement ou d'Associés.

Les Commissaires aux Comptes, dans leur rapport, donnent leur avis sur les modalités financières de l'opération soumise à délibération de l'Assemblée Spéciale, sur les éléments de calcul pris en compte pour ladite opération et sur les justifications. Ils certifient qu'ils sont exacts et sincères.

Chaque titulaire de Certificats Coopératifs d'Associés dispose d'un nombre de voix égal au nombre de certificats qu'il détient.

L'Assemblée Spéciale ne délibère valablement que si les titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des certificats composant le capital social. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Spéciale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés présents ou représentés.

Conformément à l'article 19 vicies de la loi du 10 septembre 1947, l'Assemblée Spéciale n'est pas consultée lorsque l'Assemblée Générale décide d'accorder simultanément à chaque titulaire de Certificats Coopératifs d'Associés et à chaque porteur de parts sociales, pour toute la rémunération qui leur est due, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement respectivement en Certificats Coopératifs d'Associés, ou en parts sociales.

4.5.4. Maintien de la proportion de capital détenu en cas de modification du nombre de parts sociales

Composition du capital	Situation réelle au 31/12/2007		Situation estimée au 31/12/2008	
	Avant opération d'émission de 308 494 nouveaux CCA		Après opération d'émission de 308 494 nouveaux CCA et remboursement de 308 494 parts sociales	
	En %	En nombre	En %	En nombre
Porteurs de parts sociales	73.09 %	7 314 054	70.00 %	7 005 560
Porteurs de CCA	26.91 %	2 693 357	30.00 %	3 001 851
Dont Crédit Agricole SA	25.00 %	2 501 851	25.00 %	2 501 851
Dont autres porteurs	1.91 %	191 506	5.00 %	500 000

En cas d'augmentation de capital en numéraire sous forme de parts sociales, de nouveaux C.C.A. seront émis en nombre tel que la proportion qui existait, avant opération, entre parts sociales et C.C.A. soit maintenue après celle-ci, en considérant qu'elle sera entièrement réalisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère s'engage à maintenir au moins cette proportion lors des augmentations de capital à venir. En conséquence, toute augmentation de capital par émission de parts sociales se traduira, dans le même temps et dans la même proportion, par une émission de C.C.A.

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ou des Caisses Locales qui lui sont affiliées, détenteurs de parts sociales, ne peuvent se prévaloir d'un quelconque droit préférentiel de souscription au titre des émissions concomitantes de C.C.A.

Toute diminution du capital social, consécutive à des remboursements de parts sociales, pourra être compensée par l'émission de nouvelles parts sociales en nombre identique.

En cas de réduction de capital par remboursement de parts sociales non compensée par de nouvelles souscriptions, la Caisse Régionale s'engage à convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de l'autoriser à racheter ses propres C.C.A., puis à les annuler, afin de respecter la limite légale prévoyant que les C.C.A. (cette limite ne s'appliquant pas aux C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A.) ne peuvent représenter plus de la moitié du nombre de titres composant le capital atteint à la clôture de l'exercice précédent.

4.5.5. Rémunération des C.C.A

La rémunération versée aux C.C.A. est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des C.C.A. doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales (en application de l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947, le taux d'intérêt versé par la Caisse Régionale à ses parts sociales ne peut excéder le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées).

Les certificats nouvellement émis porteront jouissance au 1er janvier 2008 et donneront droit au titre de l'exercice 2008 et des exercices ultérieurs au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres certificats portant même jouissance.

Depuis la loi du 3 janvier 1991, le dividende peut être payé en numéraire ou sous forme de C.C.A. (article 19 vicies de la loi du 10 septembre 1947).

Les dividendes versés à des non résidents sont soumis à une retenue à la source, dans les conditions définies au paragraphe 4.5.6.2 ci-après.

4.5.6. Régime fiscal

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la société. L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal général applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet État. En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseiller fiscal habituel.

4.5.6.1. Porteurs de C.C.A. dont la résidence fiscale est située en France

➤ Personnes physiques

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

Dividendes :

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que, conformément aux dispositions fiscales qui ont réformé le régime fiscal des distributions, les dividendes ne sont plus assortis de l'avoir fiscal (50 % du dividende payé).

Les dividendes d'actions françaises doivent être pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable imposable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Ces dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif, ou au prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18%,
- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG,
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que les dividendes perçus :

- bénéficient d'un abattement général annuel de 3 050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément,
- bénéficient d'un abattement, non plafonné, de 40 % sur le montant des revenus distribués, cet abattement étant opéré avant application de l'abattement général de 1 525 ou 3 050 euros précité,
- ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement de 40 % et de l'abattement général annuel de 1 525 ou 3 050 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune.

A noter que l'exercice de l'option PFL sur les dividendes fait perdre le bénéfice :

- du crédit d'impôt de 50% sur les revenus ouvrant droit à abattement plafonné à 115 € pour une personne seule et 230 € pour un couple,
- de la déductibilité de la CSG à hauteur de 5,8% sur le revenu imposable,
- de la réfaction de 40% des dividendes ouvrant droit à abattement encaissés dans l'année,
- de l'abattement fixe annuel de 1525 € pour une personne seule et 3050 € pour un couple,
- de la déduction des droits de garde afférents aux valeurs ayant distribuées des dividendes qui ouvrent droit à abattement.

Plus-values (article 150-0 A du Code Général des Impôts) :

En application de l'article 150-0 A du Code Général des Impôts, les plus-values de cession d'actions, réalisées par les personnes physiques, sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu, au taux proportionnel actuellement fixé à 18 % si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code Général des Impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition et cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 25 000 euros.

Le caractère annuel du seuil ne trouve pas à s'appliquer dans le cas où un événement fiscalement considéré comme exceptionnel est intervenu dans la vie du contribuable. Dans ce cas le seuil s'apprécie en faisant la moyenne des cessions des deux années précédentes et de l'année de l'événement (au cours de laquelle le seuil de 25 000 euros a lui-même été dépassé).

La plus-value ainsi calculée bénéficiera d'un abattement d'un tiers par année de détention au delà de la cinquième. Le délai de possession ne peut être antérieur au 1er janvier 2006, première année d'application de la durée de détention.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value est également soumise :

- à la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- à la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11 du Code Général des Impôts, les moins-values éventuelles subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que ces moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie notamment que le seuil de cession susvisé a été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du plan d'épargne en actions (« PEA ») avant l'expiration de la cinquième année suivant l'ouverture du PEA.

Régime spécial des PEA :

Les Certificats Coopératifs d'Associés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel DU FINISTERE peuvent être souscrits dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis au prélèvement social, à la contribution additionnelle audit prélèvement social, à la CSG et à la CRDS au taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les moins-values subies dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; il est précisé que les pertes éventuellement constatées, lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, sous certaines conditions, lors de la clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, sont imputables sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

Les retraits ou rachats affectés dans les trois mois de leur réalisation à la création ou à la reprise d'une entreprise sont exonérés d'impôt sur le revenu. Ils sont cependant soumis aux prélèvements sociaux.

Impôt de solidarité sur la fortune :

Les Certificats Coopératifs d'Associés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront compris dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Droits de succession et de donation :

Les Certificats Coopératifs d'Associés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère qui viendraient à être transmis par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

- Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

Dividendes :

- *Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France*

Les personnes morales françaises ou européennes dont le pays a conclu avec la France une convention fiscale d'assistance et de recherche et qui détiendront moins de 5 % du capital de la société n'auront pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts. L'attention du public est attirée sur le caractère extrêmement exceptionnel de cette disposition compte tenu notamment de la limitation imposée en nombre de certificats coopératifs d'associés qu'il est possible de souscrire lors de cette émission.

Les dividendes perçus par ces sociétés seront soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33 1/3 %, augmenté le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Cependant, en application de l'article 219 I-b du Code Général des Impôts, les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice ou de la période d'imposition considérés, pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, bénéficient d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés qui est fixé, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois, à 15 %. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

- *Personnes morales ayant la qualité de société mère en France*

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code Général des Impôts, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5 % du capital de la société pourront bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par une société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

Plus-values :

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005, les plus-values réalisées et les moins-values subies lors de la cession des actions de la société seront, en principe, incluses dans le résultat, soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33 1/3 %, augmenté le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Il ressort des conditions de fonctionnement de la Caisse Régionale que ces titres détenus par une personne morale ne pourront jamais avoir la qualification de titres de participation au sens comptable et donc fiscal du terme.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable

Néanmoins, dans l'hypothèse où cette qualification aurait été applicable, conformément aux dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession d'actions détenues depuis au moins deux ans sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme prévu à cet article. Lorsque ce régime est applicable et pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, les plus-values nettes réalisées sont exonérées de l'impôt sur les sociétés sous réserve d'une quote-part de frais et charges égales à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposable au taux de droit commun.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société acquises qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I-a-quinquies ne seront pas imputables ou reportables mais devraient pouvoir être prises en compte pour le calcul de la quote-part de frais et charges précitée.

En application de l'article 219-I-a du Code Général des Impôts, les plus-values réalisées lors de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière – dont la définition fixée par décret – ou de titres dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros et qui remplissent les conditions d'application du régime des sociétés mères autre que la détention de 5 % au moins du capital, et qui sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, seront imposées au taux de 15 %, majoré le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitée, pour les plus-values réalisées à compter du 1er janvier 2007, sous réserve d'un délai de détention de deux ans.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la société qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I-a seront imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'exercice de leur constatation ou, en cas de moins-value nette à long terme au titre de cet exercice, de l'un des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code Général des Impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

➤ Autres porteurs

Les actionnaires de la société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.5.6.2 Porteurs dont la résidence fiscale est située hors de France

Dividendes :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que dans les développements ci-après, la notion de « dividendes » s'entend des dividendes tels que définis par les conventions fiscales en vue d'éviter les doubles impositions qui pourraient, le cas échéant, être applicables. Lorsque cette notion n'est pas définie par ces dernières, la notion de « dividendes » s'entend de celle prévue par la législation fiscale interne française, ainsi que le rappelle une instruction administrative du 25 février 2005 (4 J-1-05).

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à un actionnaire dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %, prélevée par l'établissement payeur des dividendes.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté Européenne peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source sur les dividendes payés par une société anonyme dans la mesure où les conditions prévues à l'article 119 ter du Code Général des Impôts sont satisfaites.

Par ailleurs, la France a signé avec certains États des conventions fiscales en vue d'éviter les doubles impositions dont la rédaction ne prend toutefois pas en compte la réforme du régime fiscal des distributions introduite par la loi de finances pour 2004. Ces conventions prévoient généralement que les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une telle convention sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier (i) d'une réduction partielle ou d'une suppression totale de la retenue à la source.

A la suite de la réforme du régime fiscal des distributions qui a supprimé l'avoir fiscal et le précompte, l'administration fiscale a précisé, dans l'instruction administrative précitée du 25 février 2005, les conditions dans lesquelles les actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France peuvent bénéficier d'une réduction partielle, voire d'une suppression totale, de la retenue à la source prélevée sur les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France. L'instruction administrative précitée prévoit qu'à compter du 1er janvier 2005, les dividendes payés par une société française à un associé ou à un actionnaire résident d'un État ayant conclu avec la France une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions pourront bénéficier, dès leur mise en paiement, du taux réduit de retenue à la source prévu par la convention applicable. Le bénéfice immédiat du taux réduit n'est toutefois accordé qu'aux actionnaires pouvant se prévaloir de la procédure dite "simplifiée" ainsi que, sous certaines conditions, aux actionnaires connus de l'établissement payeur en France (au sens de l'instruction précitée).

Dans le cadre de la procédure dite « simplifiée », l'actionnaire non-résident est autorisé à faire sa demande de réduction du taux de retenue à la source sur présentation d'une attestation de résidence certifiée par l'autorité fiscale de son État de résidence et conforme au modèle joint à l'instruction administrative précitée, et dans les conditions visées par cette dernière. Cependant, s'agissant des actionnaires résidents des États-Unis d'Amérique, le visa de l'administration américaine ne sera pas systématiquement exigé si l'établissement financier américain gestionnaire de leurs comptes titres adresse à l'établissement payeur en France une liste certifiée sous sa propre responsabilité contenant certaines informations sur ces actionnaires.

Lorsque l'actionnaire non-résident est connu de l'établissement payeur en France, ce dernier peut le dispenser de la production du formulaire d'attestation de résidence dans les conditions visées par l'instruction précitée. Les actionnaires non-résidents qui ne seraient pas en mesure de bénéficier de la procédure dite « simplifiée » ou ne seraient pas dispensés de la production du formulaire d'attestation de résidence par l'établissement payeur des dividendes supporteront lors de la mise en paiement des dividendes la retenue à la source de 25 %. La réduction de cette retenue à la source sur la base du taux conventionnel ne pourra être accordée que par voie d'imputation ou de remboursement de l'impôt perçu au-delà de ce taux conventionnel, dans le cadre de la procédure dite « normale ». Cette réduction ne pourra toutefois être obtenue qu'à la condition que les bénéficiaires de ces dividendes souscrivent un imprimé conventionnel intégralement rempli, dans les conditions prévues par l'instruction administrative précitée.

Les bénéficiaires des dividendes qui sont non-résidents fiscaux d'un pays ayant conclu avec la France un accord d'extension de l'avoir fiscal peuvent bénéficier de la restitution du crédit d'impôt plafonné prévu à l'article 200 septies du CGI. Le montant de ce crédit d'impôt est plafonné à 115 ou 230 euros selon que le non-résident soit célibataire ou marié.

Plus-values :

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code Général des Impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachée à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec les personnes qui lui sont liées, plus de 25 % des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 16 % sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables.

Impôt de solidarité sur la fortune :

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du Code Général des Impôts et, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

Droits de succession et de donation :

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les actions de sociétés françaises transmises par voie de succession ou de donation sont susceptibles d'être soumises aux droits de succession ou de donation en France.

4.6 Autorisation – Décision d'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2007 a autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de trois ans à compter du jour de cette assemblée, à réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, dans la limite d'un montant nominal de 5 000 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés.

La première émission de C.C.A. réalisée en 2007 et entrant dans cette enveloppe était de 1 915 060 euros. La prochaine émission envisagée, objet du présent prospectus, est de 3 084 940 euros. Après cette émission envisagée, l'autorisation n'aura plus lieu d'exister.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2007 a également mandaté le Conseil d'Administration à l'effet de procéder, simultanément à l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales, afin de maintenir le capital social de la Caisse Régionale à son niveau actuel.

L'avis du Comité d'Entreprise a été régulièrement retenu le 28 février 2008 (sur un dossier relatif au principe de l'émission) et le 27 mars 2008 sur les modalités de cette émission.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé, dans ses séances des 29 février et 03 avril 2008, les modalités de l'émission de 308 494 C.C.A. offerte aux sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947 sur la coopération, cette opération a été approuvée par l'Assemblée Spéciale des porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés du 31 mars 2008, au cours de laquelle les porteurs ont expressément renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription aux CCA à émettre lors de la prochaine émission.

4.7 Période de souscription

La souscription sera ouverte du 19 mai 2008 au 07 juin 2008 inclus.

4.8 Restriction à la libre négociabilité des C.C.A.

Du fait qu'ils ne peuvent être détenus que par les sociétaires du Crédit Agricole, les Certificats Coopératifs d'Associés ne sont destinés ni à être admis sur un marché réglementé, ni à être cotés.

Ils sont librement cessibles entre les sociétaires, dans les conditions définies par un règlement de marché approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, qui est tenu à la disposition des porteurs de C.C.A. au siège, dans les agences et sur le site de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur les trois caractéristiques que présente le marché des C.C.A., objet de la deuxième partie - paragraphe 6 - du présent prospectus :

- 1) En raison du fait que les C.C.A. ne sont pas destinés à être cotés, et ne seront pas admis sur un marché réglementé, les transactions s'effectueront de gré à gré entre les détenteurs de C.C.A.
- 2) Toutefois, en vue de faciliter les transactions, ceux-ci auront la faculté de déposer leurs ordres d'achat ou de vente auprès des agences de la Caisse Régionale. Un prestataire de services d'investissement agréé aura en charge d'inscrire chronologiquement ces ordres sur un registre spécifique, puis d'opérer mensuellement une confrontation des ordres en vue de leur exécution totale ou partielle.
- 3) Cette faculté est cependant subordonnée à la condition que les ordres soient libellés au prix indicatif de référence communiqué par la Caisse Régionale trois fois par an sur la base des comptes annuels, comptes semestriels, et suite au paiement du dividende afférent à l'exercice précédent.

Compte tenu du fait que la liquidité du C.C.A. n'est pas garantie dans les deux modes de cession cités ci-dessus, un mécanisme de liquidité est mis en place dans la limite de 10 % du nombre de C.C.A. (hors C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A.) qui composeront le capital social de la Caisse Régionale après la présente émission, à un prix égal à 95 % du prix indicatif de référence. Les porteurs de C.C.A. désirant céder leurs titres dans le cadre de ce mécanisme spécifique de liquidité devront déposer leurs ordres dans les agences de la Caisse Régionale.

4.9 Règle relative aux offres publiques d'achat, au retrait et au rachat obligatoires

Sans objet, les C.C.A. n'étant pas cotés.

4.10 Existences d'offres publiques d'achat sur le capital de la Caisse Régionale

Sans objet, compte tenu de la forme juridique de la Caisse Régionale.

4.11 Retenue à la source applicable aux dividendes versés aux C.C.A

Les résidents français ne subissent aucune retenue à la source sur les dividendes distribués par la société.

En revanche, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France, les dividendes distribués par la société font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % prélevée par l'établissement payeur des dividendes.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, soit de l'article 119 ter du Code Général des Impôts, applicable sous certaines conditions aux actionnaires résidents de la Communauté Européenne, soit des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction de retenue à la source.

Pour une information plus détaillée, se reporter à la deuxième partie - paragraphe 4.5.6.2. (Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France) du présent prospectus.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions générales de l'offre

Seront seules autorisées à souscrire dans le cadre de la présente émission les personnes physiques ou morales ayant la qualité de sociétaire de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées, à la date du 31 mars 2008.

Pour devenir sociétaire de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées, il convient :

- d'être agréé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées,
- de souscrire une ou plusieurs parts sociales représentatives du capital social de l'entité qui agrée le futur sociétaire.

La procédure d'agrément du sociétaire par le Conseil d'Administration est obligatoire. Le Conseil d'Administration statue régulièrement sur les nouveaux sociétaires, les décisions devant être consignées au procès-verbal de la réunion. Par ailleurs, la décision de refus d'un candidat « sociétaire » n'a pas à être motivée, puisqu'il s'agit de permettre l'entrée d'une personne physique ou morale dans le capital d'une société de personnes, inscrite sur la liste des « établissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives ».

Il ne peut être émis qu'un seul ordre de souscription par sociétaire.

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de Commerce.

5.1.2 Prix de souscription et montant total de l'émission

L'émission porte sur 308 494 C.C.A. nouveaux au prix de souscription unitaire de 78,39 euros (soit 10 euros de nominal et 68,39 euros de prime d'émission). Le produit brut global de l'émission s'élève à 24 182 844,66 euros.

5.1.3 Délai et procédure de souscription

La période de souscription s'étend du 19 mai 2008 au 07 juin 2008 inclus. Les demandes de souscription seront reçues sans frais exclusivement par le siège et les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère. Pour être valables les demandes de souscription devront prendre la forme d'un bulletin de souscription dûment complété par le sociétaire et parvenu au siège ou dans une agence de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère le 07 juin au plus tard.

5.1.4 Révocabilité des ordres

Tout ordre reçu pendant la période de souscription est irrévocable même en cas de réduction.

5.1.5 Réduction de la souscription

Si le total des demandes de souscription porte sur un nombre de C.C.A supérieur au nombre total des C.C.A. à émettre, les ordres pourront faire l'objet d'une réduction dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.3 ci-après.

Du fait que l'allocation des titres est réalisée concomitamment à la date de règlement des fonds par les souscripteurs, ces derniers n'ont pas vocation à être remboursés des éventuelles sommes excédentaires versées au jour de la souscription.

5.1.6 Montants minimum et maximum d'une souscription

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum d'un (1) C.C.A. (soit un montant de 78,39 €) et maximum de cent (100) C.C.A. (soit un montant de 7 839 €).

5.1.7 Délai de retrait d'une souscription

Les investisseurs ne sont pas autorisés à retirer leur demande de souscription.

5.1.8 Date de règlement, inscription en compte et jouissance

Sauf en cas d'annulation de l'émission, la date de règlement et d'inscription en compte des titres est fixée au 16 juin 2008, date à laquelle :

- s'effectuera le règlement des souscripteurs. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés, pour le compte de l'émetteur, à Crédit Agricole Titres (service OST), 4 avenue d'Alsace, 41500 MER qui établira le certificat de dépositaire des fonds,
- les C.C.A. nouveaux seront inscrits en compte,

La date de jouissance des C.C.A. nouveaux est fixée au 1^{er} janvier 2008.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Les résultats de l'offre seront publiés le 16 juin dans la presse régionale (quotidiens « Ouest France » et le « Télégramme ») et sur le site Internet de la Caisse Régionale.

5.1.10 Procédure d'exercice, négociabilité des droits de souscription et traitement réservé aux droits de souscription non exercés

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2007 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux C.C.A. Les porteurs de C.C.A., réunis en Assemblée Spéciale le 31 mars 2008, ont expressément renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux C.C.A. à émettre dans le cadre de l'émission décidée par le Conseil d'Administration des 29 février 2008 et 03 avril 2008.

5.2 Plan de distribution et allocation des C.C.A.

5.2.1. Existence de catégories différencierées d'investisseurs potentiels

Comme mentionné au paragraphe 5.1.1 ci-dessus, seuls sont autorisés à souscrire les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisse Locales qui lui sont affiliées.

Les sociétaires de la Caisse Régionale auront la possibilité de souscrire la totalité des 308 494 C.C.A. nouveaux proposés à l'émission. Il n'existe pas de tranche réservée à une catégorie particulière de sociétaires.

Il ne peut être émis qu'un seul ordre de souscription par sociétaire quel qu'il soit.

5.2.2. Souscripteurs notables

Dans la mesure où l'ensemble des administrateurs de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées sont sociétaires de l'entité qu'ils représentent et compte tenu des raisons de l'offre, exposées au paragraphe 3.4 du présent prospectus, il est probable que certains d'entre eux participeront à la souscription. En revanche, la mise en place d'un montant maximum par souscription et la possibilité de réaliser un ordre unique par sociétaire ne permettront pas à quiconque, directement ou indirectement, de réaliser une souscription représentant plus de 5 % de l'émission.

5.2.3. Modalités d'allocation des titres

L'émission porte sur 308 494 C.C.A. nouveaux au prix unitaire de 78,39 euros (soit 10 € de nominal et 68,39 € de prime d'émission). Le montant global de l'émission s'élève à 24 182 844,66 euros.

Les sociétaires de la caisse régionale et de ses Caisses Locales affiliées auront la possibilité de souscrire la totalité des 308 494 nouveaux C.C.A. à l'émission. Il n'existe pas de tranche réservée à une catégorie particulière de sociétaires. La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L125-145 du code du commerce.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre de C.C.A. strictement inférieur à 154 242 titres, l'émission serait alors annulée.

Les demandes de souscription sont reçues sans frais exclusivement par le siège et les agences de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère. Pour être valables, les demandes de souscription devront prendre la forme d'un bulletin de souscription dûment complété par le sociétaire. Il n'est autorisé qu'un ordre par sociétaire quel qu'il soit. En cas de souscription multiple, seule la demande de souscription correspondant au premier bulletin de souscription dûment complété et parvenu au siège sera prise en compte. Les autres demandes de souscription seront considérées comme nulles.

Tout ordre reçu pendant la période de souscription est irrévocable, même en cas de réduction.

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum de un (1) C.C.A. et maximum de 100 (cent) C.C.A..

Les ordres de souscription se décomposeront comme suit :

- Ordres A : de 1 à 50 titres,
- Ordres B : de 51 à 100 titres,

Si les demandes de souscription portent sur un nombre total de C.C.A. égal ou supérieur à 308 494 titres au terme de la période de souscription les ordres pourront faire l'objet d'une réduction dans les conditions suivantes :

- Tous les C.C.A. seront attribués proportionnellement aux demandes de souscription en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de C.C.A. allant de 1 à 50 titres (ordres A),
- Au cas où, après cette allocation, il reste des C.C.A. à souscrire, ceux-ci seront attribués proportionnellement aux demandes en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de C.C.A. allant de 51 à 100 titres (ordres B).

Dans le cas où l'application du taux de réduction proportionnel n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier de C.C.A., ce nombre sera d'abord arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les C.C.A. formant rompus étant ensuite alloués selon les usages du marché.

Le résultat des allocations fera l'objet d'une communication appropriée aux porteurs (selon les modalités mentionnées au point 5.2.4 de la deuxième partie du prospectus).

Ainsi, au cas où les demandes de souscription excéderaient le nombre de titres offerts :

- les ordres A ont vocation à être servis en priorité ; à défaut, ils feront l'objet d'une réduction proportionnelle,
- les ordres B n'ont vocation à être servis que dans l'hypothèse où il reste des C.C.A. à souscrire après le service des ordres A : ils feront alors l'objet, à leur tour, d'une réduction proportionnelle.

5.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs et ouverture de la négociation

Les souscripteurs seront avertis par courrier du montant qui leur a été alloué dans les jours suivant la date de règlement et d'inscription en compte des CCA nouveaux, soit le 16 juin 2008. La négociation de ces titres ne sera possible sur le marché secondaire qu'à compter du 17 juin 2008, les ordres collectés après cette date participeront à la confrontation des ordres à opérer le 30 juin 2008.

5.2.5. Surallocation et rallonge

Il n'existe pas de dispositif de surallocation et / ou de rallonge.

5.3 Fixation du prix

5.3.1. Modalités de fixation du prix

La méthode de valorisation utilisée est une méthode multicritère qui repose sur trois critères dont l'un est purement patrimonial, l'actif net corrigé, le deuxième est basé sur la rentabilité, et le dernier est une approche mixte, rentabilité et patrimonial, utilisant le R.O.E ("Return On Equity" ou "retour sur fonds propres").

- Le critère d'actif net, usuel pour les banques, est basé sur l'actif net comptable (sommation du capital social, des réserves, et du résultat net de l'exercice, sans prise en compte du FRBG) corrigé des plus values latentes sur les titres de participation. En l'occurrence, seuls ont été réévalués les titres de participation constituant un élément majeur du patrimoine de la Caisse régionale, à la fois au plan de l'organigramme juridique du groupe et au plan financier. Il s'agit des titres de SAS Rue La Boétie, holding de contrôle de Crédit Agricole S.A., dont les Caisses régionales sont actionnaires à 100 %.

Ces titres sont détenus dans une optique long terme par chaque Caisse régionale pour une quote-part déterminée lors de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. en décembre 2001. La holding SAS La Boétie est destinée à détenir au minimum 51 % du capital de Crédit Agricole S.A.

Cette réévaluation ayant pour but de dégager une valeur fondamentale, donc non impactée par les fluctuations boursières, il a été décidé de retenir la dernière valeur d'utilité connue, calculée sur la base d'une méthode d'actif net comptable.

- La valeur de rentabilité est le quotient du dernier résultat net social connu de l'émetteur par un taux d'actualisation. Ce taux résulte, comme il est d'usage, d'un taux d'intérêt long terme auquel est appliquée une prime de risque. Ce taux est moyenné sur un an de façon à en lisser les fluctuations qui pourraient fausser l'approche d'une valeur fondamentale. La prime de risque est fonction de la situation et des perspectives de l'émetteur et du caractère non coté du titre.

- Le critère de ROE divise le dernier résultat social connu par la moyenne des ROE. Le ROE s'entend ici comme le quotient du résultat net publié pour les 2 derniers semestres par les fonds propres. La moyenne est établie sur les ROE des Caisses régionales cotées par l'intermédiaire de certificats coopératifs d'investissement. Ces titres sont en tous points comparables aux CCA, excepté le fait qu'ils sont cotés et, corrélativement, peuvent donc être souscrits par des non sociétaires. Ce critère est un indicateur pertinent pour juger de la capacité de l'entreprise à valoriser le capital engagé par ses actionnaires. Les Caisses régionales du Crédit Agricole constituent un univers spécifique du fait de leur caractère de société coopérative à capital variable, l'échantillon retenu est le ROE moyen des Caisses régionales cotées. La publication des comptes des Caisses régionales cotées n'intervenant que postérieurement à celle prévue pour le prix indicatif de référence, ce sont les données connues des 12 derniers mois qui seront retenus pour calculer le ROE moyen des Caisses régionales cotées. Ceci est permis par la faible volatilité de ce ROE moyen observée sur les derniers exercices.

Ce critère confère une valeur supérieure à l'actif net comptable à une Caisse régionale qui a un ROE supérieur à celui de la moyenne des Caisses cotées, et inversement.

Ces trois critères font l'objet de pondérations respectivement égales à 50%, 25% et 25%.

- Les C.C.A. nouveaux sont proposés au prix de 78,39 € par titre. Ce prix d'émission a été validé par un expert indépendant dont le rapport figure en annexe du présent prospectus.

5.3.2. Publication du prix de l'offre

Le prix de l'offre étant définitif, il n'y aura pas de publication spécifique.

5.3.3. Suppression ou restriction du droit préférentiel de souscription

Afin d'ouvrir la souscription à l'ensemble des sociétaires dans un esprit de fidélité aux valeurs mutualistes de l'émetteur, l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires du 30 mars 2008 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux C.C.A émis en juin 2007. Les porteurs de C.C.A., réunis en Assemblée Spéciale le 31 mars 2008, ont expressément renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription aux C.C.A. à émettre dans le cadre de l'émission décidée par le Conseil d'Administration des 29 février 2008 et 03 avril 2008.

Le prix d'émission a donc été calculé sur la base de la méthode décrite au paragraphe 5.3.1 du présent prospectus sans tenir compte de la décote correspondante à la valeur théorique du droit préférentiel de souscription en cas de maintien de celui-ci.

5.3.4. Disparités notables de prix

Sans objet, compte tenu du fait que les C.C.A. n'ont fait l'objet d'aucune attribution, directe ou sous forme de droits, à des conditions spécifiques à des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1. Coordinateur et placeurs

Coordinateur : Sans objet

Les placeurs : les demandes de souscription seront reçues sans frais par les agences de la Caisse Régionale et par le siège.

5.4.2. Intermédiaires chargés du service financier et dépositaire

Le service financier des C.C.A. est assuré par l'émetteur, soit :

- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère (service titres) 7, rue du Loc'h - 29000 QUIMPER.

Le dépositaire des fonds versés à l'appui des souscriptions est :

- Crédit Agricole Titres (service OST), 4 avenue d'Alsace, 41500 MER.

Le dépositaire établira le certificat de dépositaire des fonds.

5.4.3. Entité ayant convenue d'une prise ferme

Aucune convention de placement, avec ou sans prise ferme n'a été conclue.

5.4.4. Convention de prise ferme

Sans objet.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission à la négociation

6.1.1. Absence de cotation et principe de cession de gré à gré des C.C.A.

Conformément à l'article 19 tervicies de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, qui prévoit que les C.C.A. « ne peuvent être détenus que par les associés et les sociétaires des coopératives associés », seuls les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées seront autorisés à détenir des C.C.A.

Il est rappelé que la reconnaissance de la qualité de sociétaire est conférée à toute personne physique ou morale ayant souscrit au moins une part sociale de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales, et ayant fait l'objet d'un agrément préalable par son conseil d'administration.

En conséquence de ce qui précède :

- 1) Les C.C.A. ne sont pas destinés à être admis sur un marché réglementé, et ne seront pas cotés,
- 2) Les C.C.A. sont librement cessibles entre les sociétaires de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales,
- 3) La qualité de sociétaire des porteurs de C.C.A. doit être effective tout au long de la détention de ces titres, ce qui implique :
 - que chaque porteur de C.C.A. doit au moins détenir une part sociale aussi longtemps qu'il désire conserver ses titres,
 - qu'il doit corrélativement céder tous ses C.C.A. lorsqu'il souhaite demander le remboursement de sa ou de ses parts sociales.

En l'absence de marché organisé du titre, la transmission des C.C.A. ne peut en principe s'opérer que de gré à gré. Aussi leur liquidité n'est pas assurée, et leurs détenteurs sont dans l'obligation de trouver par eux-mêmes une contrepartie s'ils souhaitent les céder.

6.1.2. Mécanisme de confrontation des ordres proposés par la Caisse Régionale

Compte tenu de la difficulté éventuelle pour les porteurs de C.C.A. de trouver une contrepartie à leur ordre, la Caisse Régionale leur propose un mécanisme visant à faciliter les transactions, basé sur une confrontation périodique des ordres d'achat et de vente.

Les règles de fonctionnement de ce mécanisme sont contenues dans un règlement de marché approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Les développements qui suivent constituent une synthèse des dispositions de ce règlement, qui est tenu à la disposition des porteurs au siège et dans les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère. Le règlement de marché est également disponible sur le site Internet de la Caisse Régionale (www.ca-finistere.fr).

Conformément aux dispositions du règlement de marché, les C.C.A. objets de la présente émission pourront bénéficier de ce mécanisme de confrontation des ordres décrit ci-après dès le 17 juin 2008, en vue de la confrontation des ordres à opérer le 30 juin 2008.

Principes de fonctionnement

Pour pouvoir bénéficier du mécanisme de confrontation des ordres, ceux-ci doivent impérativement être libellés au prix indicatif de référence tel que défini au paragraphe ci-après.

Crédit Agricole Titres agira en qualité de prestataire de services d'investissement chargé de la gestion du système de négociation décrit ci-dessous, et assumera, à ce titre, la responsabilité de son bon fonctionnement.

Les principes d'organisation du système de négociation ayant fait l'objet du règlement de marché sont les suivants :

- La saisie des ordres sera réalisée en agence avec horodatage,
- Les ordres seront inscrits chronologiquement sur un registre spécifique tenu par CA-Titres,
- La périodicité de la confrontation des ordres opérée par CA-Titres sera mensuelle, excepté lors des périodes de changement du prix indicatif de référence,
- Les ordres seront exécutés chronologiquement, la date d'horodatage faisant foi.

L'attention des porteurs de C.C.A. est attirée sur le fait que ce mécanisme n'est destiné qu'à améliorer la liquidité du marché de ces titres, et ne constitue pas une garantie d'exécution de leurs ordres. Seul un engagement limité de liquidité a été pris par une Caisse Locale, dans les conditions définies au paragraphe 6.4. ci-après.

Prix indicatif de référence du C.C.A.

Le prix indicatif de référence sera fixé semestriellement par le Conseil d'Administration sur la base de la méthode utilisée pour la fixation du prix d'émission. Cette méthode est décrite au paragraphe 5.3.1 du présent document.

Le prix indicatif de référence sera compris dans une fourchette dont la borne inférieure sera égale à 95% du résultat de cette méthode et la borne supérieure à 105% de ce même résultat, ce pour tenir compte d'éléments spécifiques ayant pu affecter les paramètres de valorisation.

Ce prix sera validé par un expert indépendant et donnera lieu à une communication appropriée auprès des sociétaires.

Il est précisé qu'en cas d'évolution de la structure juridique ou financière de la Caisse Régionale (filialisation de certaines activités, autres titres de participation de valeur significative...) induisant des évolutions importantes de l'actif net comptable, ou de changement de la réglementation comptable et financière, la méthode d'évaluation précitée sera adaptée en conséquence avec l'accord des Commissaires aux comptes.

➤ Périodicité de changement du prix indicatif de référence :

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale fixe deux fois par an un prix indicatif de référence suite à l'arrêté des comptes au 30 juin et au 31 décembre. A compter de la date de détachement du coupon, un nouveau prix indicatif de référence est également établi.

➤ Entrée en vigueur du prix indicatif de référence :

Le nouveau prix indicatif de référence entre en vigueur :

- le premier jour ouvré du mois suivant celui où le Conseil d'Administration a arrêté les comptes de décembre et juin, respectivement aux mois de janvier et juillet

Le dividende est mis en paiement le premier jour ouvré du 3^{ème} mois suivant l'Assemblée Générale qui en approuve le montant.

➤ Mesures de publicité :

Le nouveau prix indicatif de référence est porté à la connaissance du public au moyen d'une publicité en agences, d'un communiqué dans la presse locale, et d'une diffusion sur le site Internet de la Caisse Régionale : www.ca-finistere.fr.

Régime général

En dehors des périodes au cours desquelles un nouveau prix indicatif de référence est fixé, le mécanisme de confrontation des ordres géré par CA-Titres fonctionne de la manière suivante :

- les agences du Crédit Agricole du Finistère recueillent les ordres d'achat et de vente au prix indicatif de référence en vigueur au jour du dépôt de l'ordre, la date du visa de l'agence faisant foi, et procèdent à leur saisie (nom du client, numéro du compte, nombre de titres, sens, prix indicatif de référence) déclenchant l'horodatage,
- les ordres d'achat et de vente peuvent être déposés les jours ouvrés entre le 1^{er} et le 20 du mois inclus,
- les ordres sont inscrits sur un registre spécifique tenu par CA-Titres, de manière chronologique suivant leur date d'horodatage,
- la confrontation des ordres est réalisée par CA-Titres le dernier jour ouvré du mois à une heure fixe,
- les ordres sont exécutés, totalement ou partiellement, par ordre chronologique d'inscription,
- les ordres d'achat ou de vente déposés entre le 21 et le dernier jour du mois sont confrontés le dernier jour ouvré du mois suivant.

Régime spécial

Il n'est procédé à aucune confrontation des ordres le dernier jour ouvré du mois au cours duquel les comptes annuels et semestriels sont arrêtés par le conseil d'administration de la Caisse Régionale.

Durée de validité des ordres

➤ Principe

En l'absence d'indication expresse des donneurs d'ordres sur la durée de validité de leurs ordres, les ordres non exécutés ou exécutés partiellement à l'issue d'une confrontation mensuelle bénéficient d'un report automatique en vue de la confrontation du mois suivant en conservant leur date d'horodatage initiale.

➤ Cas particulier

Les ordres non exécutés ou exécutés partiellement à l'issue de la dernière confrontation précédant le changement de prix indicatif de référence tombent.

Publicité du registre des ordres

Les informations relatives au registre des ordres sont disponibles de façon permanente sur le site Internet de la Caisse Régionale www.ca-finistere.fr et sont consultables en agences sur simple demande. Tout porteur peut également demander au siège de la Caisse Régionale que ces informations lui soient adressées par écrit.

Ces informations portent notamment sur l'état des ordres en attente dans le registre, et sur les transactions réalisées à l'issue de la dernière confrontation des ordres (nombre d'ordres exécutés et nombre de titres échangés).

Prestataire de services d'investissement chargé de la gestion du système de négociation

Dénomination	Crédit Agricole Titres
Statut	Entreprise d'investissement et teneur de compte Conservateur
RCS	SIREN BLOIS : 317 781 128
Siège social	4 Avenue d'Alsace 41500 MER
Actionnaires principaux	10 % Crédit Agricole S.A. et 90 % les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel
Dirigeants	Yves NANQUETTE (Gérant) Daniel MESURE (Directeur Général)
Date d'agrément CECEI	4 mars 2003 (extension d'agrément le 2 avril 2004 au service d'exécution d'ordres pour comptes de tiers)
Capital social	15 245 440 € (au 31/03/04)
Fonds propres	36,6 M€ (au 31/03/04)

CA-Titres est une entreprise d'investissement dont le programme d'activité a été approuvé par le Conseil des Marchés Financiers en date du 26 février 2003.

Il est soumis au contrôle de la commission Bancaire, à titre individuel, et en tant qu'entité appartenant au groupe Crédit Agricole.

6.2 Marchés réglementés où sont déjà négociés les C.C.A.

Aucun, dans la mesure où les C.C.A. ne sont pas cotés.

6.3 Autres opérations sur le capital concernant les C.C.A.

Le capital social de la Caisse Régionale est composé actuellement de 2 693 357 C.C.A., dont 92.89 % est détenu par Crédit Agricole S.A. (soit 2 501 851 C.C.A.).

Ces derniers ont été émis dans le cadre des opérations préliminaires à la cotation des actions Crédit Agricole S.A. sur le premier marché de la bourse de Paris, en vue de permettre à Crédit Agricole S.A. de prendre une participation de 25% dans le capital de la Caisse Régionale.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires de la Caisse Régionale s'est réunie en 2001 et a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 25,2M€ sous forme d'émission de 2 501 851 Certificats Coopératifs d'Associés. Crédit Agricole S.A. (anciennement Caisse Nationale de Crédit Agricole) a été seule autorisée à souscrire les Certificats Coopératifs d'Associés émis au titre de cette augmentation de capital.

6.4 Engagement de liquidité

Compte tenu du fait que la liquidité du C.C.A. n'est pas garantie dans les deux modes de cession cités ci-dessus, un mécanisme de liquidité est mis en place entre la Caisse Locale du Développement Économique du Finistère, caisse locale créée à cet effet, et la Caisse Régionale dans la limite de 50 000 titres soit 10 % du nombre de C.C.A. (hors C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A.) qui composeront le capital de la Caisse Régionale à l'issue de la présente émission, à un prix égal à 95 % du prix indicatif de référence. Les porteurs de C.C.A. désirant céder leurs titres dans le cadre de ce mécanisme spécifique de liquidité devront déposer leurs ordres dans les agences de la Caisse Régionale.

6.5 Stabilisation

Sans objet, les C.C.A. n'étant pas cotés.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Sans objet.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

- Produit brut de l'émission : 308 494 titres x 78,39 euros = 24 181 844,66 euros
- Charges liées à l'émission : 80 000 euros

9. DILUTION

Compte tenu de la réalisation, simultanément à l'émission de nouveaux C.C.A., d'opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales pour un montant nominal identique, la présente émission est sans effet dilutif sur les porteurs de C.C.A. actuels.

Par ailleurs, les C.C.A. étant des valeurs mobilières sans droit de vote, la question de la dilution des porteurs de C.C.A. actuels en pourcentage de droits de vote dans les Assemblées Générales de la Caisse Régionale est sans objet.

En réalité, le pourcentage de la dilution des porteurs actuels de C.C.A. par l'effet de la présente émission s'apprécie seulement par rapport à la seule fraction du capital de la Caisse Régionale représentée par les C.C.A.. De ce point de vue, l'émission de 308 494 nouveaux C.C.A. opère une dilution des porteurs actuels de 10.28 %, par application de la formule suivante :

$$[1 - (2\,693\,357 / 3\,001\,851)] \times 100 = 10.28$$

En conséquence, les anciens porteurs de C.C.A. verront leur droit de vote au sein des Assemblées Spéciales de porteurs diminuer dans la même proportion (soit 10.28 %).

Le tableau ci-dessous présente les différents aspects de la dilution entraînée par la présente émission :

Porteurs de CCA	Situation réelle au 31/12/2007		Situation estimée au 31/12/2008	
	En %	En nombre	En %	En nombre
<u>Crédit Agricole S.A.</u>				
- CCA Finistère	92,89	2 501 851	83,34	2 501 851
- Droit de vote Assemblée Spéciale des porteurs de CCA	92,89	2 501 851	83,34	2 501 851
- Capital Caisse Régionale	25,00	2 501 851	25,00	2 501 851
- Droits de votes AGO et AGE Caisse Régionale	0	0	0	0
<u>Autres porteurs d'anciens CCA (émission 2007)</u>				
- CCA Finistère	7,11	191 506	16,66	500 000
- Droit de vote Assemblée Spéciale des porteurs de CCA	7,11	191 506	16,66	500 000
- Capital Caisse Régionale	1,91	191 506	5,00	500 000
- Droits de votes AGO et AGE Caisse Régionale	0	0	0	0

Composition du capital	Situation réelle au 31/12/2007		Situation estimée au 31/12/2008	
	En %	En nombre	En %	En nombre
<u>Porteurs de parts sociales</u>	73.09 %	7 314 054	70.00 %	7 005 560
<u>Porteurs de CCA</u>	26.91 %	2 693 357	30.00 %	3 001 851
<i>Dont Crédit Agricole SA</i>	25.00 %	2 501 851	25.00 %	2 501 851
<i>Dont autres porteurs</i>	1.91 %	191 506	5.00 %	500 000

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le prix d'émission des nouveaux C.C.A. à émettre, soit 78,39 € par titre (dont 10 € de nominal et 68,39 € de prime d'émission), a fait l'objet d'un rapport d'un expert indépendant. Ce rapport figure en annexe du présent prospectus.

Identité de l'expert indépendant étant intervenu :

Cabinet Jacques POTDEVIN et Associés
M. Pascal ROBERT
7 rue Galilée
75117 PARIS
01 49 53 43 00
E-mail : ipa@ipa.fr

TROISIEME PARTIE : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPE CREDIT AGRICOLE ET A CREDIT AGRICOLE S.A.

Se reporter au document de référence relatif à Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2008, sous le numéro D.08-0140.

ANNEXE 1

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES ASSEMBLEE SPECIALE DES PORTEURS DE CCA DU 31 MARS 2008

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

7, Route du Loch

29000 QUIMPER

ASSEMBLEE SPECIALE DES PORTEURS DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES EMIS PAR LA CAISSE REGIONALE DU FINISTERE DU 31 MARS 2008

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

Cabinet ROUXEL-TANGUY
Commissaire aux comptes
2C Allée Jacques Frimot
Zone Atalante Champeaux
35000 RENNES

Société OUEST CONSEILS AUDIT
Société de Commissariat aux
comptes
143, avenue de Kéradennec
B.P. 1355
29103 QUIMPER CEDEX

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

7, Route du Loch

29000 QUIMPER

Assemblée spéciale des porteurs de certificats coopératifs d'associés émis par la

CAISSE REGIONALE DU FINISTERE

du 31 mars 2008

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

Mesdames, Messieurs les titulaires de certificats coopératifs d'associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et en exécution de la mission prévue par le décret n°91-14 du 4 janvier 1991, par renvoi de l'article 1 du décret n°93-675 du 27 mars 1993, nous vous présentons notre rapport sur la proposition d'augmentation de capital par l'émission de certificats coopératifs d'associés avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de certificats coopératifs d'associés, dont, sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 mars 2007, le Conseil d'Administration du 3 avril 2008 arrêtera l'ensemble des modalités financières de l'opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des certificats coopératifs d'associés à émettre.

.../...

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des certificats coopératifs d'associés à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des certificats coopératifs d'associés à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

A Rennes et Quimper, le 5 mars 2008

Les commissaires aux comptes

Cabinet ROUXEL-TANGUY

Représenté par Emmanuelle ROUXEL

Société OUEST CONSEILS AUDIT

Représentée par Odile RICOULT

ANNEXE 2

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES PORTEURS DE CCA DU 31 MARS 2008

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

Société coopérative à capital et personnel variables,
Siège social : 7, Route du Loch – 29000 QUIMPER
778 134 601 RCS QUIMPER

PROCES VERBAL

*Assemblée Spéciale des Porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés
de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère*

du 31 mars 2008

L'an deux mille huit, le 31 mars, à huit heures trente, les titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE sont réunis au siège de la Caisse Régionale, 7 route du Loc'h à Quimper (29000), en Assemblée Spéciale.

Mme RICOULT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, assiste à l'assemblée.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les porteurs présents ainsi que par les représentants et les mandataires des porteurs non présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau :

- M. Jean LE VOURCH, Président de la Caisse Régionale, préside la séance,
- M. Jack BOUIN, Directeur Général de la Caisse Régionale est désigné secrétaire de séance,
- M. Michel SALIGNON et M. Jean HERY sont appelés aux fonctions de scrutateurs, qu'ils acceptent.

Monsieur le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que le nombre de voix de porteurs, présents ou représentés, s'élève à 2 547 801 voix, sur les 2 693 357 voix inscrites, alors que le quorum requis s'élève à 1 346 678 voix.

Le président constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut délibérer valablement.

M. Jean LE VOURCH et M. Jack BOUIN répondent aux questions posées par l'Assemblée relatives aux résultats de 2007 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et à la conjoncture financière.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- ▶ Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- ▶ Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes,
- ▶ Approbation de l'opération d'émission de CCA avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- ▶ Renonciation au droit préférentiel de souscription aux CCA à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital prévue,
- ▶ Pouvoirs pour les formalités.

Il rappelle également, que les renseignements et documents relatifs à l'Assemblée Spéciale ont été envoyés à tous les porteurs le désirant et que des exemplaires sont à leur disposition dans la salle. Il s'agit du rapport du Conseil d'Administration, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes à l'assemblée spéciale, de la liste des dirigeants et administrateurs de la Caisse Régionale (avec indication de leurs différents mandats) et d'un exposé sommaire de la situation de l'entreprise pendant l'exercice écoulé accompagné d'un tableau faisant apparaître les résultats de l'entreprise au cours des cinq derniers exercices.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration arrêté lors de la préparation de cette Assemblée Spéciale.

Il invite ensuite, Mme Odile RICOULT à donner lecture du rapport des Commissaires aux Comptes.

M. Jean LE VOURCH intervient suite aux questions d'un porteur de CCA sur les modalités de souscription de la prochaine émission de CCA.

M. Jean LE VOURCH répond à l'Assemblée aux questions relatives aux raisons d'émission.

Puis il met au vote les résolutions proposées.

Première résolution

L'Assemblée Spéciale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires du 30 mars 2007 :

- a autorisé le Conseil d'Administration à réaliser, pour une durée de 3 ans, une augmentation de capital en une ou plusieurs fois par émission de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) dans la limite d'un montant nominal de 5 000 000 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive de l'approbation de ces opérations par l'Assemblée Spéciale des porteurs de CCA.
- a mandaté le Conseil d'Administration à l'effet de procéder, simultanément ou non à l'émission de CCA, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales, afin de maintenir le capital social de la société à son niveau actuel.

En conséquence, l'Assemblée Spéciale approuve la prochaine opération d'émission visée par les rapports mentionnés ci-dessus et les dispositions des résolutions votées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires en tant qu'elles concernent les droits des porteurs de CCA.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Spéciale renonce expressément au droit préférentiel de souscription attaché aux CCA à émettre dans le cadre de l'émission devant être prochainement décidée par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'Assemblée Spéciale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

L'ensemble des votes est dépouillé.

Résultat du vote

Première résolution :

Oui : 2 546 409
Non : 1 392
Abstention : 0
Approuvée à : 99,94 %

Deuxième résolution :

Oui : 2 545 406
Non : 2 375
Abstention : 20
Approuvée à : 99,90 %

Troisième résolution :

Oui : 2 546 679
Non : 1 102
Abstention : 20
Approuvée à : 99,90 %

Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix par l'Assemblée Spéciale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare clos les travaux de l'Assemblée.

La séance est levée à 11h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Quimper, le lundi 31 Mars 2008,

Le Président,
M. Jean Le Vourch

Le secrétaire de séance,
M. Jack Bouin

Les scrutateurs

M. Michel SALIGNON

M. Jean HERY

ANNEXE 3

RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT RELATIF AU PRIX D'EMISSION

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL

DU FINISTERE

*Siège social : 7, route du Loc'h
29000 – QUIMPER*

RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Dans le cadre de l'émission de certificats coopératifs d'associés de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE, nous avons été chargés, en qualité d'expert indépendant, d'apprécier l'évaluation des Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse Régionale.

La présente émission proposée porte sur 308 494 Certificats Coopératifs d'Associés au prix de souscription de 78,39 euros, soit 10 euros de nominal et 68,39 euros de prime d'émission.

Il nous appartient de nous prononcer sur le caractère équitable du prix proposé.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent notamment de :

- *analyser le contexte dans lequel se situe l'opération,*
- *prendre connaissance de l'évaluation établie par la Caisse Régionale,*
- *vérifier que les méthodes d'évaluation retenues sont pertinentes et qu'elles ont été correctement mises en œuvre,*
- *apprécier le caractère équitable du prix proposé par action.*

Pour accomplir notre mission, nous avons utilisé les documents et informations qui nous ont été communiqués par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE.

Notre avis vous est présenté selon le plan suivant :

- 1 - Présentation de l'opération*
- 2 - Analyse des méthodes d'évaluation*
- 3 - Conclusion.*

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

11 - PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE est une société coopérative à capital et personnels variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole et soumise à la réglementation bancaire contenue dans les articles L 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

En outre, elle est soumise aux dispositions légales et réglementaires contenues dans : la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, les dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural, les articles L 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable.

Elle a été fondée le 23 novembre 1907.

La durée de la Caisse Régionale est illimitée.

12 - PRESENTATION DE L'OPERATION

L'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2007 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de trois ans à compter du jour de cette Assemblée, à réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, dans la limite d'un montant nominal de 5 000 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription du porteur unique de Certificats Coopératifs d'Associés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour a également mandaté le Conseil d'administration à l'effet de procéder, simultanément à l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès de Caisses Locales, afin de maintenir le capital social de la Caisse Régionale à son niveau actuel.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 3 avril 2008, les modalités de l'émission de 308 494 Certificats Coopératifs d'Associés, offerts aux sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947 sur la coopération, cette opération a été approuvée par l'Assemblée Spéciale des porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés du 31 mars 2008, au cours de laquelle les porteurs ont expressément renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription aux CCA à émettre lors de la prochaine émission.

Le nombre de titres à émettre est de 308 494 Certificats Coopératifs d'Associés au prix de souscription de 78,39 euros, dont 10 euros de valeur nominale et 68,39 euros de prime d'émission.

Ce prix d'émission a été déterminé à partir du prix de référence actuellement en vigueur et validé par notre attestation en date du 28 janvier 2008, diminué du dividende de l'exercice 2007.

L'objectif de l'émission est de développer et d'élargir le sociétariat de l'émetteur et d'adapter ses produits aux besoins de ses clients.

Les principales caractéristiques des Certificats Coopératifs d'Associés sont des valeurs mobilières sans droit de vote, représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital et librement cessibles entre sociétaires.

A la suite de l'émission de ces Certificats Coopératifs d'Associés, une valorisation sera effectuée semestriellement afin de pouvoir réaliser les différentes transactions sur le titre.

2 - ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION

Dans son évaluation, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE a retenu une approche multicritère qui repose sur trois critères dont l'un est patrimonial, le deuxième est basé sur la rentabilité et le dernier est une approche mixte, de rentabilité et patrimoniale :

- l'actif net corrigé,*
- la valeur de rentabilité,*
- ROE « Return On Equity » ou retour sur fonds propres.*

Ces trois critères ont fait l'objet d'une pondération qui donne une part majoritaire au critère d'actif net corrigé (soit une pondération de 50 % pour la méthode de l'actif net, 25 % pour la méthode sur la valeur de rentabilité et 25 % pour la méthode basée sur le ROE).

CRITERES D'EVALUATION RETENUS

Actif net corrigé

La valeur d'actif net comptable sur la base du bilan arrêté au 31 décembre 2007 est corrigée des plus-values latentes nettes d'impôt des titres S.A.S. La Boétie, holding de contrôle du Crédit Agricole S.A., dont les Caisses Régionales sont actionnaires à 100 %. Les titres S.A.S. La Boétie ont été valorisés à partir de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. au 30 septembre 2007.

Nous n'avons pas de remarques à formuler sur les calculs effectués. Cette méthode est la méthode de référence qui a été utilisée pour la valorisation des Caisses Régionales lors de différentes opérations (otation Crédit Agricole S.A., fusion de Caisses Régionales, Emission des Certificats Coopératifs d'Associés). Les plus-values prises en compte dans le calcul sont les seules significatives au regard des fonds propres de la Caisse Régionale.

Cette valeur s'établit à 99,89 euros par action.

Valeur de rentabilité

Le résultat net social au 31 décembre 2007 a été pris en compte pour le calcul de la valeur de rentabilité. Le taux d'actualisation retenu appliqué à ce résultat est le taux TEC 10 sur 12 mois glissants, soit 4,30 % au 31 décembre 2007. Une prime de risque de 3 % a été appliquée à ce taux.

Le fait de retenir uniquement le résultat des douze derniers mois nous paraît pertinent dans la mesure où une moyenne sur plusieurs années antérieures ne permettrait pas de refléter un résultat en rapport avec l'activité actuelle de la Caisse Régionale.

Le taux utilisé pour cette méthode nous paraît une approche prudente en fonction de l'objectif de valorisation semestrielle, ce qui permettra de réduire les fluctuations à court terme.

La prime de risque appliquée dans le calcul a été déterminée en tenant compte que le titre ne serait pas soumis aux aléas de la conjoncture boursière.

Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler et nous sommes d'avis de retenir cette méthode.

La valeur de rentabilité par titre s'établit alors à 66,16 euros.

ROE moyen des Caisses Régionales cotées

Ce dernier critère divise le résultat social au 31 décembre 2007 par la moyenne des ROE (résultat net/fonds propres avant affectation du bénéfice) des Caisses Régionales cotées sur Euronext par l'intermédiaire des certificats coopératifs d'investissement.

Cette méthode permet de faire apparaître une prime ou une décote sur l'actif net de la Caisse Régionale en fonction du niveau du ROE de la Caisse Régionale supérieur ou inférieur à la moyenne de l'échantillon.

L'échantillon retenu nous paraît pertinent dans la mesure où il retient des sociétés comparables (Caisses Régionales de Crédit Agricole).

Nous avons vérifié les calculs de cette méthode et n'avons pas de remarques à formuler.

La valeur basée sur le ROE moyen des Caisses Régionales s'établit à 53,43 euros.

Valorisation retenue de la Caisse Régionale

Les pondérations attribuées à chaque méthode de valorisation conduisent à une valeur de 79,84 euros, valeur arrêtée par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008 de la Caisse Régionale du Finistère.

La date de jouissance effective des porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés nouveaux est fixée au 1er janvier 2008. Il convient de déduire le dividende au titre de l'exercice 2007 pour un montant de 1,45 euro par titre.

Il ressort donc un prix net de 78,39 euros dont 10 euros de valeur nominale et une prime d'émission de 68,39 euros.

La règle de pondération utilisée nous semble appropriée dans la mesure où cette pondération a été utilisée pour les méthodes retenues dans le cadre des opérations de cotations de Crédit Agricole S.A. et lors des émissions de Certificats Coopératifs d'Associés des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler.

3 - CONCLUSION

*Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le prix de **78,39 euros** par Certificat Coopératif d'Associé est équitable pour les sociétaires de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE et des Caisse Locales qui lui sont affiliées.*

Fait à Paris, le 10 avril 2008

*J P A
Expert indépendant*

Jacques POTDEVIN

ANNEXE 4

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

7, Route du Loch

29000 QUIMPER

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

Cabinet ROUXEL-TANGUY
Commissaire aux comptes
2 C, Allée Jacques Frimot
Zone Atalante Champeaux
35000 RENNES

Société OUEST CONSEILS AUDIT
Commissaire aux comptes
Représentée par O. RICOULT
B.P. 1355
29103 QUIMPER CEDEX

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

7, Route du Loch

29000 QUIMPER

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES**

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et en exécution de la mission prévue par les dispositions de la loi du 10 septembre 1947 et de l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport complémentaire à notre rapport du 5 mars 2008 sur l'émission réservée de certificats coopératifs d'associés, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2007.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération.

Faisant usage de cette autorisation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 3 avril 2008 de procéder à une augmentation de capital limitée à 308.494 titres au prix de 78,39 € (soit 10 € de nominal et 68,39 € de prime d'émission), par l'émission de certificats coopératifs d'associés avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de certificats coopératifs d'associés.

Nous avons effectué nos travaux selon les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2008. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Le choix et la justification des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, ainsi que par conséquent la présentation et l'incidence de l'émission de certificats coopératifs d'associés sur la structure du capital et la situation des porteurs de titres, appellent de notre part les observations suivantes :

- en coordination avec les instances de décision du Groupe Crédit Agricole, la valeur retenue correspond au résultat d'une approche dite «multicritères i> reposant sur le cumul de la moyenne pondérée :
 - . de l'actif net comptable au 31 décembre 2007 corrigé des plus values latentes nettes d'impôt sur les titres de la SAS LA BOETIE, pour 50 % ;
 - du montant obtenu par capitalisation du résultat net au 31 décembre 2007 selon le taux de rendement attendu (taux sans risque TEC 10 plus prime de risque de 3 %), pour 25 %;
 - du montant obtenu par application du ROE moyen (résultat net rapporté aux fonds propres avant affectation du bénéfice) des Caisse Régionales de Crédit Agricole cotées sur Euronext par l'intermédiaire de certificats coopératifs d'investissements au résultat net de la Caisse Régionale au 31 décembre 2007, pour 25 %.
- la méthode de valorisation retenue, de même que celles utilisées lors des précédentes émissions de certificats coopératifs d'associés, n'a pas pris en compte la situation de la Caisse Régionale au regard des Fonds pour Risques Bancaires Généraux, les considérant comme de la dette. Il n'a pas été tenu compte non plus de la valeur actuelle des titres de placement, ni de celle des titres de participation, à l'exception des retraitements effectués sur les titres de la SAS LA BOETIE.
- le prix d'émission a fait l'objet d'une décote de 1,45 €, correspondant à la rémunération des certificats coopératifs d'associés décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2008 lors de l'affectation du résultat 2007.

Les Commissaires aux Comptes

A RENNES, le 7 avril 2008

A QUIMPER, le 7 avril 2008